

# RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2023



# SOMMAIRE



	<b>ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE</b>	<b>3</b>
<b>1.</b>	<b>MESSAGE DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL</b>	<b>4</b>
<b>2.</b>	<b>RAPPORT DE GESTION</b>	<b>7</b>
2.1	Informations concernant le Groupe	8
2.2	Présentation générale	10
2.3	Aperçu des activités	13
2.4	Environnement concurrentiel	19
2.5	Activité et chiffres clés	20
2.6	Faits significatifs de l'exercice	21
2.7	Activités en matière de recherche et de développement	24
2.8	Evènements importants postérieurs au 31 décembre 2022	25
2.9	Facteurs de risques	26
2.10	Procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par AFYREN relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	38
2.11	Indicateurs alternatifs de performance	38
2.12	Examen des comptes et résultats	39
2.13	Evolution prévisible et perspectives d'avenir	49
2.14	Capital et actionnariat	51
2.15	Principales transactions avec les parties liées	53
<b>3.</b>	<b>RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>54</b>
3.1	Conseil d'administration	56
3.2	Direction générale	66
3.3	Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce	78
3.4	Conventions conclues entre une filiale de la Société et un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10% du capital de la Société	78
3.5	Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs	79
<b>4.</b>	<b>DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>90</b>
4.1	Préambule et note méthodologique	91
4.2	Le développement durable au coeur du modèle de création de valeur d'AFYREN	91
4.3	Reporting social d'AFYREN	95
4.4	Evaluation extrafinancière et reporting	96
4.5	Perspectives	96
<b>5.</b>	<b>ANNEXE 1 - Comptes annuels AFYREN et rapport de certification du commissaire aux comptes</b>	<b>97</b>
<b>6.</b>	<b>ANNEXE 2 - Etats financiers IFRS AFYREN et rapport d'audit du commissaire aux comptes</b>	<b>120</b>



## ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société AFYREN (la « **Société** »), et que le rapport de gestion figurant en section 2 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée. »

Nicolas Sordet, Directeur Général

Fait à Lyon, France, le 10 avril 2024

01

MESSAGE DU PRESIDENT  
ET DU DIRECTEUR GENERAL





# 1

## MESSAGE DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL

---

### **Nos ingrédients répondent aux besoins critiques d'une grande variété d'industries en quête de produits plus naturels.**



Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Créée en 2012 avec pour objectif d'offrir une solution industrialisable de transformation des résidus de biomasse en ressources substituables au pétrole, AFYREN n'aura eu besoin que d'une dizaine d'années pour passer de la phase de recherche fondamentale au stade industriel.

En privilégiant des matières premières peu valorisées, transformées avec notre technologie innovante de fermentation naturelle nous proposons aujourd'hui un modèle rentable quelle que soit la configuration du marché pétrolier.

Nos ingrédients répondent aux besoins critiques d'une grande variété d'industries en quête de produits plus naturels et/ou à l'empreinte carbone réduite, comme l'attestent les 165 millions d'euros de chiffre d'affaires sécurisés par des contrats commerciaux pour notre 1ère usine française, AFYREN NEOXY.

Cette maturité industrielle et commerciale nous distingue très favorablement d'autres projets à impact.

Sur le plan opérationnel, nous avons enregistré en 2023 des avancées notables en vue de la production en continue de notre usines AFYREN NEOXY, avec la fabrication de plusieurs tonnes de produits en juin 2023. Néanmoins, des étapes de production ne sont pas encore au niveau de stabilité attendu pour permettre à l'usine de tourner en continu. Notre calendrier opérationnel a ainsi été adapté afin d'effectuer des réglages et modifications complémentaires pour cette première usine comme pour les suivantes, qui doivent capitaliser sur le retour d'expérience d'AFYREN NEOXY.

Sur le plan extra-financier, nos progrès nous ont permis d'obtenir en 2023 la médaille d'argent attribuée par EcoVadis, plateforme d'évaluation RSE indépendante parmi les plus reconnues dans le monde, et en 2024, une nouvelle notation par Ethifinance de 83/100 (Niveau Platine), mettant en évidence un niveau de maturité ESG supérieur à nos comparables.

Sur le plan financier enfin, la Société bénéficie d'une situation solide à fin 2023, avec une trésorerie de 49,6 millions d'euros et une dette de 4,8 millions d'euros, fruits d'une gestion rigoureuse des dépenses opérationnelles et d'une consommation de trésorerie très limitée.

Notre priorité pour l'exercice 2024 reste l'exécution de notre feuille de route opérationnelle, financière et environnementale, à commencer par le démarrage de la production en continu d'AFYREN NEOXY.



Nous remercions nos parties prenantes : les équipes AFYREN, l'ensemble de nos partenaires commerciaux et industriels, mais aussi vous tous, actionnaires historiques et nouveaux. Nous nous réjouissons d'accueillir toujours plus d'investisseurs individuels, sensibles au potentiel de la Société et à son impact environnemental.



**STEFAN BORGAS,**  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**NICOLAS SORDET,**  
DIRECTEUR GENERAL



02

RAPPORT DE  
GESTION





## 2 RAPPORT DE GESTION

---

### 2.1 INFORMATIONS CONCERNANT LE GROUPE

#### DENOMINATION SOCIALE ET NOM COMMERCIAL D'AFYREN (LA « SOCIETE »)

La dénomination sociale de la Société depuis sa constitution est AFYREN, qui est également son nom commercial.

#### LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIETE, IDENTIFIANT D'ENTITE JURIDIQUE (LEI)

La Société est immatriculée sous le numéro 750 830 457 auprès du Registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand.

L'identifiant d'entité juridique (LEI) de la Société est le 969500XKOIIX6JRUAY14.

#### DATE DE CONSTITUTION ET DUREE DE LA SOCIETE

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation le 11 avril 2012, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation décidés par l'assemblée générale extraordinaire conformément à la loi et aux statuts.

#### SIEGE SOCIAL ET FORME JURIDIQUE DE LA SOCIETE

La Société a été constituée sous forme de société par actions simplifiée. Elle a débuté son activité le 4 avril 2012.

Par délibérations de l'assemblée générale des associés de la Société en date du 11 juin 2021, il a été décidé de la transformation de la Société en société anonyme à Conseil d'administration.

La Société, régie par le droit français, sera principalement soumise pour son fonctionnement aux dispositions des articles L.225-1 et suivants du Code de commerce.

Le siège social de la Société est situé 9-11 rue Gutenberg, 63000 Clermont-Ferrand.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : +33 (0)4 51 08 86 99

Adresse courriel : [contact@AFYREN.com](mailto:contact@AFYREN.com)

Site Internet : [www.AFYREN.com](http://www.AFYREN.com)



### 2.1.1 ORGANIGRAMME JURIDIQUE



En 2023, AFYREN et Bpifrance ont procédé à une augmentation de capital dans AFYREN NEOXY, telle que prévue dans les accords initiaux de décembre 2018, faisant évoluer la participation d'AFYREN dans AFYREN NEOXY de 50,62% à 51,08%. Par ailleurs, AFYREN a cédé sa participation (0,16% du capital et des droits de vote) au sein de la société Bio-Valo, bureau d'étude technique indépendant.

### 2.1.2 LISTE ET ACTIVITE DES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Conformément aux dispositions de l'article L.233-6 du Code de commerce, nous vous informons ci-après de l'activité des filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

AFYREN NEOXY est la société d'exploitation de la première usine de production à échelle industrielle d'acides organiques biosourcés d'AFYREN à partir de co-produits de betteraves sucrières. L'usine est implantée sur la plateforme industrielle Chemesis située à Carling-Saint-Avoid, dans la région Grand-Est. AFYREN NEOXY est co-détenue avec Bpifrance (AFYREN détenant 51% de son capital et Bpifrance 49%).

Dernier exercice clos (en €)	AFYREN NEOXY
Capital	49 600 999
Capitaux propres	33 887 037
Résultat net comptable	- 10 819 889
Chiffres d'affaires	44 422
Dividendes encaissés au cours de l'exercice	-

AFYREN possède aussi une filiale détenue à 100% au Québec (9478-2687 Québec inc.). Cette filiale est sans activité à ce jour.

### 2.1.3 SUCCURSALES

Néant.



## 2.2 PRESENTATION GENERALE

### 2.2.1 ACTIVITE

Fondée en 2012, AFYREN est une entreprise de chimie durable (« greentech ») proposant des solutions innovantes pour remplacer des ingrédients issus du pétrole par des produits issus de biomasses non alimentaires transformées à l'aide de micro-organismes naturels, dans une approche d'économie circulaire zéro déchet industriel.



A partir de matières premières renouvelables qui ne concurrencent pas l'alimentation humaine (par exemple la mélasse et la pulpe de betterave), le procédé d'AFYREN permet de produire à l'échelle industrielle et à un coût compétitif des acides organiques 100 % biosourcés, offrant les mêmes propriétés chimiques que ceux produits à partir du pétrole, mais avec une empreinte carbone divisée par 5<sup>1</sup>.

Ces acides rentrent dans la composition de multiples produits allant des lubrifiants aéronautiques aux conservateurs alimentaires. En plus des acides, le procédé permet la production d'un engrais naturel.

<sup>1</sup> Environmental footprint of AFYREN's products via Life Cycle Assessment, Sphera, Mars 2021 (<https://AFYREN.com/wp-content/uploads/2021/04/210402-AFYREN-LCA-analysis-April2021.pdf>)



LE MODELE AFYREN : DES INGREDIENTS BIOSOURCES ISSUS DE CO-PRODUITS RENOUVELABLES OBTENUS PAR FERMENTATION.



## 2.2.2 AFYREN EN QUELQUES DATES ET CHIFFRES CLES

Création de la Société en 2012 pour répondre au défi de la décarbonation des approvisionnements industriels

**1er octobre 2021** : AFYREN réalise avec succès son introduction en bourse sur le marché régulé et organisé Euronext Growth à Paris, afin d'accélérer son développement, notamment à l'international.

**2022** : AFYREN inaugure sa première usine, AFYREN NEOXY d'une capacité de 16.000 tonnes d'acides organiques et 23.000 tonnes d'engrais, faisant d'AFYREN une des rares start-up industrielles de l'écosystème français à réaliser le *scale up* (passage à échelle) jusqu'au niveau industriel.

**2023** : AFYREN poursuit ses travaux en vue de la production en continu d'AFYREN NEOXY et progresse sur son développement industriel en France et à l'international. Pour sa première usine, AFYREN dispose d'engagements commerciaux représentant un chiffre d'affaires total cumulé de plus de 165 millions d'euros, à reconnaître sur les exercices à venir.

Depuis sa création AFYREN a été lauréate de nombreux prix, et notamment :

- le concours Mondial d'Innovation 2030 dans la catégorie « Protéines végétales et chimie du végétal » ;
- le label "Efficient Solution" de la fondation Solar Impulse (2019) ;
- le prix start-up de l'année en région Auvergne Rhône-Alpes de Ernst and Young (2021) ;
- le prix Tech for Good Awards catégorie Ressources (2022) ;
- le trophée RSE AURA catégorie écoconception (2022) ;
- le prix Pierre Potier sous l'égide de France Chimie et du ministère de l'économie (2023).



En 2020 et 2021, AFYREN a été sélectionnée dans la French Tech 120 (les 120 start-ups les plus prometteuses de France). Elle est sortie de ce classement en 2022 suite à son introduction en bourse (critère d'exclusion).

La Société est par ailleurs accompagnée dans son développement par les Régions Auvergne Rhône-Alpes et Grand-Est, ainsi que par Bpifrance, la Banque Européenne d'Investissement et le Circular Bio-Based Europe.



### 2.2.3 EQUIPE DE DIRECTION

#### L'EQUIPE DE DIRECTION D'AFYREN AU 31/12/2023



En 2023, l'équipe de direction accueille Léa Bassegoda en qualité de DRH Groupe. Elle a pour mission de développer la culture de l'entreprise, structurer son organisation, améliorer l'efficacité collective, renforcer le lien entre les équipes tout en assurant le développement de chacun et en accordant une place centrale à la qualité de vie au travail.

### 2.2.4 RAISON D'ÊTRE DU GROUPE

Le 15 février 2022, la Société a révélé sa Raison d'Être, soutenue par un manifeste définissant les ambitions, les valeurs et les grands engagements de la Société. À la suite d'une réflexion engagée de plusieurs mois et d'un travail de concertation avec ses parties prenantes internes et externes, AFYREN a consulté, avec le soutien d'un cabinet indépendant spécialisé, tous ses collaborateurs via un questionnaire en ligne ou des entretiens qualitatifs, et a mené une quinzaine d'entretiens auprès de fournisseurs, clients, institutionnels et partenaires.



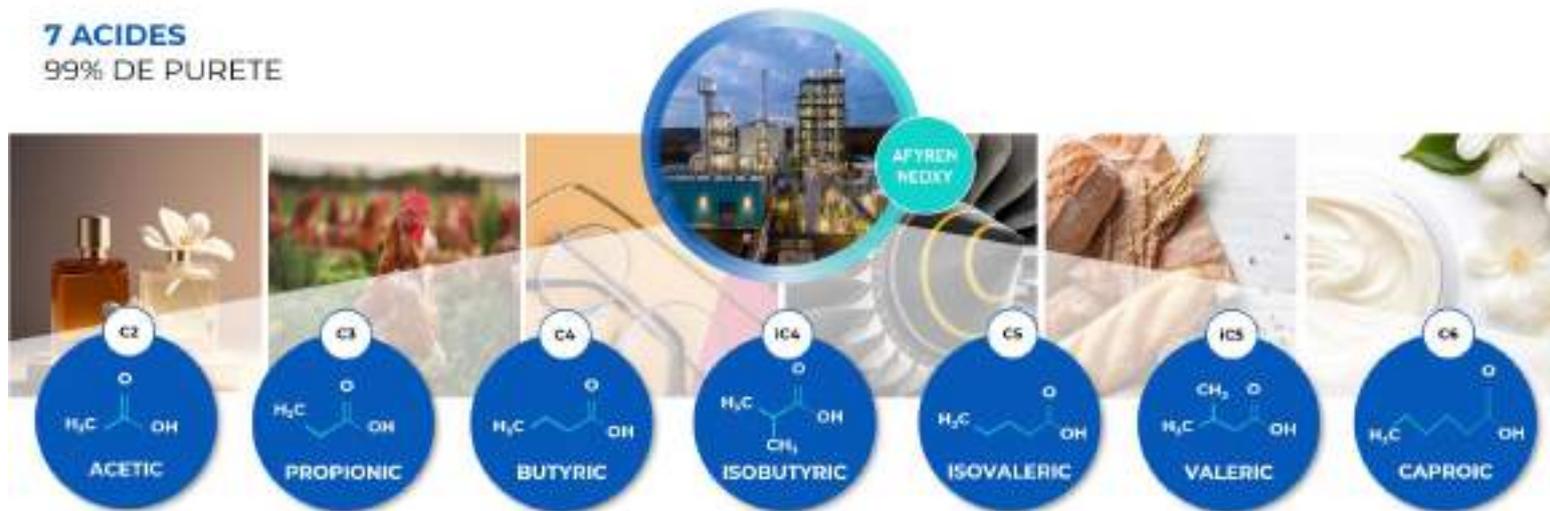
Cette analyse a permis d'aboutir à la définition d'une matrice de matérialité, permettant de garantir l'alignement des engagements et ambitions RSE du Groupe avec les principaux impacts de son activité et les attentes de ses parties prenantes.

Ce travail de concertation des parties prenantes a aussi permis à AFYREN et son Conseil d'administration de définir et formaliser ce qui fait sa Raison d'Être : « *Rendre possible une industrie bas carbone et circulaire en apportant des solutions biosourcées bâties pour et avec notre environnement* ».

## 2.3 APERÇU DES ACTIVITES

### 2.3.1 LES PRODUITS BIOSOURCES ELABORES PAR AFYREN

**7 ACIDES**  
99% DE PURETE

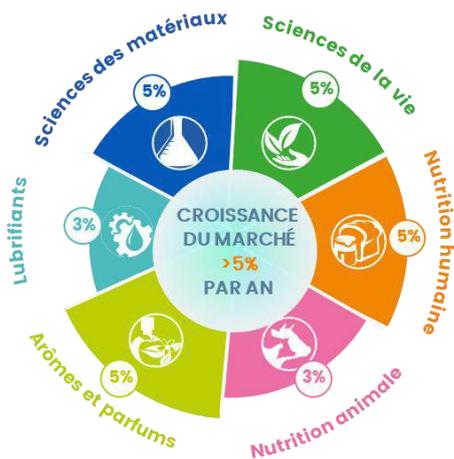


#### LES SEPT ACIDES ORGANIQUES PRODUITS PAR AFYREN

Parmi l'ensemble des acides organiques, AFYREN concentre actuellement sa production sur sept acides carboxyliques : l'acide acétique, l'acide propionique, les acides butyrique et isobutyrique, les acides valérique et iso-valérique et l'acide caproïque.

Le marché des acides carboxyliques, estimé à 15 milliards de dollars U.S. en 2022 pourrait passer la barre des 21 milliards de dollars U.S. en 2030 selon les prévisions, soit un taux de croissance annuel (CAGR) de 5,8%<sup>2</sup>. Au sein de ce marché, qui est aujourd'hui pétro-sourcé à 99%, les alternatives biosourcées devraient connaître une croissance substantielle dans les années à venir, sous l'impulsion de la demande des consommateurs pour des produits plus durables et des politiques gouvernementales (par exemple Green Deal Européen) visant à lutter contre le réchauffement climatique, à assurer la transition vers une économie circulaire et à réduire la dépendance aux ressources fossiles.

<sup>2</sup> "Global Carboxylic Acid Market 2021 - Global Industry Analysis 2021-2031", Transparency Market Research



La large gamme d'acides organiques produite par AFYREN permet de servir des marchés diversifiés de tailles importantes et à fort potentiel à l'échelle mondiale.

Six marchés sont aujourd'hui particulièrement ciblés : nutrition humaine et nutrition animale, lubrifiants, arômes et parfums, sciences de la vie et sciences des matériaux.

Ces marchés enregistrent des croissances annuelles attendues entre 3% et plus de 5% dans les années à venir. L'exposition à ces marchés diversifiés permet de lisser les effets des cycles sur les ventes d'AFYREN.

### L'ENGRAIS PRODUIT PAR AFYREN

Outre les sept acides précités, le processus de fabrication utilisé par AFYREN conduit à la production d'un engrais riche en potasse utilisable en agriculture biologique. Ce type d'engrais est très couramment appliqué dans la culture viticole, maraîchère (fruitière notamment) et dans l'arboriculture, en France et en Europe. Cet engrais pourra être produit quelle que soit la matière première utilisée pour produire, simultanément, la gamme d'acides carboxyliques.

### LES AUTRES PRODUITS POUVANT ETRE DEVELOPPES PAR AFYREN

Grâce à son savoir-faire, AFYREN envisage la production d'autres produits, dans le but de créer une valeur additionnelle à celle obtenue par la vente des acides.

### LES DERIVES PRODUITS A PARTIR D'ACIDES BIOSOURCES D'AFYREN

Les acides produits par AFYREN sont des molécules plateformes, pouvant à leur tour être transformées en produits dérivés. AFYREN travaille donc sur le développement de certains dérivés permettant ainsi de descendre plus en profondeur dans la chaîne de valeur.

### DES PRODUITS COMPLEMENTAIRES BASES SUR LE SAVOIR-FAIRE D'AFYREN EN FERMENTATION NATURELLE ET EN BIOPROCEDES

En plus de ces dérivés, l'équipe R&D d'AFYREN travaille activement sur de nouveaux développements complémentaires à la gamme d'acides organiques tout en conservant la même logique de minimisation de son empreinte environnementale. Ces produits permettraient notamment de diversifier encore plus la gamme d'acides issus de co-produits végétaux.

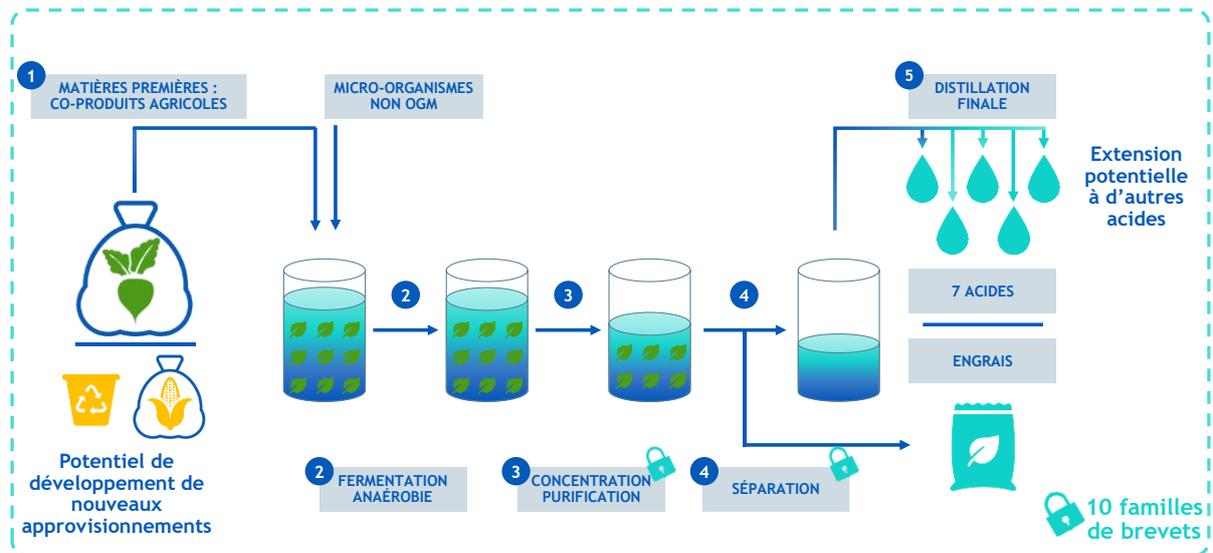
### 2.3.2 LA PLATEFORME TECHNOLOGIQUE AFYNERIE®

Propriété d'AFYREN, le procédé AFYNERIE® est protégé au niveau mondial, au travers de dix familles de brevets<sup>3</sup>. Il s'agit d'une technologie biomimétique, fruit de plus de dix années de R&D, permettant de transformer, via un procédé de fermentation, la biomasse non alimentaire issue de co-produits et de déchets agro-industriels pour la transformer en acides carboxyliques et en engrais biosourcés.

<sup>3</sup> Se reporter au paragraphe 3.7.1 – Propriété intellectuelle



## LE PROCÉDE AFYNERIE®



Le procédé AFYREN peut être utilisé avec de nombreuses matières premières comme les co-produits de l'industrie sucrière (betterave et cannes), d'autres co-produits organiques (soja, canne, maïs, production de bière) ou encore des déchets de municipalités (déchets organiques ménagers).

La technologie de bioraffinerie de la Société repose sur la maîtrise de mix microbiens naturels, sans modifications d'ADN, capables d'utiliser une large variété de biomasses complexes. Le choix d'une fermentation naturelle évite des étapes de stérilisation et de prétraitements et les coûts associés et permet de produire plusieurs molécules via un procédé unique.

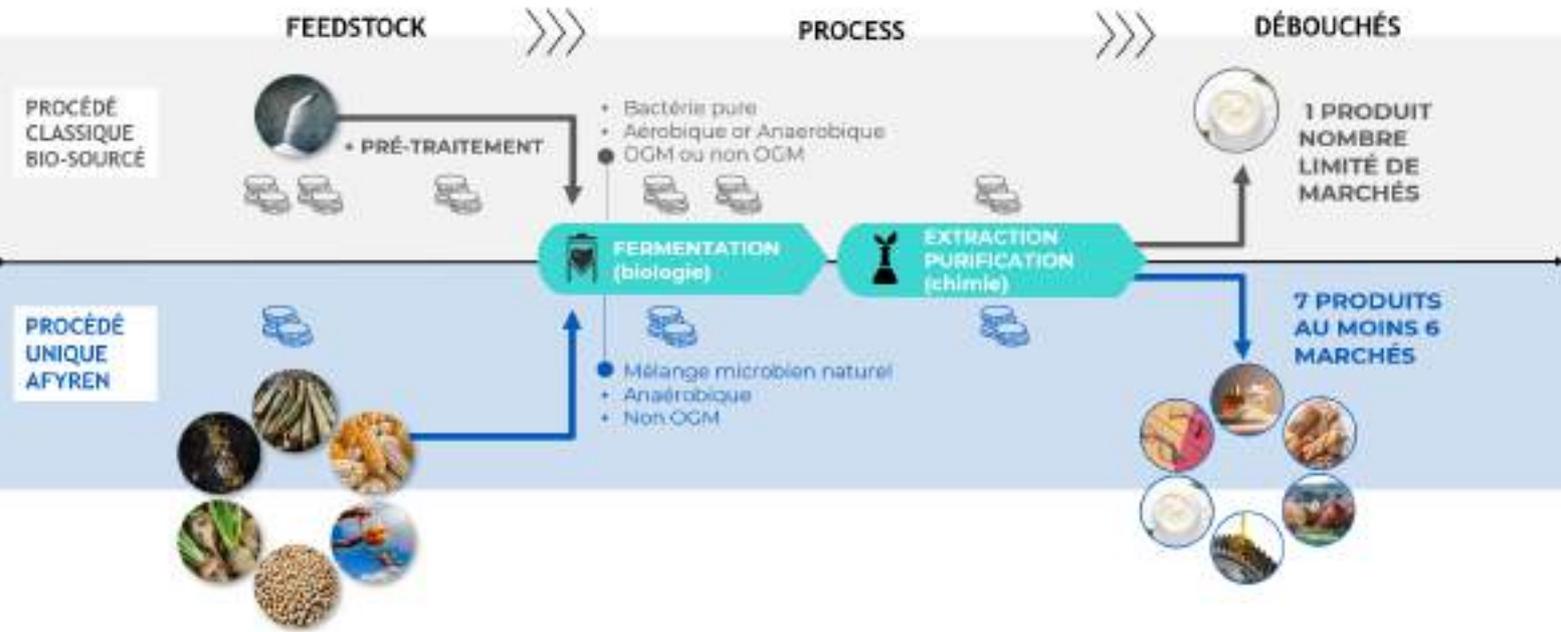
Les coproduits issus de la fermentation sont utilisés sous forme d'engrais, avec une logique de circularité complète dans la mesure où cet engrais, utilisable en agriculture biologique, permet de favoriser la croissance de la biomasse qui est la matière première clé du procédé d'AFYREN. Ce procédé ne génère donc aucun déchet industriel. Enfin, le procédé fonctionnant en boucle fermée, il permet ainsi de limiter au maximum l'usage de l'eau pour la fermentation.

Après l'étape de fermentation, les acides sont traités par distillation et autres étapes de purification pour obtenir des molécules pures respectant les spécifications du marché.

Il est envisagé d'ajouter, grâce à des installations spécifiques, une ou plusieurs étapes de transformation supplémentaires par exemple d'estérification ou d'hydrogénation, permettant de transformer ces molécules plateformes en produits dérivés.



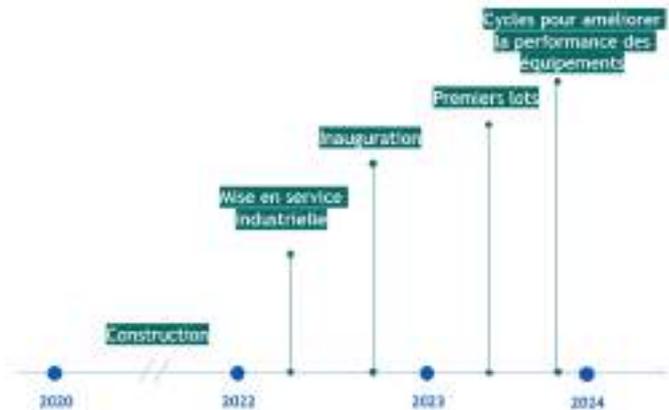
COMPARAISON ENTRE LE PROCÉDE AFYNERIE® ET L'APPROCHE CLASSIQUE



A la différence des standards de l'industrie des biotechnologies, l'approche d'AFYREN est basée sur l'utilisation de biomasses non-alimentaires, et sur une fermentation non OGM permettant de produire des acides organiques biosourcés sans concurrencer directement les ressources alimentaires. Elle permet de produire sept acides organiques naturels, du C2 (acide acétique) au C6 (acide caproïque) à un coût compétitif.

### 2.3.3 L'USINE AFYREN NEOXY : PREMIERE USINE INDUSTRIELLE DE LA TECHNOLOGIE AFYREN

#### DATES CLES D'AFYREN NEOXY



AFYREN a lancé en novembre 2020 la construction d'AFYREN NEOXY, première unité industrielle utilisant sa technologie, située à Carling-Saint Avold, dans la région Grand Est.

La construction s'est achevée au début 2022, dans les délais et au budget, malgré la crise sanitaire.

Inaugurée fin 2022, l'usine a connu différentes phases de test et a produit ses premières tonnes en 2023. A la date du présent document, AFYREN NEOXY vise un lancement de la production en continu courant 2024 pour une montée en charge progressive ensuite.

#### UNE APPROCHE LOCALE VERTUEUSE



Pour cette première usine, AFYREN a choisi une approche territoriale :

- à l'égard de ses approvisionnements en privilégiant les acteurs géographiquement les plus proches de l'usine, afin de diminuer l'impact CO2 du transport et pour contribuer à l'activité économique du territoire. Le contrat d'approvisionnement d'AFYREN NEOXY en mélasse et pulpe sécurisé en mars 2021 auprès de Südzucker AG, leader mondial de l'industrie sucrière, prévoit l'utilisation de co-produits sucriers issus de cultures localisées dans un rayon maximum de quelques centaines de kilomètres autour de l'usine ;
- à l'égard de ses clients qui pourront bénéficier d'une source de production située au cœur de l'Europe. La crise sanitaire de 2019, et plusieurs événements récents de nature géopolitique ou climatique ont créé d'importantes tensions sur les prix des acides organiques, voire des pénuries dans certaines géographies, tendant à démontrer l'importance de l'accès à des produits fabriqués en France ou en Europe, facilement accessibles. Le délai de livraison de produits fabriqués hors de l'Europe a mis en avant



l'intérêt stratégique voire vital pour certains clients de pouvoir compter sur un approvisionnement local. Cette tendance de fond met encore un peu plus en valeur la production d'AFYREN, basée entre la France, l'Allemagne et le Benelux qui offrent des débouchés commerciaux très attractifs.

#### UNE ATTRACTIVITE COMMERCIALE PROUVEE

L'approche commerciale d'AFYREN est principalement une commercialisation en direct. AFYREN peut également utiliser la voie de distributeurs de façon opportuniste : pour des volumes réduits et/ou sur des marchés spécifiques et dispersés géographiquement, par exemple dans les arômes et parfums.

Conformément à cette stratégie, AFYREN a travaillé à la sécurisation d'une partie de la production d'AFYREN NEOXY via plusieurs contrats long-terme avec des acteurs de références de ses marchés cibles (alimentation humaine et animale, arômes et parfums, sciences de la vie, sciences de matériaux et lubrifiants). Les contrats en direct ont été complétés par des contrats de distribution pour les Arômes et Parfums avec Ennolys – Groupe Lesaffre – sur le marché Européen et Excellentia sur le marché Nord-Américain. Par ailleurs, AFYREN NEOXY a conclu un contrat sur la vente de l'ensemble de la production de ses engrais potassiques avec la société Terrial, Joint-Venture entre les groupes Suez et Avril.



Au total, les engagements commerciaux sécurisés représentent un chiffre d'affaires cumulé de plus de 165 millions d'euros<sup>4</sup>.

#### DES SOUTIENS FINANCIERS ET INDUSTRIELS IMPORTANTS

Notamment grâce aux distinctions remportées dans des concours soutenus par Bpifrance, AFYREN a été identifiée par l'investisseur et financeur public comme une entreprise innovante de l'économie française pouvant légitimement bénéficier de son soutien. Ainsi, Bpifrance Financement a octroyé un certain nombre de financements à AFYREN NEOXY. Bpifrance Investissement a investi dans AFYREN NEOXY, par le biais de ses fonds SPI Sociétés de Projets Industriels et SPI BEI.

Dans le cadre de son programme « Total Développement Régional », TotalEnergies soutient le développement d'AFYREN depuis 2017, notamment par le biais de l'octroi d'un prêt ayant contribué au financement de la validation de sa technologie au stade pilote, et, du fait de l'implantation d'AFYREN NEOXY sur la plateforme de Carling Saint-Avoid appartenant au groupe TotalEnergies (sur laquelle ce dernier poursuit sa production de polystyrène, polyéthylène, composés de polypropylène et résines). Afin de faciliter l'implantation et la construction de l'usine d'AFYREN NEOXY, TotalEnergies et AFYREN ont conclu divers partenariats avec des sociétés présentes sur le site, pour faciliter l'implantation de l'usine d'AFYREN NEOXY et sa bonne intégration.

<sup>4</sup> Sur la partie contractualisée uniquement, total des volumes x prix de vente sur la durée contractualisée



En avril 2020, AFYREN a réuni douze acteurs clés de la bioéconomie autour d’AFTER-BIOCHEM<sup>5</sup>, projet européen innovant visant à développer la première bioraffinerie du genre en Europe, basée sur la technologie AFYNERIE®, construite et opérée par AFYREN NEOXY. Ce projet s’attache à la création de nouvelles chaînes de valeurs durables à partir de matières premières renouvelables et non alimentaires, conduisant à la mise sur le marché des sept acides produits par AFYREN NEOXY, d’engrais, et également de dérivés. Ce projet a reçu le soutien de la Commission européenne et du Partenariat Public Privé « European Joint Undertaking Bio Based Industry » (BBI-JU) qui lui a attribué une subvention de près de 20 millions d’euros sur un coût total du projet estimé à 33 millions d’euros. Les douze partenaires d’AFYREN NEOXY dans le cadre de ce projet à horizon 2025 sont Südzucker AG, Technip Energies, Kemin Europa NV, Terrial, Sphera, Association Bioeconomy For Change, PNO Consultants, Firmenich SA, Fiabila, Suez Groupe et Celanese Europe BV.

Par ailleurs, AFYREN NEOXY est soutenue par la Région Grand Est ainsi que la Communauté d’Agglomération CASAS par l’octroi de subventions.

Enfin, AFYREN NEOXY est accompagnée par un partenariat bancaire composé de BNP, Banque Populaire et Caisse d’Epargne, dans le financement de cette usine.



## 2.4 ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

Les producteurs d’acides carboxyliques sont très majoritairement des acteurs de la pétrochimie, parmi lesquels des producteurs en Amérique (Eastman Chemical Company, The Dow Chemical Company, Celanese Corporation, Ineos), en Europe (Perstorp, OQ Chemicals, BASF) et en Asie (BASF, Luxi Group, Jiangsu Sopo (Group)).



<sup>5</sup> Anaerobic Fermentation & Esterification of Biomass for producing fine Chemicals



Le marché européen, principal marché cible d'AFYREN NEOXY, représente un volume d'affaires cumulées estimé à environ 4 milliards de dollars U.S., soit un montant très supérieur à la capacité de production de la première usine du Groupe. Les marchés asiatiques et nord-américains sont aussi des marchés cibles d'AFYREN. Ils représentent respectivement 25% et 27% de la demande mondiale. Mis à part l'acide acétique (avec les offres existantes de Lenzing, Jubilant Ingrevia, Godavari Biorefineries, SEKAB), il n'existe pas aujourd'hui d'acteurs du secteur des acides carboxyliques biosourcés en mesure de concurrencer directement AFYREN en termes de technologie et procédés de fabrication. Deux projets semblent aujourd'hui émerger sur le segment des acides carboxyliques biosourcés, portés par les sociétés ChainCraft (Pays-Bas) et BioVeritas (Etats-Unis). A la date du document, ces sociétés sont au stade pilote. Cependant, AFYREN se distingue significativement de possibles concurrents notamment par sa maturité technologique avec une première unité industrielle construite, par la diversité de sa gamme d'acides produite ainsi que par les procédés de fabrication utilisés, lui donnant donc un positionnement unique. En effet, les choix technologiques adoptés par AFYREN ont résulté en un procédé de fabrication plus économique et respectueux de l'environnement.

## 2.5 ACTIVITE ET CHIFFRES CLES

### CHIFFRES CLES

En milliers d'euros	2023.12	2022.12	Var.
Chiffre d'affaires	3 379	3 456	-2%
<i>Dont licence et développement du savoir-faire industriel</i>	1 417	1 417	-
<i>Dont autres prestations de services</i>	1 962	2 039	-4%
Résultat opérationnel courant	(5 928)	(5 371)	+10%
Résultat opérationnel	(5 928)	(5 371)	+10%
Résultat financier net	1 142	(166)	-
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	(4 800)	(3 662)	+4%
Résultat net	(9 586)	(9 200)	+4%

Les résultats du Groupe montrent une perte stable, traduisant la bonne maîtrise des dépenses opérationnelles dans l'attente de chiffre d'affaires issu de la production en continu.

Le lecteur est invité à se reporter à l'examen des comptes et des résultats au paragraphe 2.12 du présent document.

### BILAN SIMPLIFIE

En milliers d'euros	2023.12	2022.12
Actifs non courants	19 479	20 998
<i>Dont titres mis en équivalence</i>	14 185	16 513
Actifs courants	50 948	63 822
<i>Dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	49 559	62 333
Total des actifs	70 427	84 821
Capitaux propres	61 799	70 978
Passifs non courants	4 213	5 885



<i>Dont emprunts et dettes financières</i> <sup>6</sup>	3 176	3 485
Passifs courants	4,414	7 958
<i>Dont emprunts et dettes financières</i>	1 611	5 054
Total des passifs	70 427	84 821

La Société dispose d'une trésorerie qui s'établit à 50 M€ à la clôture de l'exercice et un endettement très limité. Elle peut ainsi financer son développement futur, incluant des travaux de R&D et le développement de projets industriels futurs.

## 2.6 FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

### OPERATIONS : AVANCEES DU DEMARRAGE D'AFYREN NEOXY

Après la livraison de l'usine AFYREN NEOXY en 2022 dans les délais impartis et sa mise en service industrielle réussie, les équipes opérationnelles se sont concentrées en 2023 sur le démarrage de la production, avec la fabrication de plusieurs tonnes de produits et la livraison des premiers lots en juin 2023.

L'objectif reste la production en continu. Les travaux menés sur la seconde partie de l'année 2023 permettent de poser les diagnostics suivants :

- Les fermentations réalisées confirment le cœur du procédé, avec le rendement attendu. Pour rappel, il s'agit d'un procédé biologique visant à convertir directement, sans prétraitement, des co-produits de biomasse en molécules plateformes biosourcées ;
- Quelques étapes post-fermentation (liées à la séparation et purification par des procédés issus de la chimie) ne sont pas encore au niveau de stabilité attendu pour permettre à l'usine de tourner en continu.

Compte tenu de ces éléments, la Société a pour objectif prioritaire un démarrage de production en continu en 2024 qui doit permettre à l'usine d'atteindre le seuil de rentabilité en 2025, par rapport à l'objectif précédent d'atteindre ce seuil au premier semestre 2024.

Afin de resserrer davantage les liens entre la Société et son usine, détenue par AFYREN NEOXY, Jérémy Pessiot, co-fondateur d'AFYREN, a pris à l'automne 2023 la présidence d'AFYREN NEOXY.

Pour rappel, une fois la production industrielle débutée, AFYREN prévoit une montée en charge progressive des volumes pour produire 16.000 tonnes d'acides carboxyliques par an à pleine capacité.

Cette production, qui offre une alternative unique, bas carbone et locale à la concurrence petro-sourcée, trouve ses applications dans des marchés aussi variés que la nutrition humaine et animale, les arômes et parfums ainsi que les lubrifiants et fluides techniques.

En 2023, les clients stratégiques ont renouvelé leur confiance dans le projet porté par AFYREN, confirmant les engagements commerciaux pour un chiffre d'affaires cumulé sécurisé de plus de 165 millions d'euros. AFYREN NEOXY reconnaîtra du chiffre d'affaires à la livraison des lots d'acides issus de la production en continu.

### OPERATIONS : POURSUITE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL EN FRANCE ET A L'INTERNATIONAL

En 2023, les équipes ont poursuivi les travaux pour le développement industriel d'AFYREN dans le monde.

<sup>6</sup> Incluant les dettes de loyer, qui représentent 432 milliers d'euros à fin décembre 2023



En Asie, AFYREN est engagée dans un processus pour la création d'une coentreprise en Thaïlande avec Mitr Phol le 3ème groupe sucrier mondial, visant à la création d'une usine d'acides carboxyliques biosourcés à proximité de Bangkok. Ce projet cible le marché asiatique qui représente 25% du marché mondial des acides carboxyliques.

L'usine envisagée aurait une capacité de production d'environ 28.000 tonnes par an, représentant un chiffre d'affaires d'environ 60 millions d'euros à pleine capacité. Les discussions récentes ont porté sur la constitution et la gouvernance de la coentreprise, la licence de savoir-faire biotechnologique et l'implantation industrielle au niveau local. Elles se poursuivent en vue de trouver un accord définitif sur les termes du partenariat.

Par ailleurs, les analyses pour augmenter la capacité de production d'AFYREN, notamment en France, se poursuivent. L'extension envisagée aurait une capacité de production d'environ 24.000 tonnes par an.

Le retour d'expérience d'AFYREN NEOXY est un prérequis pour lancer les études d'ingénierie plus poussées concernant l'usine thaïlandaise et / ou l'extension de l'usine française.

## ESG

### [SUCCES DU PREMIER BAROMETRE RH \(AFYREN GLOBAL PEOPLE SURVEY\), REFLETANT L'ENGAGEMENT DES EQUIPES](#)

En janvier 2023, AFYREN a organisé son premier baromètre interne auprès de l'ensemble des salariés. Réalisé sous forme d'un sondage en ligne sur des thématiques telles que l'adhésion à la stratégie et aux objectifs du Groupe, les relations internes, la qualité de vie au travail, ou encore le développement et la reconnaissance des compétences, l'exercice rencontre un vif succès avec un taux de participation des collaborateurs de 97%.

Ce baromètre a fait émerger les points forts et les points d'amélioration à différents niveaux de l'organisation. Il a été suivi d'ateliers collectifs, organisés d'avril à juillet 2023 au sein de chaque équipe, pour coconstruire des plans d'action concrets. Un plan d'action Groupe s'inspirant de certaines initiatives est aussi en cours de déploiement.

AFYREN met en place un suivi dans la durée des progrès réalisés : l'organisation d'un deuxième baromètre RH est prévue courant 2024.

### [NOUVELLE AMELIORATION DE LA NOTATION EXTRA-FINANCIERE GAIA](#)

Les efforts constants d'AFYREN pour documenter et améliorer ses processus en lien avec un développement durable de la Société ont conduit à une amélioration sensible de sa notation ESG. En mars 2023, AFYREN a obtenu une notation extra-financière par Ethifinance de 78/100, en progression de 6 points par rapport à l'année précédente ce qui met en évidence, sur la base du référentiel 2021, un niveau de maturité ESG nettement supérieur à ce que l'on observe pour des entreprises comparables (en termes d'effectifs et de secteur d'activité).

### [AFYREN REJOINT LA CONVENTION DES ENTREPRISES POUR LE CLIMAT \(CEC\)](#)

En 2023, AFYREN a rejoint la CEC (bassin lyonnais) afin de se confronter à des parties prenantes expertes, partager avec d'autres acteurs économiques et scientifiques et accélérer la définition d'une feuille de route ambitieuse à la hauteur des enjeux sociétaux et environnementaux. Cette feuille de route aura pour objectif de se positionner en tant qu'entreprise régénérative.

### [AFYREN OBTIENT LA MEDAILLE D'ARGENT ATTRIBUEE PAR ECOVADIS, PATEFORME D'EVALUATION RSE](#)



### INDEPENDANTE PARMi LES PLUS RECONNUES DANS LE MONDE

En octobre 2023 et pour sa première notation EcoVadis, AFYREN a obtenu un score de 61/100, ce qui la place parmi les 21% des entreprises les plus performantes sur plus de 85.000 entreprises évaluées dans le monde. Cette reconnaissance par un organisme tiers récompense les efforts constants d'AFYREN pour se conformer aux meilleures pratiques en termes de responsabilité sociale et environnementale. Les notations d'EcoVadis sont fondées sur des normes RSE internationales, telles que les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), la Global Reporting Initiative (GRI) et la norme ISO 260000.

### RECOMPENSES

En 2023, AFYREN a remporté plusieurs trophées montrant notamment le caractère innovant de ses solutions (Prix Pierre Potier, sous l'égide de France Chimie et du ministère de l'économie), leur impact local et sociétal (Trophée Responsible Care de la région Grand Est, Grand prix impact 2023 du World Impact Summit, Trophée les Ailes de Cristal), ainsi que les avancées significatives dans l'industrialisation de ses solutions (Coup de cœur du jury 2023 - trophée des usines par l'« Usine Nouvelle »...).

### FINANCE ET INSTRUMENTS FINANCIERS

#### FINANCEMENT

En mars 2023, AFYREN NEOXY a sécurisé auprès de BNP une autorisation de découvert de 5 M€ sur 2023, ramené à 2,5 M€ sur 2024, visant à couvrir d'éventuels besoins de financement court-terme (préfinancement décaissement de subvention...).

Toujours en mars 2023, AFYREN a procédé au remboursement en numéraire des obligations convertibles souscrites en mars 2020 pour un montant de 3,6 M€.

En avril 2023, AFYREN et AFYREN NEOXY ont chacune souscrit un Prêt Innovation de 1 M€ auprès de Bpifrance. Ces emprunts sont remboursables en 31 échéances trimestrielles, dont un différé de remboursement de capital sur les 11 premières échéances.

En août 2023, AFYREN NEOXY a souscrit un Prêt Nouvelle Industrie de 6 M€ auprès de Bpifrance. Cet emprunt est remboursable en 60 échéances trimestrielles, dont un différé de remboursement de capital sur les 12 premières échéances.

En septembre 2023, AFYREN NEOXY a conclu avec BPCE Factor deux contrats d'affacturage destinés à céder les créances des clients français et étranger (Union Européenne et Etats-Unis).

En décembre 2023, en reconnaissance des travaux d'AFYREN NEOXY et de ses partenaires réunis en consortium (AFTER-BIOCHEM) et des étapes industrielles franchies, AFYREN NEOXY a reçu un nouveau paiement de 3,4 M€ par CBE JU, une entité rattachée à l'Union Européenne.

#### AUGMENTATION DE CAPITAL ET OBLIGATION CONVERTIBLES AFYREN NEOXY

Conformément aux accords de financement déjà en vigueur AFYREN a souscrit en mai 2023 à :

- une augmentation de capital en numéraire d'AFYREN NEOXY à hauteur de 2 M€ dans le cadre d'une augmentation de capital d'un montant global de 3,5 M€, souscrite par ses associés AFYREN et Bpifrance. Suite à cette augmentation de capital le pourcentage de détention d'AFYREN dans AFYREN NEOXY augmente légèrement pour s'établir à 51%;
- des obligations convertibles émises par AFYREN NEOXY d'un montant de 1,5 M€ dans le cadre d'une émission d'un montant global de 3 M€, le solde ayant été souscrit par Bpifrance.



### RACHATS ACTIONS / LIQUIDITE

En avril 2023, AFYREN a mis en œuvre un programme de rachat d'actions conformément à la décision du Conseil d'administration d'AFYREN lors de sa réunion en date du 21 mars 2023. Une extension de ce programme a ensuite été décidée en octobre 2023.

Dans un contexte de cours bas, ce programme a permis de limiter la dilution des actionnaires issue des plans pluriannuels d'attributions d'actions, sans impact significatif sur la trésorerie puisqu'il a porté sur 82.000 actions. Ce programme s'est achevé le 6 décembre 2023.

Des rachats d'actions de gré à gré ont aussi été consentis pour 20.188 actions.

Par ailleurs, par avenant au contrat de liquidité en cours, AFYREN a procédé en avril 2023 à l'augmentation des moyens au contrat de liquidité à hauteur de 150.000 euros. Pour rappel, 300.000 euros avaient été versés lors de la mise en œuvre du contrat en novembre 2021.

### ATTRIBUTIONS D'AGA ET EXERCICES DE BSPCE ET DE BSA

Dans le cadre de sa stratégie d'attraction et de fidélisation des dirigeants et salariés, le Conseil d'administration a mis en œuvre les délégations de compétence consenties par les assemblées générales mixtes des 11 juin 2021 et 21 juin 2023 pour l'attribution de 226.206 AGA nouvelles au profit de dix-neuf salariés, d'un dirigeant salarié d'une filiale et d'un mandataire social. Ce volume inclut notamment un nouveau plan d'incitation long-terme à destination de certains salariés et mandataires sociaux mis en place en septembre 2023. Celui-ci repose sur des objectifs de performance, incluant un volet extra-financier à horizon 2025, sous condition de présence à cette date.

La Société constate l'acquisition définitive, à compter du 21 mars 2023, de 25.762 actions ordinaires gratuites par chacun des deux dirigeants, conformément à l'attribution décidée par le Conseil d'administration du 24 mars 2022. Elle enregistre par ailleurs l'acquisition définitive de 15.420 actions ordinaires gratuites au profit de quatre salariés, issues des attributions de 2022.

Par ailleurs, AFYREN constate l'exercice de 52.498 BSPCE 5 donnant lieu à l'émission d'autant d'actions ordinaires de la Société. Dans le même temps, 30.834 BSPCE 5 ont été annulés à la suite du départ de salariés.

En décembre 2023, 50.000 BSA ont été exercés. Suite à la constatation de cet exercice par le Conseil d'administration, le capital social de la Société a été porté à 520.451,80 euros divisés en 26.022.590 actions de 0,02 euro de valeur nominale chacune.

### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors de sa réunion en date du 18 septembre 2023, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Madame Caroline Lebel de son mandat d'administrateur de la Société et a décidé de coopter, à titre provisoire et sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société Bpifrance représentée par Mme Caroline Lebel.

## **2.7 ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT**

Les frais de recherche et développement correspondent notamment aux dépenses dédiées à l'amélioration continue des procédés de fermentation et de production, à la préparation des prochaines usines, au développement de produits dérivés et de nouveaux produits et à l'utilisation de nouveaux substrats.

Forte d'une expérience de plus de dix ans en fermentation, la plateforme R&D développée par AFYREN est tournée vers le développement de l'activité du Groupe et est à ce titre très stratégique.



De fait, les montants alloués à la R&D sont significatifs d'année en année.



Au 31 décembre 2023, le montant de ces frais s'élève à 1,8 millions d'euros, stable par rapport à 2022.

Le budget R&D 2024 représente environ 20% des dépenses totales budgétées d'AFYREN.

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisations incorporelles si et seulement si les dépenses peuvent être mesurées de façon fiable et la Société peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif. Autrement, elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Après la comptabilisation initiale, les dépenses de développement sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Par ailleurs un crédit d'impôt recherche de 461 milliers d'euros a été comptabilisé au titre de cet exercice dans le cadre de ces mêmes travaux de recherche et de développement.

### 2.7.1 BREVETS

AFYREN dispose d'un portefeuille de brevets comprenant 10 familles de brevets publiées, représentant 88 demandes de brevets dans 13 juridictions. 61 brevets délivrés sont issus de ces demandes, dont huit brevets américains et quatre brevets européens. Après leur délivrance, les brevets EP sont validés sur les principaux marchés européens (Belgique, Allemagne, France, Royaume-Uni, Irlande, Pays-Bas, Suède). La plupart des inventions de valeur ont un territoire de validation étendu, comprenant d'autres pays européens importants tels que Danemark, Espagne, Italie, Finlande, Norvège, Pologne, Portugal, etc. En incluant les pays de validation des brevets EP, le portefeuille de brevets d'AFYREN comprend plus de 140 titres maintenus en vigueur. Les brevets EP n'ont fait l'objet d'aucune procédure d'opposition de la part de tiers.

### 2.7.2 MARQUES

La Société a procédé au dépôt de plusieurs marques : AFYNERIE (en France), AFYREN (en France, auprès de l'OMPI, en Chine, en Union Européenne, au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et en Suisse), METHAREN (en France) et AFYREN TECHNOLOGIE (en France). Elle n'a concédé aucune licence à un tiers pour l'usage de ces marques. AFYREN NEOXY a procédé au dépôt de la marque AFYREN NEOXY, en France, auprès de l'OMPI, en Suisse, en Union Européenne, au Royaume-Uni et en Norvège. La Société a également procédé au dépôt des marques commerciales FLAVYREN™ (arômes et parfums), LUBYREN™ (lubrifiants), VITAFYREN™ (nutrition humaine et animale), AFYBIO™ (sciences de la vie et science des matériaux) sur ses marchés cibles (Europe, Amériques, Asie).

## 2.8 EVENEMENTS IMPORTANTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2023

En décembre 2023, le Conseil d'administration a fait usage de l'autorisation qui lui était consentie aux termes de la sixième résolution adoptée par l'assemblée générale du 21 juin 2023 pour le lancement d'un nouveau programme de rachat d'actions. Celui-ci a débuté en janvier 2024 et porte sur un montant maximum de 300.000 euros.



En janvier 2024, le Conseil d'administration a fait usage de l'autorisation qui lui était consentie aux termes de la dix-huitième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 21 juin 2023 afin d'émettre 12 868 AGA 2023 au profit de deux salariés de la Société.

Par courrier en date 12 février 2024, la société VALQUEST PARTNERS a notifié à la Société le changement de représentant permanent au sein du Conseil d'administration de la Société, Monsieur Fadi Noureddine étant remplacé par Monsieur Walid Sfeir avec effet au 16 février 2024.

En mars 2024, AFYREN enregistre une nouvelle progression de la notation extra-financière par Ethifinance à 83/100 (Niveau Platine), mettant en évidence un niveau de maturité ESG supérieur aux entreprises comparables.

Fin mars 2024, AFYREN a mis en place un nouveau plan d'incitation long-terme sur à destination de certains salariés et mandataires sociaux. Celui-ci repose sur des objectifs de performance, incluant un volet extra-financier à horizon 2026, sous condition de présence à cette date. Ce plan correspond à un volume global d'actions potentiel de 200 000 actions. A fin mars 2024, 180 500 AGA ont ainsi été attribuées en application de ce nouveau plan.

## 2.9 FACTEURS DE RISQUES

L'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le présent Rapport Financier Annuel avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions AFYREN.

AFYREN est exposée à différentes catégories de risques, dont la matérialisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. AFYREN a procédé à une revue de ces risques ; à la date de parution du présent Rapport Financier Annuel, AFYREN n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre. Il est possible que certains risques non cités ou non identifiés à ce jour puissent potentiellement affecter les activités et résultats du Groupe, ses objectifs, son image ou le cours de son action. L'évaluation par AFYREN de l'importance des risques peut être modifiée à tout moment, et notamment si de nouveaux faits internes ou externes se matérialisent.

### LE SYSTEME DE GESTION DES RISQUES D'AFYREN

Dans son analyse interne des risques, AFYREN distingue deux grandes catégories de risques : les risques liés à la stratégie et les risques liés à l'exécution de celle-ci.

La première catégorie est du ressort de la direction (Comité exécutif) et s'articule autour de trois analyses faisant l'objet d'une revue annuelle : l'analyse de type SWOT d'AFYREN, une analyse macro de type PESTEL et une analyse concurrentielle.

Les risques d'exécution de la stratégie, d'une nature plus opérationnelle, s'organisent en 3 catégories :

Les risques projets, sous la responsabilité des Directeurs de projets sont évalués de façon régulière, à un rythme mensuel ou trimestriel en fonction de l'état d'avancement ;

Les risques opérationnels liés à la performance globale de l'entreprise, sous la responsabilité d'un Responsable du programme « AFYREN Global Performance », font l'objet de revues semestrielles ;

Enfin, les risques liés à l'opération des usines, sous la responsabilité des Comités de direction usine font aussi l'objet de revues trimestrielles.



Chacun des responsables est en charge de l'identification et de la documentation des risques dans un outil de reporting dédié, qui sert de support à la cartographie de risques. Celle-ci repose en particulier sur la cotation des risques, fruit de l'évaluation de la gravité (5 niveaux sur une échelle de 1 à 16) multipliée par la probabilité (5 niveaux sur une échelle de 1 à 16) du risque.

De manière standard, les risques font l'objet d'un dispositif de maîtrise, et une attention plus particulière est apportée aux risques cotés (> ou = 64), qui font l'objet de plans d'actions avec revue périodique par le Comité exécutif.

Une fois le plan d'action mis en place, des revues régulières sont organisées dans une logique d'amélioration continue.

### TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX RISQUES

Conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, sont présentés ci-dessous puis dans la description détaillée, les facteurs de risques pouvant avoir un impact significatif sur la valeur à long-terme de d'AFYREN, tels qu'identifiés à la date du présent Rapport Financier Annuel.

<b>3.9.1 Risques liés au secteur d'activité du Groupe</b>
Risques liés à l'environnement concurrentiel dans lequel opère AFYREN
Risques liés aux spécifications, standards de certification et normes de qualité des produits du Groupe
Risques liés à l'approvisionnement en matières premières et en énergie, incluant le risque climatique
Risques liés à l'absence de débouchés commerciaux ou la dépendance vis-à-vis de certains clients
<b>3.9.2 Risques liés à la stratégie et au modèle économique « Build and Operate »</b>
Risques liés au développement futur, y compris à l'international
Risques liés à la construction et au démarrage des usines
<b>3.9.3 Risques liés à la situation financière du Groupe</b>
Risques liés à la liquidité, aux besoins de financement et à l'endettement
Risques de change
<b>3.9.4 Risques d'atteinte à l'image du Groupe</b>
<b>3.9.5 Risques liés aux ressources humaines</b>
Risques liés aux besoins de recrutement du Groupe
Risques liés au besoin de rétention des personnes clés
<b>3.9.6 Risques liés à la cybercriminalité et aux systèmes d'information</b>
<b>3.9.7 Risques juridiques et réglementaires</b>
Risques liés à l'environnement réglementaire
Risques liés à la propriété intellectuelle



## 2.9.1 RISQUES LIÉS AU SECTEUR D'ACTIVITÉ D'AFYREN

### Risques liés à l'environnement concurrentiel dans lequel opère AFYREN

Le Groupe opère sur un marché sur lequel se positionnent historiquement des acteurs de l'industrie pétrochimique, les producteurs de produits biosourcés faisant figure de nouveaux entrants (se reporter à la section 3.4 pour une présentation de cet environnement concurrentiel). Le Groupe est directement concurrent de groupes de taille importante disposant de ressources significatives et d'une longue expérience en matière d'exploitation de sites industriels et de commercialisation des acides carboxyliques auprès d'une clientèle souvent établie de longue date. Ainsi, il ne peut être exclu que le Groupe se heurte à des politiques de prix agressives ou d'offres de plusieurs produits de la part des acteurs pétrochimiques existants du marché, rendues possibles par leur taille et leur présence établie sur de multiples secteurs du marché. Il ne peut non plus être exclu que ces mêmes acteurs mènent des campagnes d'influence actives portant sur les politiques publiques susceptibles d'être mises en œuvre sur le marché, et pouvant donc affecter le Groupe.

Le Groupe est aussi exposé à une concurrence sur le segment des produits biosourcés, certains concurrents disposant potentiellement de ressources plus importantes que le Groupe, voire pouvant être adossés à de grands groupes ayant plus de ressources que le Groupe à consacrer à des travaux de R&D et à la commercialisation de leurs produits. Si le Groupe n'était pas en mesure de défendre ses avantages compétitifs, il n'est pas exclu qu'il fasse plus difficilement face à la concurrence d'acteurs déjà présents sur le segment des acides carboxyliques biosourcés ou de nouveaux entrants sur le marché ayant développé des technologies plus performantes.

Ces différents facteurs pourraient avoir pour effet de diminuer le volume escompté de ventes du Groupe et ses revenus et pourraient donc affecter défavorablement les activités du Groupe, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives financières.

**Gestion de risque.** Pour limiter ce risque, le Groupe commercialise un portefeuille de produits présentant une gamme qu'il est le seul à proposer à ce jour, limitant l'impact d'une politique agressive de prix par un concurrent sur un produit donné. Grâce à ses procédés innovants développés depuis de nombreuses années, le Groupe se positionne déjà aujourd'hui favorablement par rapport à ses concurrents producteurs d'acides carboxyliques biosourcés dans la mesure où peu d'acteurs sont capables de produire plusieurs acides au sein d'une seule et même usine. Ceci suppose donc que les nouveaux entrants disposent de capacités de financement très significatives pour multiplier les usines ou se limitent à la production d'un seul acide. Pour pérenniser la dimension innovante de son offre, le Groupe alloue à la R&D des budgets visant à développer son savoir-faire et sa propriété intellectuelle. Par ailleurs, le Groupe a vocation à déployer des actifs industriels suffisamment performants économiquement pour faire face à des politiques de prix agressives. Dans ses projections, le Groupe s'assure de la performance de son modèle économique sur la base des prix des acides produits à base de pétrole.

### Risques liés aux spécifications, standards de certification et normes de qualité relatifs aux produits du Groupe

Les produits élaborés par le Groupe s'adressent à des clients qui ont des attentes précises et exigeantes. Ainsi, il est attendu du Groupe qu'il puisse justifier de son niveau d'exigence en matière de spécifications. Dans cette perspective et afin de ne pas perdre des opportunités de vente, le Groupe s'attache à déployer un système de management intégré Qualité, Sécurité Alimentaire, Environnement et Sécurité, prenant en compte les aspects réglementaires de ces marchés bien spécifiques. Dans la phase de lancement de ses productions, le Groupe fait régulièrement valider des échantillons par ses clients.



Ainsi, cette organisation structurée permet au Groupe de prendre en compte l'évolution des normes du secteur et des exigences de toutes nos parties prenantes : leur éventuel durcissement aura nécessairement un impact sur les activités du Groupe, contraint de faire évoluer ses processus internes et, le cas échéant, ses procédés de fabrication. Tout retard dans l'obtention d'une certification donnée ou tout délai résultant de la nécessaire adaptation d'un processus qualité à une norme nouvellement instaurée et dont le respect serait requis par les clients d'AFYREN et plus généralement tout écart constaté entre les produits livrés et les attentes des clients (écart de type physico-chimique / olfactif / organoleptique) pourrait avoir pour effet de retarder la vente de produits, et donc d'affecter défavorablement les activités du Groupe, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives financières.

**Gestion de risque** : Pour limiter ce risque, le Groupe s'attache à anticiper les attentes du marché et de ses clients, notamment en s'assurant que son équipe commerciale nourrisse un dialogue régulier avec ces derniers. De plus, le Groupe a mis en place une politique de certification volontaire visant à obtenir tous les standards requis par ses clients, mais également à obtenir des certifications complémentaires qui pourront s'avérer différenciantes à l'avenir. Dans le cadre de son programme d'excellence opérationnelle, le Groupe a d'ores et déjà obtenu les attestations Ecocert, Kosher et Halal pour ses produits, et met en œuvre un programme de certification ambitieux (ISO 9001, ISO 14001, FSSC22000, GMP+).

#### Risques liés à l'approvisionnement en matières premières et en énergie, incluant le risque climatique

Le Groupe exerce son activité en s'approvisionnant en matières premières diverses et a besoin d'énergie (électricité/vapeur) et d'eau pour exploiter son site industriel. En cas de difficulté du Groupe et /ou de la filière à répercuter dans les prix de vente une hausse des prix de matières premières et de l'énergie, cela pourrait avoir un impact sur la marge réalisée par le Groupe, ses activités, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives financières.

Les matières premières utilisées par le Groupe, notamment végétaux et autres matières premières entrantes, sont disponibles naturellement et correspondent à des résidus agricoles locaux, non utilisables directement dans les filières alimentaires humaines et habituellement traités comme des déchets ou coproduits à faible valeur. Ces coproduits sont ainsi plus généralement utilisés dans la filière de l'alimentation animale (bétail) ou la méthanisation. Néanmoins, il ne peut être exclu que le Groupe soit exposé à (i) une dépendance excessive à certains de ses fournisseurs de matières premières, ou à (ii) une pénurie de matières premières dans l'hypothèse où le nombre de nouveaux entrants sur le secteur des acides carboxyliques ou de nouvelles sociétés utilisant ces matières premières à d'autres effets serait plus significatif qu'anticipé, augmentant la demande et réduisant d'autant l'offre de matières premières.

En outre, ces matières premières étant disponibles naturellement, elles sont potentiellement affectées par tout accident climatique brutal et, plus généralement, par toute évolution climatique pouvant avoir pour conséquence une baisse des rendements des récoltes.

Ainsi, il ne peut être exclu qu'un type de matière spécifique se raréfie dans le secteur d'implantation d'un site de production du Groupe et contraigne celui-ci à s'approvisionner hors du circuit régional, et donc à des prix plus élevés. Dans de telles hypothèses, la réduction d'offre en matières premières aurait pour effet d'augmenter le coût de production, ce qui pourrait affecter la situation financière, les résultats et/ou les perspectives financières du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe a développé une technologie permettant d'utiliser plusieurs matières premières. Cependant, toute modification des intrants nécessiterait de négocier de nouveaux contrats avec les fournisseurs et d'adapter l'outil de production. Cette adaptation pourrait entraîner des délais plus longs que prévus pour livrer les clients du Groupe et pourrait affecter la rentabilité de la production.



Enfin, pour opérer ses sites industriels (dont AFYREN NEOXY), le Groupe doit également s'approvisionner en énergie (électricité et vapeur) et sa performance financière dépendra en partie des prix pratiqués par les fournisseurs, en partie dans des marchés dérégulés pour ses activités européennes et dont la volatilité s'est accrue de manière importante suite aux guerres impliquant des pays exportateurs de gaz et / ou de pétrole. Une pénurie d'eau pourrait aussi avoir un impact sur les activités du Groupe.

**Gestion de risque :** Face à ces risques, le Groupe dispose de plusieurs atouts. Il a développé une technologie permettant d'utiliser plusieurs matières premières. A date, ses besoins en matières premières ne représentent qu'une fraction de la ressource disponible. Il s'emploie également à négocier et sécuriser des contrats d'approvisionnement en matières premières long terme. En ce qui concerne AFYREN NEOXY, le Groupe a ainsi conclu un contrat exclusif d'une durée ferme de cinq ans avec le groupe sucrier allemand Südzucker AG pour ses besoins en mélasse et pulpe de betterave. Cette matière première s'avère particulièrement résiliente dans un scénario de réchauffement climatique contenu. Par ailleurs, le choix de l'implantation de chaque site est déterminé en fonction d'un accès à une énergie compétitive et conséquente et par l'offre de matières premières dans le circuit d'approvisionnement régional afin de maîtriser le risque de raréfaction de matières premières à prix maîtrisé. L'internationalisation des opérations permettra aussi de limiter les impacts propres à la situation énergétique de l'Europe. Concernant le cas spécifique de la ressource en eau, le procédé permet de limiter grandement les apports en eau après le cycle de fermentation, puisque l'eau circule ensuite dans une boucle fermée. A date, les usines et projets d'usines ne sont pas situés dans des zones particulièrement exposées au risque climatique (zone côtières, inondables ou sismiques par exemple).

Au global, le Groupe est davantage exposé au risque d'un renchérissement à court et moyen terme qu'à celui de pénurie. La capacité du Groupe à répercuter certaines hausses de coûts dans ses prix de vente doit permettre de limiter l'impact financier de celles-ci, notamment en insérant dans les contrats des clauses de renégociation des prix liés au coût de l'énergie.

#### Risques liés à l'absence de débouchés commerciaux ou la dépendance vis-à-vis de certains clients

Le Groupe est en phase de démarrage de sa production à grande échelle, il n'a pas encore la certitude que ses projections de chiffre d'affaires coïncideront avec les débouchés qui s'offriront et seront identifiés par le Groupe. Par ailleurs, certains contrats signés à date avec des clients du Groupe portent sur des volumes significatifs.

Si le Groupe n'était pas en mesure de sécuriser la vente de sa production ou de diversifier suffisamment sa base de clients, les activités du Groupe, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives financières seraient susceptibles d'être affectées défavorablement.

**Gestion de risque :** Pour limiter ce risque, le Groupe dispose d'une équipe commerciale internationale et expérimentée et d'un bilan positif en la matière puisque des engagements commerciaux concernant les acides et les engrais ont été conclus pour un chiffre d'affaires cumulé sécurisé de plus de 165 millions d'euros<sup>7</sup> à la date du présent Rapport Financier Annuel. Ces contrats portent sur l'ensemble des marchés cibles du Groupe. Le pipeline commercial est aussi fourni de manière satisfaisante, ce qui permet de confirmer l'existence d'un marché pour les futures implantations internationales.

---

<sup>7</sup>Total des volumes x prix de vente sur la durée contractualisée des contrats



## 2.9.2 RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE ET AU MODÈLE ÉCONOMIQUE « BUILD AND OPERATE »

Contrairement à d'autres sociétés innovantes ayant basé leur modèle économique sur l'octroi de licences d'utilisation de leurs brevets et / ou savoir-faire, AFYREN a choisi un modèle « Build and Operate », c'est à dire la construction et l'exploitation d'usines par des filiales ayant vocation à fabriquer des produits en utilisant la propriété intellectuelle créée par la Société et en bénéficiant des services en support fournis également par celle-ci.

### Risques liés au développement futur, y compris à l'international

Le démarrage régulier de nouvelles usines suppose de faire face de manière régulière à des difficultés opérationnelles de même nature : constitution du dossier administratif relatif à la construction et à la mise en route de l'usine (permis de construire, autorisations administratives, etc.), mise en place de nouveaux processus qualité, gestion de nouvelles procédures internes liées à l'exploitation du site, recrutement de nouvelles équipes, temps d'adaptation aux attentes du client. Ces contraintes peuvent être plus ou moins importantes en fonction du pays d'implantation.

Les délais inhérents à ces différentes étapes peuvent impacter le calendrier de mise en route d'un site et donc de production, impactant le chiffre d'affaires généré par le site.

Par ailleurs, le rendement et les performances de toute nouvelle usine dépendent en partie de son implantation, et ce d'autant plus que Groupe privilégie une approche permettant de réaliser des synergies en construisant ses usines sur des sites industriels existants. Cette approche permet de maîtriser les coûts de démarrage et de bénéficier de synergies avec des partenaires mais peut imposer certaines contraintes liées aux sites (antériorité des sites industriels, mode de détention et d'exploitation du site concerné...) ou aux partenaires (options d'implantation des futures usines, restrictions éventuelles d'activité...).

Enfin, dans le cadre de l'expansion internationale du Groupe, ce dernier pourrait faire face à des risques spécifiques liés au pays d'implantation (instabilité politique, instabilité réglementaire faisant fluctuer, notamment, le cadre fiscal applicable, difficultés à recruter, risque de change, etc.), il ne peut être exclu que la rentabilité du Groupe et ses perspectives soient affectées par un ralentissement de sa productivité, causé par ces difficultés.

Si ces risques se matérialisaient, ils seraient susceptibles d'affecter défavorablement les activités du Groupe, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives financières.

**Gestion de risque :** Pour limiter ce risque, le Groupe s'assure de (i) systématiser ses processus internes de sorte qu'ils soient aisément duplicables de site en site ; (ii) recruter des collaborateurs ayant développé une expérience à l'international ; (iii) mettre en place une politique RH globale et des plans de montée en compétences et formations adaptées aux futures recrues des sites qui seront implantés à l'étranger ; (iv) veiller à ce que l'implantation des futurs sites soit choisie de telle sorte à limiter au maximum les contraintes posées par le site sur le calendrier de production ; (v) associer, le cas échéant, le partenaire local au capital de l'usine pour aligner ses intérêts à long-terme. Le Groupe porte une attention particulière au choix de ses partenaires : des travaux de due diligence sont menés, parfois avec le support d'organisme tiers, y compris sur le volet éthique.



### Risques liés à la construction et au démarrage des usines

Avec la mise en service de sa première usine, le Groupe passe à l'échelle industrielle des procédés éprouvés aux stades pilote et préindustriel. Aussi bien en phase de construction que d'exploitation, le Groupe peut être confronté à des difficultés de différentes natures incluant (mais non limité à) i) des temps de construction plus longs qu'attendu et donc une mise en service tardive ; ii) des temps de démarrage de l'usine puis de montée en charge de la production (ramp-up) plus longs qu'attendus, notamment liés à des problèmes d'équipements (modifications nécessaires, casse...) ; iii) des rendements moindres qu'anticipés dans les projections réalisées par le Groupe et ; iv) d'autres difficultés non anticipées, notamment dans le cadre de son expansion internationale. La dépendance potentielle à certains fournisseurs (de technologies, d'équipements...) peut amplifier ces difficultés. Ce risque, inhérent au passage à l'échelle industrielle, a vocation à s'amenuiser au fur et à mesure de l'avancement de la production et du développement du Groupe. Un tel risque est de nature à affecter défavorablement les activités du Groupe, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives financières. En décembre 2023, AFYREN a ainsi communiqué sur un décalage de l'objectif d'atteinte du seuil de rentabilité de son usine AFYREN NEOXY, certaines étapes n'étant pas au niveau de stabilité attendu pour permettre à l'usine de tourner en continu.

**Gestion de risque :** Pour limiter le risque, AFYREN effectue des tests aux stades pilote et préindustriel, notamment chez certains fournisseurs. En outre, le Groupe a fait le choix d'utiliser des équipements déjà opérés et éprouvés industriellement à des tailles et échelles importantes. Le budget prévisionnel d'AFYREN tient aussi compte des temps de montée en charge de la production pour ses usines, notamment pour la première AFYREN NEOXY. Enfin, les développements internationaux du Groupe bénéficieront du retour d'expérience sur la première usine, et des recrutements de collaborateurs expérimentés en gestion de projet à l'international.

### 2.9.3 RISQUES FINANCIERS

#### Risques liés à la liquidité, aux besoins de financement et à l'endettement

- Risque de liquidité

Dans le cadre de leurs activités courantes, AFYREN et ses filiales enregistrent une consommation de trésorerie liée notamment aux charges fixes (salaires, maintenance, assurances...). Le risque de liquidité est particulièrement aigu au niveau des filiales d'AFYREN lors de la période de démarrage des nouvelles usines, puisqu'elles doivent faire face à des décaissements, en l'absence de rentrées financières. Si l'enveloppe financière de démarrage a été mal définie, ou si le démarrage consomme plus de temps et de ressources qu'anticipé, ces filiales doivent faire appel au support financier du Groupe, comme cela a été le cas en avril 2023.

**Gestion de risque :** Pour limiter le risque de liquidité, le Groupe établit un prévisionnel de ses besoins, et s'assure à tout moment d'une adéquation des ressources. Au 31 décembre 2023, la trésorerie et les équivalents de trésorerie d'AFYREN s'élevaient à 50 millions d'euros, étant précisé qu'à cette date, le montant de la dette financière s'élevait à 4,8 millions d'euros dont une part à court terme de 1,6 millions d'euros. Cette situation financière très excédentaire résulte d'une augmentation de capital dans le cadre de l'introduction en bourse d'AFYREN sur Euronext Growth Paris en octobre 2021, afin de financer ses développements stratégiques. Au titre de l'année 2023, AFYREN aura consommé une trésorerie de 6,7 millions d'euros, hors opération de financement de filiale ou de remboursement d'obligations convertibles, dont plus de 2 millions d'euros attribuables à la R&D et aux charges de développement des futures usines. Les besoins de trésorerie annuels d'AFYREN sont donc largement couverts à la date du Rapport Financier Annuel. La trésorerie excédentaire permet aussi au Groupe d'assurer un soutien financier à ses filiales en phase de démarrage.



- Risques liés aux besoins de financement et à l'endettement

Le modèle économique choisi par AFYREN induit des besoins en financement significatifs pour construire les nouvelles usines et financer le développement et la commercialisation des produits. Ce modèle suppose donc que le Groupe soit en mesure (i) d'avoir accès aux différentes sources de financement (apports en fonds propres, endettement de toute nature, subventions) et (ii) d'optimiser sa structure financière.

Au titre de son endettement, AFYREN est exposée à plusieurs risques et notamment l'indisponibilité des fonds nécessaires, des conditions d'endettement dégradées qu'elles soient financières (taux d'intérêt...) ou en termes de conditions particulières qui y sont attachées (covenants, garanties...), ce risque étant évolutif à mesure que le niveau global d'endettement du Groupe augmente.

Si les fonds nécessaires à son développement n'étaient pas disponibles dans des conditions satisfaisantes, le Groupe pourrait devoir limiter sa production ou son développement sur de nouveaux marchés affectant ses activités, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives financières.

**Gestion de risque :** Pour limiter les risques liés aux besoins de financement, le Groupe s'attache à diversifier ses sources de financement. Outre l'endettement bancaire, l'introduction en bourse d'AFYREN en octobre 2021 lui a donné accès à de nouvelles sources de financement. Le Groupe veille à entretenir de solides relations avec ses investisseurs existants (actionnaires, partenaires bancaires) et à en développer de nouvelles pour préparer le futur. Le Groupe porte une attention particulière à la répartition de ses lignes de financement ainsi qu'aux conditions particulières qui y sont attachées : les contrats de prêts actuellement en vigueur ne sont assortis ni de clauses de covenants, ni de garanties.

#### Risques de change

Le développement international hors zone euro du Groupe l'amène à s'exposer à d'autres devises que l'euro, devise de reporting d'AFYREN, et notamment le dollar américain et d'autres devises plus ou moins corrélées. Lorsque ses filiales internationales seront en activité, le Groupe s'exposera à un risque sur les transactions opérationnelles ainsi qu'à un risque de conversion.

**Gestion du risque :** le Groupe étudiera les moyens d'établir une couverture naturelle de ses activités en assurant par exemple un financement en devise locale, et pour la partie résiduelle de la pertinence d'établir une politique de couverture de ces risques.

## 2.9.4 RISQUE DE REPUTATION

Le Groupe exerce son activité en mettant en avant sa technologie aussi respectueuse que possible de l'environnement et son souci de contribuer à l'effort global de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, et notamment les estimations d'une division par 5 des émissions de gaz à effet de serre par an par rapport aux acides pétro-sourcés équivalents sur le marché. Cette problématique suscite un fort intérêt de la part des nouvelles générations et génère une attention médiatique non négligeable. La diffusion d'informations est en outre amplifiée par l'utilisation des réseaux sociaux qui permettent les réactions en temps réel et, par voie de conséquence, l'agrégation immédiate d'informations de sources multiples à destination d'un public donné.

Dans ce contexte, le Groupe est naturellement exposé au risque de critiques généralistes (notamment de « *greenwashing* ») affectant l'ensemble d'une industrie et (i) qui seraient basées sur des informations erronées, tronquées ou simplifiées à l'extrême ou (ii) qui concerneraient des concurrents du Groupe auxquels ce dernier serait assimilé par erreur. Il est également à noter que le Groupe participe lui-même à l'émission de CO<sub>2</sub>, du fait de son activité industrielle (une telle émission étant toutefois réduite de 80% par rapport aux acides pétrosourcés équivalents sur le marché).



Dans le développement normal des activités du Groupe, ce dernier s'associe à des parties prenantes externes (clients, fournisseurs, partenaires). Il ne peut être exclu qu'une attaque réputationnelle -justifiée ou non- sur une de ces parties prenantes nuise à l'image du Groupe.

Il ne peut non plus être exclu que les propos de collaborateurs ou d'ex-collaborateurs, notamment sur les réseaux sociaux, nuisent aussi à l'image de la Société.

Enfin, à l'occasion de son introduction en bourse en octobre 2021, le Groupe a dévoilé des objectifs de moyen-terme, ainsi qu'une feuille de route pour les atteindre. Il ne peut être exclu que le Groupe rencontre des difficultés dans l'exécution de celle-ci, s'exposant à des critiques, émanant notamment de la communauté financière et de ses relais (presse spécialisée, forums boursiers...).

Les critiques ou attaques pourraient avoir des effets négatifs sur l'image du Groupe avec des conséquences sur ses activités, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives financières.

**Gestion de risque :** Pour limiter ce risque, le Groupe veille à mener un travail d'information et de pédagogie régulier sur ses activités. Ce travail vise à s'assurer que l'information diffusée à propos du Groupe soit exacte en s'appuyant notamment sur des compétences ou des rapports externes. Pour ce faire, AFYREN a procédé au recrutement d'une Directrice RSE, Communication et Affaires Publiques. Le Groupe veille ainsi à sensibiliser les marchés auxquels il se destine à son approche, et à diffuser de manière régulière une information pertinente sur la nature de ses activités. Le Groupe utilise également les réseaux sociaux pour communiquer sur ses activités et demeure ainsi particulièrement vigilant à la nature des informations qui circulent à son propos, afin de pouvoir réagir rapidement avec le plan d'action adéquat. Le Groupe est particulièrement attaché au respect de ses valeurs cardinales (engagement, agilité, humilité), par l'ensemble de ses collaborateurs, limitant ainsi le risque de critiques portées par un collaborateur insatisfait. Enfin, AFYREN a déployé divers documents de référence (Code Ethique, Politique Achats durables et responsables, Code de conduite fournisseur) et mis en place un système de remontée et traitement des signalements. Les collaborateurs ont été sensibilisés à ces outils lors de sessions d'information organisées sous forme de webinaires en novembre et décembre 2023.

## 2.9.5 RISQUES LIES AUX RESSOURCES HUMAINES

### Risques liés à la gestion des besoins de recrutement du Groupe

AFYREN, du fait de sa croissance, procède à de nombreux recrutements, dont certains sont considérés comme structurants pour l'entreprise. A titre d'illustration, le Groupe a créé une dizaine d'emplois CDI en 2023 et a renforcé son équipe de direction au niveau Groupe.

Le Groupe pourrait être confronté à la difficulté d'attirer les meilleurs talents et de faire adhérer ses nouveaux collaborateurs aux valeurs socles mises en avant depuis sa création (engagement, agilité, humilité), ce qui pourrait avoir pour effet d'amoinrir la productivité et la motivation globale des collaborateurs du Groupe, en conséquence du délitement du lien qui permet aux collaborateurs de s'investir fortement dans le projet du Groupe.

Dans une telle hypothèse, les résultats du Groupe pourraient être impactés, ce qui aurait pour effet d'affecter défavorablement ses activités, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives financières.



**Gestion de risque :** Pour limiter ce risque, AFYREN s'attache à mener une politique de ressources humaines cohérente et volontariste, axée sur une forte communication interne. Pour renforcer ce dialogue, AFYREN a organisé en 2023 son premier baromètre interne auprès de l'ensemble des salariés, avec un taux de participation de 97%. Dès le recrutement, les valeurs socles du Groupe sont mises en avant. Le Groupe souhaite également mettre en place une politique de fidélisation et de rétention des talents, en travaillant sur la qualité de vie au travail, les politiques d'avantages sociaux et le développement des compétences. Par ailleurs, le caractère très innovant du Groupe, l'ambition de son modèle respectueux de la planète et de l'environnement, ainsi que l'agilité des modes de gouvernance sont des éléments forts pour valoriser la marque employeur du Groupe et attirer des profils très qualifiés et partageant cette ambition. Cet effort sur la politique Ressources Humaines se traduit aussi par le recrutement d'une directrice des ressources humaines Groupe en décembre 2022, pour structurer l'organisation et mettre en place une politique ressources humaines globale au sein du Groupe, en phase avec la culture et les valeurs fortes de l'entreprise.

#### Risques liés au besoin de rétention des personnes clés

La performance d'AFYREN repose encore fortement sur la stratégie développée par l'équipe fondatrice du Groupe (CEO et CTO) et ses proches collaborateurs. A cet égard, dans l'hypothèse d'un départ, la perte de compétences pourrait entraver la capacité de la Société à atteindre ses objectifs et mettre en œuvre son plan stratégique.

**Gestion de risque :** Pour limiter ce risque, AFYREN a veillé à recruter une équipe de management composée de profils divers et complémentaires de ceux des fondateurs, et à mettre en place une politique de rémunération dynamique. Dans ce cadre, AFYREN met en place progressivement une politique de rémunération pour valoriser la performance individuelle et collective et retenir les talents clés avec des objectifs pluriannuels. Le Groupe travaille également au développement des compétences de ses collaborateurs pour sécuriser les compétences et postes clés de l'organisation.

#### 2.9.6 RISQUES LIES A LA CYBERCRIMINALITE ET AUX SYSTEMES D'INFORMATION

Le système d'information d'AFYREN est exposé au risque de piratage informatique, dont la visée peut être l'obtention d'une rançon ou le vol de données sensibles d'AFYREN et plus généralement, d'attenter à la sécurité numérique du Groupe, l'actualité montrant que tous les secteurs d'activités sont des cibles potentielles. Par ailleurs, l'usine exploitée par AFYREN NEOXY et les futures usines opèrent des systèmes automatisés, reposant sur l'utilisation de données nécessaires au pilotage et au contrôle de la production, à la gestion de la maintenance, de l'activité commerciale et des finances. Une mauvaise utilisation des systèmes par manque de maîtrise technique ou leur défaillance en raison d'obsolescence ou manque de mise à jour pourrait avoir un impact sur le bon fonctionnement de l'usine.

En cas de cyberattaque visant AFYREN ou ses usines, le Groupe pourrait être exposé aux risques de paiement d'une rançon d'un montant potentiellement significatif, de perte de données sensibles ou d'interruption des systèmes automatisés entraînant une paralysie de la production. Les systèmes automatisés pourraient également faire l'objet d'une panne, d'un ralentissement ou d'une interruption, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur la production. Ceci aurait pour effet d'affecter défavorablement les activités du Groupe, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives financières.

Plus généralement et indépendamment du moyen utilisé, le Groupe est exposé à un risque de fraude, pouvant se manifester, par exemple mais pas exclusivement, par la pratique « d'arnaque au Président » (demande de virement en son nom et de façon urgente par un tiers inconnu), etc.



**Gestion de risque :** Pour limiter ce risque, AFYREN a mis en place des mesures assurant la fiabilité et la sécurité de ses systèmes informatiques, en faisant notamment le choix de contractualiser la conception, la maintenance et l'exploitation du Système d'Information auprès d'une société d'infogérance spécialisée. Le réseau industriel permettant le pilotage des équipements de l'usine est quant à lui physiquement séparé du réseau informatique « bureautique » et l'interface entre ces deux réseaux est réduite et contrôlée par des équipements de cybersécurité.

Par ailleurs, l'ensemble des logiciels et des solutions informatiques (firewall, routeurs, répéteurs wifi) hardware ou software (antivirus, solutions de chiffrement des disques durs) permettant la gestion des activités de l'entreprise ont été sélectionnés et intégrés à l'architecture globale par la société d'infogérance. Des campagnes de faux hameçonnage sont réalisées à intervalle régulier afin de tester les équipes, et, plus généralement, la formation des collaborateurs sur l'aspect sécurité faisant partie intégrante de la politique IT et cybersécurité de l'entreprise. AFYREN s'appuie aussi fortement sur les recommandations de l'ANSSI. Enfin, AFYREN a souscrit une police d'assurance cyber au niveau Groupe auprès d'un assureur international couvrant les risques numériques que le Groupe peut subir et a préparé un plan de remédiation en cas d'attaque informatique.

## 2.9.7 RISQUES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES

### Risques liés à l'environnement réglementaire

AFYREN opérant son activité sur un marché émergent (production d'acides carboxyliques biosourcés), elle ne peut exclure le risque d'une évolution de la réglementation tendant à augmenter les contraintes auxquelles elle s'expose dans son activité de production, d'exploitation d'un site industriel dédié à la fabrication de tels produits, et de commercialisation avec l'accès au marché de ses produits.

Ainsi, la performance de la Société dépend de son adéquation avec les exigences réglementaires en matière de conformité des produits (sur les secteurs de marché ciblés), en matière environnementale, et en matière de santé publique et sécurité sur un site industriel.

AFYREN cible une commercialisation de ses produits sur des secteurs d'activité fortement régulés : arômes et parfums (cosmétiques), alimentation humaine et animale, chimie fine....

L'évolution de la réglementation existante et l'implémentation de nouveaux textes réglementaires peut impacter la maîtrise par le Groupe de son calendrier de production et de vente de ses produits, et donc le respect de ses échéances vis-à-vis de ses clients.

**Gestion de risque :** Pour améliorer sa maîtrise du contexte réglementaire dans lequel elle opère, AFYREN a mis en place un groupe de travail interne sous la responsabilité d'une responsable d'affaires réglementaires recrutée en 2022 et s'appuie aussi sur des expertises externes (cabinets de conseil spécialisés de référence) et de la Direction juridique. AFYREN est particulièrement vigilante aux stipulations relatives aux obligations réglementaires dans les contrats commerciaux.

### Risques liés à la propriété intellectuelle

Le positionnement innovant et unique d'AFYREN repose sur les brevets et savoir-faire dont elle est titulaire et sur le savoir-faire qu'elle a développé. A cet égard, la politique de protection de la propriété intellectuelle de la Société est essentielle à la réalisation de son plan stratégique.



Le succès d'AFYREN dépend donc entre autres de sa capacité à obtenir, conserver et protéger ses brevets, marques, logos, et à protéger son savoir-faire. Il ne peut être exclu qu'AFYREN ne soit pas en mesure de développer de nouvelles inventions brevetables, se voit contester la validité de ses brevets, ne se voit pas accorder des brevets pour lesquelles elle a déposé des demandes (qui constitue une partie non-négligeable de son portefeuille de protection actuelle), ne bénéficie pas, grâce aux brevets déposés, d'une protection suffisamment large pour sécuriser son positionnement concurrentiel.

En outre, la Société ne peut être certaine que la confidentialité de son savoir-faire (par définition non-brevetable) ou de ses secrets industriels sera efficacement garantie par les protections mises en place, et qu'en cas de violation, des recours satisfaisants pourront être exercés. La confidentialité de ce savoir-faire pourrait être atteinte par ailleurs en cas de vol ou de perte de données informatiques.

De plus, les concurrents d'AFYREN pourraient contrefaire ses brevets ou autres droits de propriété intellectuelle ou les contourner par des innovations dans la conception. Pour empêcher la contrefaçon, le Groupe pourrait engager des actions qui seraient onéreuses et mobiliseraient ses équipes. AFYREN pourrait ne pas être en mesure d'empêcher l'appropriation illicite de ses droits de propriété intellectuelle dont il est difficile de contrôler l'usage non autorisé.

Il est par ailleurs à noter que le procédé développé par AFYREN repose sur la production à partir de micro-organismes naturels, non génétiquement modifiés, qui ne peuvent, par nature, faire l'objet de brevets. Il ne peut donc être exclu que des concurrents intègrent l'utilisation de ces micro-organismes naturels dans leurs propres procédés.

Toute exploitation d'une nouvelle technologie présente le risque d'être confronté à des droits de tiers qui détiendraient des brevets sur des éléments clés de la technologie et viendraient freiner son développement. AFYREN n'a pas, à ce jour, identifié de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'exploitation de ses innovations. La veille technologique dans les bases de données de brevets dépend du bon renseignement de ces bases et il existe toujours un risque que des brevets tiers n'aient pas été identifiés. La survenance de l'un de ces événements concernant les droits de propriété intellectuelle pourrait avoir un effet défavorable significatif sur AFYREN, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou son développement.

**Gestion de risque :** Pour limiter ce risque, AFYREN a confié la gestion de son portefeuille de brevets, composé de dix familles publiées à ce jour, à un cabinet de conseils en propriété intellectuelle qui s'assure de leur dépôt dans les pays pertinents afin d'assurer le bon niveau de protection et effectue et maintient une veille régulière des demandes de brevets publiées dans le domaine. La politique active menée par la Société pour protéger ses innovations crée un contexte favorable pour minimiser les risques vis-à-vis d'éventuels brevets et demandes de brevets de tiers. Les procédures d'examen des différentes familles de brevets et demande de brevet n'ont pas mis en évidence de brevets antérieurs qui seraient susceptibles d'empêcher AFYREN d'exploiter ses innovations.

AFYREN limite au maximum l'octroi de licences sur son savoir-faire (dans son modèle, ces licences auront vocation à être octroyées uniquement intra-Groupe) et s'assure que les contrats de travail de ses salariés contiennent des clauses de cession de droits de propriété intellectuelle opposables et des clauses de confidentialité limitant le risque de divulgation du savoir-faire. Enfin, les actions menées pour renforcer la sécurité informatique du système d'AFYREN permette de prévenir de vol ou de pertes de données informatiques.



## 2.10 PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR AFYREN RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

La Société s'assure de la bonne exécution des mesures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. La Société favorise un contrôle des risques à chaque étape de l'élaboration et du traitement de l'information comptable et financière.

## 2.11 INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

En complément des agrégats comptables, le management a identifié plusieurs indicateurs alternatifs de performance (« IAP ») permettant de suivre la performance de ses activités dont deux indicateurs financiers, le chiffre d'affaires de production et la marge d'EBITDA (courant et courant de production). Ces indicateurs financiers ne sont pas représentatifs sur l'exercice 2023, la Société n'ayant pas enregistré de résultats significatifs, mais ils doivent permettre à terme de suivre la performance économique de chacune des unités de production, et de manière globale le bon développement du Groupe.

### INDICATEUR DE CHIFFRE D'AFFAIRES DE PRODUCTION

Le chiffre d'affaires de production s'entend au niveau des usines détenues par les filiales ou les participations de la Société, et permet de mesurer à la fois la performance opérationnelle et commerciale de valorisation de la production.

Le chiffre d'affaires de la Société, agrégat comptable, répond à une logique différente puisqu'il est aussi fonction de la politique de consolidation des usines.

### INDICATEUR DE MARGE D'EBITDA COURANT

La marge d'EBITDA courant s'apprécie par rapport au chiffre d'affaires.

L'EBITDA courant de production s'entend au niveau des usines et correspond au résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements et des dépréciations nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles, et, le cas échéant, du forfait annuel de redevances relevant de la rémunération d'une licence de technologie concédée par AFYREN (incluant la part fixe et la part variable). Cet IAP permet de mesurer la rentabilité opérationnelle de l'actif, en incluant l'ensemble des coûts opérationnels, quelle que soit sa politique de financement ou d'investissement.

L'EBITDA courant s'entend au niveau de la Société et correspond au résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements et des dépréciations nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles. Cet IAP, aussi fonction de la politique de consolidation des usines, permet aussi de mesurer la capacité de la Société à piloter ses coûts de structure pour continuer de développer la technologie, et de développer et opérer ses usines.

### INDICATEURS NON-FINANCIERS

En plus des indicateurs financiers, AFYREN publie ou envisage de publier des indicateurs de nature plus opérationnelle ou portant sur sa performance en matière d'ESG. Ces indicateurs sont susceptibles d'évoluer avec le développement du Groupe.



### Indicateur de capacité engagée et de capacité installée

Cet indicateur permet le suivi de la capacité de production d'acides (en kilotonnes), selon deux stades d'avancement : (i) la capacité engagée (pour les projets ayant validé un certain nombre d'étapes (étude de marché, faisabilité, sélection de site...) dans le processus de préparation des usines, ainsi que (ii) la capacité installée (c'est-à-dire après mise en service industrielle).

### Indicateur(s) de suivi de performance ESG

A la date du présent Rapport Financier Annuel, la Société initie un travail d'analyse de ses indicateurs de performance ESG (environnemental, social et de gouvernance) au regard des exigences à venir de la CSRD ("Gap Analysis"). Une sélection d'indicateurs extra-financiers sera détaillée dans le premier rapport de durabilité d'AFYREN, établi sur une base volontaire et dont la publication est prévue au deuxième trimestre 2024.

## 2.12 EXAMEN DES COMPTES ET RESULTATS

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats de la Société avec l'ensemble du Rapport Financier Annuel et notamment les comptes annuels de la Société établis pour les besoins du Rapport Financier Annuel au titre des exercices clos les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022, et ayant fait l'objet d'un audit par le commissaire aux comptes dont les rapports sont présentés en Annexe.

Les commentaires sur les comptes ci-dessous sont établis sur la seule base de ces comptes.

La Société a établi des comptes conformément aux normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) pour les besoins du Rapport Financier Annuel au titre des exercices clos les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022.

En milliers d'euros	2023.12	2022.12
Chiffre d'affaires	3 379	3 456
Autres produits	527	460
Achats et charges externes	-3 053	(2 396)
Charges de personnel	-5 835	(6 104)
Amortissements des immobilisations et droits d'utilisations	-814	(629)
Autres charges	-132	(158)
Résultat opérationnel courant	-5 928	(5 371)
Produits opérationnels non courants	-	-
Résultat opérationnel	-5 928	(5 371)
Résultat financier net	1 142	(166)
Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	-4 800	(3 662)
Impôt sur le résultat	-	-
Résultat net de l'exercice	-9 586	(9 200)

### 2.12.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

En milliers d'euros	2023.12	2022.12
Licence et développement du savoir-faire industriel	1 417	1 417
Autres prestations de services	1 962	2 039
Total chiffre d'affaires	3 379	3 456



Le chiffre d'affaires de la Société est globalement stable passant de 3,5 M€ en 2022 à 3,4 M€ en 2023.

#### EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR NATURE

Le chiffre d'affaires est constitué :

- des produits issus des licences de brevets et savoir-faire concédées à AFYREN NEOXY depuis décembre 2018 pour un total de 1,4 M€ inchangé en 2023 par rapport à 2022 ;
- des différents contrats de mises à dispositions et autres prestations de services (techniques, commerciales, administratives...) conclus avec AFYREN NEOXY pour un total de 2 M€, en légère baisse par rapport à 2022. Ces contrats concernent diverses prestations techniques réalisées dans le cadre du démarrage de l'usine.

Le traitement comptable et les éléments composants le chiffre d'affaires sont détaillés dans la note 6.2 des Etats Financiers IFRS clos au 31 décembre 2023 figurant en Annexe 2.

### 2.12.2 RESULTAT OPERATIONNEL COURANT

#### CHARGES OPERATIONNELLES

Les charges opérationnelles courantes nettes<sup>8</sup> s'élèvent à 9,3 M€ en 2023 contre 8,8 M€ à fin 2022, en hausse de 0,5 M€.

Cette hausse est principalement attribuable à :

- l'augmentation des charges de personnel (+0,9 M€) avec la hausse des effectifs (moyenne des ETP : +8) ;
- l'augmentation des achats et charges externes (+0,7 M€), incluant les frais de frais de développement des prochaines usines du Groupe ;

Ces hausses sont partiellement compensées par la baisse des charges non-cash liées à la comptabilisation des plans d'intéressement long-terme des dirigeants et salariés par rapport à 2022 (-1,1 M€).

Ces charges incluent 0,9 M€ liés au frais de développement des prochaines usines du Groupe. Par ailleurs, les dépenses de recherche et développement comptabilisées en charges restent stables à 1,8 M€ en 2022 et en 2023.

Ces postes sont détaillés dans la note 6.5 des Etats Financiers IFRS clos au 31 décembre 2023 figurant en Annexe 2.

#### RESULTAT OPERATIONNEL COURANT

Après comptabilisation des autres charges<sup>9</sup>, qui s'élèvent à (0,1) M€ le résultat opérationnel courant s'établit donc à (5,9) M€, traduisant la bonne maîtrise des dépenses opérationnelles.

### 2.12.3 FORMATION DU RESULTAT NET

#### RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'améliore de 1,3 M€, principalement grâce aux produits financiers issus du placement de la trésorerie, les charges financières étant en légère baisse.

---

<sup>8</sup> Nettes des autres produits, principalement des subventions d'exploitation incluant notamment le crédit d'impôt recherche. Ce poste est détaillé dans la note 6.4 « Autres produits » des Etats Financiers IFRS clos au 31 décembre 2022 figurant en Annexe

<sup>9</sup> Les autres charges correspondent aux dépenses d'amortissements des immobilisations et du droit d'utilisation lié aux contrats de location ainsi qu'aux diverses charges.



#### QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DE L'ENTREPRISE MISE EN EQUIVALENCE (NETTE D'IMPOT)

La quote-part détenue dans le résultat d'AFYREN NEOXY s'élève à (4,8) M€ à fin 2023 contre (3,7) M€ à fin 2022. Cette évolution est principalement liée aux charges opérationnelles de l'usine, en l'absence de chiffre d'affaires. AFYREN NEOXY reconnaitra du chiffre d'affaires à la livraison des lots d'acides à ses clients.

Le lecteur est invité à se référer à la note 5 des Etats Financiers IFRS clos au 31 décembre 2023 figurant en Annexe 2.

En 2023 le résultat global d'AFYREN NEOXY est (9,4) M€ par rapport à (7,2) M€ en 2022.

A la fin de l'année 2023, le niveau des actifs non courants d'AFYREN NEOXY est de 74,8 M€, comprenant essentiellement l'immobilisation en cours de l'usine ainsi que la licence de savoir-faire octroyée par AFYREN pour 10,6 M€. La trésorerie et équivalents de trésorerie d'AFYREN NEOXY s'établissent à 7,5 M€.

Les actifs courants s'élèvent à 4,8 M€ à fin décembre 2023, et comprennent essentiellement des créances pour subvention à recevoir, dont la subvention BBI pour environ 2,4 M€.

#### RESULTAT NET

Le résultat net ressort à (9,6) M€ à fin 2023 contre (9,2) M€ à fin 2022 traduisant une structure de coût stable dans l'attente de chiffre d'affaires issu de la production en continu.

### 2.12.4 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT

Les sources de financement d'AFYREN proviennent principalement de l'augmentation de capital réalisée à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société en octobre 2021, et plus généralement de fonds propres apportés par les investisseurs d'AFYREN ainsi que les emprunts bancaires contractés auprès des établissements de crédit, les avances remboursables et prêts auprès de Bpifrance.

#### DETTES FINANCIERES ET TRESORERIE

En milliers d'euros	2023.12
Obligations convertibles	-
Autres emprunts	4 354
<i>Dont PGE</i>	1 688
<i>Dont avances remboursables</i>	303
<i>Dont autres emprunts</i>	2 121
<i>Dont intérêts courus</i>	242
Total emprunts	4 354
Dettes de loyers (IFRS 16)	433
Total emprunts et dettes financières	4 787
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	49 559

Fin 2023, l'endettement financier total d'AFYREN est très limité, à 4,8 M€ incluant les dettes de loyers et 4,4 M€ hors dettes de loyers. Le Groupe dispose d'une trésorerie de 49,6 M€ qui lui permet de faire face à ses échéances et financer ses développements futurs.

Se reporter aux notes 13 (Trésorerie et équivalents de trésorerie), 16 (Emprunts, dettes financières et dettes de loyer), et 18 (Instruments financiers et gestion des risques) des Etats Financiers IFRS clos au 31 décembre 2023 figurant en Annexe 2.



## 2.12.5 FLUX DE TRESORERIE

### TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE SIMPLIFIE

En milliers d'euros	2023.12	2022.12
Résultat net de l'exercice	(9 586)	(9 200)
Amortissements des immobilisations et droits d'utilisation	814	629
Résultat financier net	(1 142)	166
Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	4 800	3 662
Coût des paiements fondés sur des actions	1 270	2 412
Autres	8	7
Capacité d'autofinancement	(3 835)	(2 324)
Variation nette du BFR	(1 206)	(973)
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles	(5 041)	(3 297)
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement	(3 078)	(361)
Trésorerie nette liée aux activités de financement	(4 655)	(1 138)
Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	(12 774)	(4 796)

### VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR)

En milliers d'euros	2023.12	2022.12
Créances clients	322	(167)
Passifs sur contrat client	(1 319)	(1 272)
Dettes fournisseurs	4	(126)
Provisions et avantages du personnel	(11)	38
Autres créances/ dettes courantes	(202)	554
Total des variations	(1 206)	(973)

En 2023, la variation du BFR se détériore légèrement par rapport à 2022, notamment du fait des « autres créances ».

### FLUX DE TRESORERIE GENERE PAR LES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT

Au 31 décembre 2023, la trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement correspond principalement aux souscriptions par AFYREN à l'augmentation de capital et aux obligations convertibles émises par AFYREN NEOXY, partiellement compensée par les intérêts perçus, issus du placement de la trésorerie.

### FLUX DE TRESORERIE GENERE PAR LES ACTIVITES DE FINANCEMENT

Au 31 décembre 2023, la trésorerie nette utilisée par les activités de financement reflète principalement les remboursements liés aux emprunts et dettes financières (incluant les dettes de loyer) et notamment le remboursement des obligations convertibles souscrites en mars 2020.

Les émissions et remboursements d'emprunts sont décrits dans la note 16 (Emprunts, dettes financières et dettes de loyers) et la note 18.2.3 sur le risque de liquidité en annexe des Etats Financiers IFRS figurant en Annexe 2.



## 2.12.6 INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

### DETTES FINANCIERES DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2023

En milliers d'euros	Devise	Taux d'intérêt variable/fixe	Année d'échéance	Valeur nominale	2023.12 Valeur comptable	2022.12 Valeur comptable
Obligations convertibles	EUR	Taux fixe	2023	3 567	-	3 412
Total obligations convertibles				3 567	-	3 412
Prêt garantie Etat (PGE) - BNP	EUR	Taux fixe	2026	780	501	699
Prêt garantie Etat (PGE) - BPI	EUR	Taux fixe	2026	300	206	281
Prêt garantie Etat (PGE) - BPAR	EUR	Taux fixe	2026	780	491	685
Prêt garantie Etat (PGE) - CA	EUR	Taux fixe	2026	780	490	683
Total prêts garantie Etat (PGE)				2 640	1 688	2 349
Avance remboursable BPI PAI 1	EUR	Taux EURIBOR 3 mois	2023	50	-	3
Avance remboursable BPI PAI 2	EUR	Taux fixe	2024	150	15	45
Avance remboursable BPI PAI 3	EUR	Taux fixe	2024	302	76	136
Avance remboursable BPI PAI 3	EUR	Taux fixe	2025	198	79	119
Avance remboursable BPI CMI2	EUR	Taux fixe	2024	573	134	302
Total avances remboursables				1 273	303	604
BPI ADI Taux zéro	EUR	Taux fixe	2024	690	138	276
Prêt participatif Total	EUR	Taux fixe	2024	400	45	179
Prêt BPI Innovation R&D	EUR	Taux fixe	2027	750	638	750
Prêt BPI Innovation R&D	EUR	Taux fixe	2028	200	200	200
Prêt BPI Innovation R&D	EUR	Taux fixe	2030	1 000	1 000	
Prêt BPI Boehringer	EUR	Taux fixe	2027	75	49	64
BPI Assurance prospection	EUR	Taux fixe	2029	52	52	52
Total autres emprunts				3 167	2 121	1 521
Dettes de loyers	EUR	Taux fixe		432	432	411
Intérêts courus					242	242
Total				11 079	4 787	8 539

### EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTIBLES

En mars 2020, la Société avait conclu un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions (OCA) pour un montant total de 3 567 milliers d'euros. Ces obligations convertibles ont été remboursées en numéraire au mars 2023.

### PRETS GARANTIS PAR L'ETAT

La Société a souscrit 4 Prêts Garantis par l'Etat auprès de Banque Populaire, Crédit Agricole, BNP et BPI selon des modalités similaires. Ces prêts ont été souscrits en mai 2020 auprès de BNP, et en juin 2020 pour les autres banques pour un montant total de 2,6 M€.

Lors de leurs souscriptions ces prêts étaient aux conditions suivantes : 12 mois de différé d'amortissement en capital et intérêts suivis d'un versement à terme échu comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts et coût de la garantie d'Etat.



Sur la première année, le taux contractuel du financement correspond uniquement au coût de la garantie d'Etat de 25bp.

En mars 2021, la Société a demandé et obtenu une prorogation de 5 ans sur les 4 PGE comprenant un différé supplémentaire d'un an.

Les échéances à l'issue de la période de différé sont trimestrielles (et mensuelles pour Banque Populaire) à l'issue du différé d'amortissement, soit à compter de juillet/août 2022. Les taux d'intérêts appliqués sur la période d'amortissement correspondant au coût de refinancement de la banque (taux annuel entre 0,25% et 1,5%) auquel est ajouté le coût de la garantie d'Etat (0,25% annuel).

#### AVANCES REMBOURSABLES ET PRETS A TAUX ZERO

Les avances remboursables PAI 1, 2 et 3 bénéficient d'un différé de remboursement de 12 trimestres suivi d'un remboursement en 20 versements trimestriels à terme échu.

- **PAI 1** : cette avance remboursable a été souscrite en juillet 2014 et est rémunérée au taux annuel de EURIBOR 3 mois moyenne. Cette avance a été totalement remboursée en janvier 2023 ;
- **PAI 2** : cette avance remboursable a été souscrite en août 2015 et est rémunérée au taux annuel de 5,84% ;
- **PAI 3** (302 milliers d'euros) : cette avance remboursable a été souscrite en mai 2016 et est rémunérée au taux annuel de 4,40% ;
- **PAI 3** (198 milliers d'euros) : cette avance remboursable a été souscrite en février 2017 et est rémunérée au taux annuel de 4,47% ;
- **CMI 2** : cette avance remboursable souscrite en août 2017 est remboursable par échéance trimestrielle et ne porte pas d'intérêt.

#### AUTRES EMPRUNTS

##### AFYREN A SOUSCRIT DIVERS EMPRUNTS AUPRES DE BPI ET D'AUTRES PARTENAIRES LONG-TERME :

- BPI ADI taux zéro : souscrit en 2016 et est rémunéré au taux annuel de 0% ;
- BPI CMI : deux tranches avec une avance remboursable et une subvention, souscrites en 2017. L'avance remboursable est rémunérée au taux annuel de 0% ;
- Un prêt participatif Total : souscrit en 2018 et est rémunérée au taux annuel de 1% ;
- BPI Innovation R&D : souscrit en 2019 et est rémunéré au taux annuel de 0.63% ;
- BPI Innovation R&D : souscrit en 2021 et est rémunéré au taux annuel de 0.71% ;
- BPI Innovation R&D : souscrit en 2023 et est rémunéré au taux annuel de 4.05% ;
- Un prêt Banque Populaire AURA dans le cadre du dispositif de revitalisation BOEHRINGER souscrit en 2022 au taux annuel de 0% ;
- Une assurance prospection auprès de BPI avec une part d'avance remboursable souscrite en 2022.

#### DETTES DE LOYERS

Les baux immobiliers et les contrats de location entrant dans le champ d'application d'IFRS 16 font l'objet de retraitements comme si les biens correspondants avaient été acquis et financés par emprunts. Les immobilisations sont comptabilisées sur la ligne « Droit d'utilisation » à l'actif du bilan. Les dettes correspondantes sont inscrites au passif « Dettes de loyers ».



## 2.12.7 INVESTISSEMENTS

### PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES

En 2023, les principaux investissements réalisés par AFYREN correspondent aux souscriptions à l'augmentation de capital et aux obligations convertibles émises par AFYREN NEOXY dans le cadre du démarrage de la première usine. Les investissements sont en effets portés par AFYREN NEOXY, avec le support de la société mère.

### PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS DE REALISATION OU POUR LESQUELS DES ENGAGEMENTS FERMES ONT ETE PRIS, ET MODE DE FINANCEMENT DESDITS INVESTISSEMENTS

Les principaux investissements en cours de réalisation correspondent à des travaux complémentaires en vue du démarrage en continu de l'usine AFYREN NEOXY. Les investissements complémentaires considérés respectent l'enveloppe d'origine de construction de l'usine.



## 2.12.8 INFORMATIONS CONCERNANT AFYREN

### 2.12.9 ACTUALITE ET RESULTAT

En milliers d'euros	2023.12	2022.12
Chiffre d'affaires	1 015	860
Résultat d'exploitation	(6 158)	(4 143)
Résultat financier	1 505	(121)
Résultat exceptionnel	(130)	8
Impôts sur les bénéfices	461	365
Résultat net	(4 322)	(3 892)
Capitaux propres	72 468	76 676
<i>Dont capital social</i>	520	517
Dettes financières	4 354	8 618
Trésorerie & Disponibilités	49 552	62 333

Le chiffre d'affaires s'établit à 1 015 milliers d'euros en 2023, en légère hausse par rapport à 2022.

Les charges d'exploitation progressent, notamment les salaires et traitements et les autres charges externes entraînant une baisse du résultat d'exploitation à (6 158) milliers d'euros en 2023.

La perte nette s'établit à (4 322) milliers d'euros, la hausse par rapport à 2022 étant attribuable à la hausse des charges d'exploitation.

#### 2.12.10 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que durant l'exercice écoulé, aucune dépense non déductible du résultat fiscal n'a été exposée.

Par ailleurs, aucun des frais généraux visés aux articles 39-5 et 223 quinquies du Code général des impôts ne figurant pas sur le relevé spécial n'a été exposé.

#### 2.12.11 MONTANT DES FRAIS GENERAUX REINTEGRES A LA SUITE D'UN REDRESSEMENT FISCAL

Néant.



## 2.12.12 TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS

	2023.12	2022.12	2021.12	2020.12	2019.12	2018.12	2017.12
I. Situation financière en fin d'exercice (en milliers d'euros)							
a) Capital social	520 452	517 371	515 240	349 513	195 146	193 896	142 440
b) Nombre d'actions composant le capital social	26 022 590	25 868 568	25 762 024	3 495 133	1 951 461	1 938 961	1 424 400
Nombre d'actions émises à 0,02 euro de valeur nominale	26 022 590	25 868 568	25 762 024				
Nombre d'actions émises à 0,10 euro de valeur nominale	-			3 495 133	1 951 461	1 938 961	1 424 400
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	346 274	346 274	346 274			
II. Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)							
a) Chiffre d'affaires hors taxe	1 015 369	859 999	882 264	1 870 966	363 491	14 859	4 506
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	-3 858 837	- 3 552 660	- 2 464 643	- 751 166	- 1 051 416	- 898 468	- 688 840
c) Impôts sur les bénéfices	460 767	364 791	239 037	212 997	368 434	469 726	297 262
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	- 4 321 755	-3 891 655	- 2 695 004	- 992 121	- 1 139 419	- 495 241	- 481 504
e) Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0	0	0
III. Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)							
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	- 0,13	- 0,12	- 0,09	- 0,15	- 0,35	- 0,22	-0,27
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	- 0,17	- 0,15	- 0,10	- 0,28	- 0,58	- 0,26	- 0,34
c) Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0	0	0
IV. Personnel (en milliers d'euros)							
a) Nombre de salariés	40	32	30	20	14	11	8
b) Montant de la masse salariale	3 425 608	2 821 804	2 224 746	1 835 998	1 324 447	759 016	379 258
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.)	1 444 394	1 108 075	841 780	731 209	367 911	166 025	54 297



### 2.12.13 PRISES DE PARTICIPATIONS ET PRISE DE CONTROLE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

La filiale 9478-2687 Québec Inc. (« AFYREN Canada ») a été créée au cours de l'exercice 2022 et est détenue en intégralité par AFYREN. La souscription au capital par AFYREN pour un montant de 7.000 euros est intervenue au cours du premier semestre 2023. Sur l'exercice 2023, la filiale n'a pas débuté son activité et ses comptes ne sont pas significatifs.

### 2.12.14 MENTION RELATIVE AUX DELAIS DE PAIEMENTS DES FOURNISSEURS ET CLIENTS

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées	58	0	0	1	2	4
Montant total des factures concernées TTC (	159 006 €	0 €	0 €	1 157 €	356 €	1 513 €
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	4,18 %	0,00 %	0,00 %	0,03 %	0,01 %	0,04 %
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues						
<b>(C) Délais de paiement référence utilisés (contractuel ou délai- légal - article L.441-10 et L.441-11 du Code de commerce)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		30 jours date de facture				

Article D. 441-6, I-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées	4	2	0	0	1	3
Montant total des factures concernées TTC (1)	362 797 €	55 000 €	0 €	0 €	3 000 €	58 000 €
Pourcentage du montant total des ventes TTC de l'exercice	11,98 %	1,82 %	0,00 %	0,00 %	0,10 %	1,92 %
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues						

**(C) Délais de paiement référence utilisés  
(contractuel ou délai- légal - article L.441-10 et L.441-11 du Code de commerce)**

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	30 jours date de facture
--	--------------------------------

Article D. 441-6, I-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

**2.12.15 MONTANT DES PRETS A MOINS DE TROIS ANS CONSENTIS PAR LA SOCIETE**

Néant

**2.12.16 PRETS INTERENTREPRISES**

Au cours de l'exercice 2023, la société AFYREN a souscrit, à hauteur de 1.500.000 €, à des obligations convertibles émises par AFYREN NEOXY. Au 31 décembre 2023, les intérêts courus afférents à ces obligations convertibles s'élèvent à 70.356 €.

**2.13 EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR****2.13.1 TENDANCES DES ACTIVITES**

AFYREN a pour ambition de mettre à disposition du marché une alternative biosourcée aux acides organiques actuellement produits très majoritairement de manière pétro-sourcées. La technologie développée par AFYREN permet la production de ces molécules en utilisant la biomasse et offre une empreinte carbone divisée par cinq par rapport à l'industrie pétrochimique<sup>10</sup>. Elle répond donc à la demande de naturalité et de réduction d'empreinte carbone, deux tendances de fond pour ses clients industriels.

La Société a pour objectif de déployer et d'opérer (« *build and operate* ») des capacités de production de ces molécules, en ciblant des régions qui représentent une part significative du marché global, dont l'Europe (35% de la demande mondiale de C3 à C6<sup>11</sup>), l'Asie (25% de la demande) et l'Amérique du Nord (27% de la demande).

A la date du présent Rapport Financier Annuel, AFYREN NEOXY, première unité de production de taille industrielle utilisant la technologie AFYREN, progresse sur la fiabilisation de certaines étapes unitaires, en vue du lancement de la production en continu de ses acides organiques biosourcés. Une fois cette étape franchie, AFYREN prévoit une montée en charge progressive des volumes pour produire 16.000 tonnes d'acides carboxyliques par an à pleine capacité, pour un chiffre d'affaires annuel global (incluant la vente d'engrais) d'environ 35 millions d'euros<sup>12</sup>. La marge d'EBITDA courant de production cible pour cette usine à pleine capacité est de 25%, étant précisé que l'atteinte du point mort d'AFYREN NEOXY (marge d'EBITDA courant de production positive) est envisagée durant 2025 (contre 2023 dans les premières projections). Les décalages dans le démarrage d'AFYREN NEOXY ont un impact sur le calendrier des futures usines, qui doivent capitaliser sur le retour d'expérience de cette première usine. En 2024, tout en maintenant la priorité des équipes opérationnelles sur le démarrage de la production en continu d'AFYREN NEOXY les équipes vont poursuivre les travaux pour le développement industriel d'AFYREN dans le monde.

<sup>10</sup>Environmental footprint of AFYREN's products via Life Cycle Assessment, Sphera, Mars 2021 (<https://AFYREN.com/wp-content/uploads/2021/04/210402-AFYREN-LCA-analysis-April2021.pdf>)

<sup>11</sup> Source: « Carboxylic Acids Market: Global Industry Analysis, Size, Share, Growth, Trends and Forecast, 2015-2023 », Transparency Market Research.

<sup>12</sup> Avant hausses de prix liées à l'inflation



AFYREN est en effet engagé dans la préparation d'une usine sur le continent asiatique. Ce projet a été lancé en partenariat avec Mitr Phol, groupe thaïlandais leader de la production du sucre de canne et de ses dérivés et doit conduire à la construction d'une deuxième unité de production de taille industrielle (28.000 tonnes de capacité installée), visant un chiffre d'affaires de production d'environ 60 millions d'euros et une marge d'EBITDA courant de production dans la fourchette 30-35%<sup>13</sup> à pleine capacité

En parallèle, AFYREN travaille à l'analyse d'un scénario d'extension d'AFYREN NEOXY et analyse divers scénarios en Amérique du Nord. AFYREN continue également d'investir dans sa R&D, afin de notamment permettre d'étendre le portefeuille de produits à proposer, au-delà des 7 acides organiques déjà développés.

### 2.13.2 PERSPECTIVES ET OBJECTIFS FINANCIERS

Les décalages anticipés dans le démarrage d'AFYREN NEOXY ont un impact sur le calendrier des futures usines, qui doivent capitaliser sur le retour d'expérience de la première.

La Société conserve ses objectifs opérationnels moyen-terme (3 unités) et les objectifs financiers des plans initiaux présentés en 2021 (150 millions d'euros de CA annuel et 30% marge EBITDA) mais envisage une séquence démarrant avec 18 à 24 mois de décalage.

Par conséquent AFYREN vise :

- trois unités de production pour une capacité installée d'environ 70,000 tonnes d'acides (vs. 72,000 tonnes) en 2028, dont au moins deux en production continue (incluant l'usine existante AFYREN NEOXY). Ces trois unités produiront aussi un engrais à haute valeur ajoutée assurant la circularité du modèle ;
- un chiffre d'affaires de production cumulé des trois unités supérieur à 150 millions d'euros à pleine capacité ;
- une marge d'EBITDA courant cible au niveau du Groupe de l'ordre 30% à pleine capacité.

AFYREN confirme par ailleurs que les décalages n'ont aucun impact sur le volume de CA sécurisé par des contrats, toujours estimé à plus de 165 millions d'euros. Ils n'ont pas non plus d'impact sur l'environnement concurrentiel : la Société n'a pas identifié de concurrents à échelle industrielle sur la production biosourcée de ce portefeuille d'acides organiques, une analyse confirmée par ses clients, et estime conserver une avance de plusieurs années sur la compétition.

---

<sup>13</sup> L'EBITDA courant de production s'entend au niveau unités de production et correspond au résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements et des dépréciations nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles, et, le cas échéant, de la partie forfaitaire annuelle de redevances relevant de la rémunération d'une licence de technologie concédée par AFYREN



## 2.14 CAPITAL ET ACTIONNARIAT

### 2.14.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Le capital social de la Société au 31 décembre 2023 est constitué de :

	Total actions	
Nombre d'actions :	31.12.2023	31.12.2022
En circulation au 1er janvier de l'exercice	25 868 568	25 762 024
Diminution de capital	-	-
Augmentation de capital	154 022	106 544
En circulation au 31 décembre - actions entièrement libérées	26 022 590	25 868 568

En 2023, le capital social de la Société a été porté à 520.451,80 euros divisé en 26.022.590 actions de 0,02 euro de valeur nominale chacune (cf. supra 3.8).

En 2023, 51.524 actions ont été définitivement acquises aux termes de plan d'attribution d'actions pour lesquels le Conseil d'administration a fait usage de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte de 11 juin 2021.

En outre, 52.498 BSPCE et 50.000 BSA ont été exercés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le capital et les droits de vote de la Société au 31 décembre 2023 sont répartis comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital sur une base non diluée	Nombre de droits de vote	% des droits de vote sur une base non diluée
Nicolas Sordet	431 473	1,7%	806 767	1,9%
Jérémy Pessiot	754 388	2,9%	1 457 182	3,4%
Régis Nouaille	1 549 695	6,0%	3 098 945	7,2%
AFY partners	4 703 918	18,1%	9 116 343	21,2%
Sofinnova Industrial Biotech I	3 313 273	12,8%	6 127 793	14,2%
Hedgescope Ltd	2 819 950	10,9%	5 639 900	13,1%
Sofimac	1 219 415	4,7%	1 219 415	2,8%
BPI	1 657 271	6,4%	3 314 542	7,7%
Public	9 362 516	36,0%	12 274 772	28,5%
Autocontrôle	160 691	0,6%		
Total	26 022 590	100%	43 105 659	100%

### 2.14.2 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Le 4 octobre 2023, Bpifrance Investissement (en sa qualité de société de gestion du FPS Bpifrance Innovation I) déclare avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 5% des droits de vote d'AFYREN. Ce franchissement de seuil à la hausse en date du 1<sup>er</sup> octobre 2023 résulte de l'activation de droits de vote doubles de la Société.

### 2.14.3 AVIS DE DETENTION DE PLUS DE 10% DU CAPITAL D'UNE AUTRE SOCIETE PAR ACTIONS. ALIENATION DE PARTICIPATIONS CROISEES

Néant.



#### 2.14.4 ACTIONS D'AUTOCONTROLE

Au 31 décembre 2023, la Société détenait 160 691 actions issus pour moitié environ de rachats sur le marché réalisés par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et visant à limiter la dilution des actionnaires issue des plans pluriannuels d'attributions d'actions aux mandataires sociaux et salariés. Le programme de rachats d'actions mis en œuvre avec Natixis Corporate & Investment Banking est décrit ci-après dans le paragraphe 2.14.5.

L'autre moitié est constituée d'actions négociées aux fins notamment d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action. Ces actions ont été achetées par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation.

Le contrat de liquidité mis en œuvre avec Natixis ODDO BHF est décrit ci-après dans le paragraphe 2.14.5.

Un volume résiduel d'actions provient d'actions rachetées dans des transactions de gré à gré.

#### 2.14.5 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS EFFECTUÉES PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES ACTIONS

##### CONTRAT DE LIQUIDITÉ CONFIE À NATIXIS ODDO BHF

AFYREN a confié à NATIXIS et ODDO BHF SCA, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité et de surveillance de marché portant sur ses actions ordinaires. Ce contrat a pour objet l'animation par ODDO BHF SCA de l'action AFYREN sur le marché organisé d'Euronext Growth à Paris. Au lancement du contrat les moyens affectés à sa mise en œuvre sont de 300 000 euros. Par avenant au contrat de liquidité en cours avec NATIXIS et ODDO BHF SCA, en date du 18 avril 2023, AFYREN a augmenté les moyens mis à disposition dans le cadre de ce contrat de liquidité pour un montant 150 000 euros supplémentaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce AFYREN communique sur les moyens figurant au compte de liquidité du programme de rachat d'actions au 31 décembre 2023 :

- 73.923 actions de la Société d'une valeur de 257.474 euros évalués au cours d'achat moyen des actions (3,483 euros) ;
- le montant des liquidités disponible est 57.857 euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, 107.573 actions ont été achetées et 70.958 actions ont été vendues dans le cadre de ce contrat de liquidité. Le cours moyen d'achat était de 3,58 euros et le cours moyen de vente était 3,46 euros.

##### PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS CONFIE À NATIXIS CORPORATE & INVESTMENT BANKING

En avril 2023, AFYREN a mis en œuvre un programme de rachat d'actions conformément à la décision du Conseil d'administration d'AFYREN dans sa réunion en date du 21 mars 2023. Une extension de ce programme a ensuite été décidée en octobre 2023.

Dans un contexte de cours bas, ce programme a permis de limiter la dilution des actionnaires issue des plans pluriannuels d'attributions d'actions, sans impact significatif sur la trésorerie puisqu'il portait sur un maximum de 82.000 actions. Au 31 décembre 2023, l'intégralité des 82.000 actions ont été acquises.

Rachats de gré à gré

En 2023, des rachats d'actions de gré à gré ont aussi été consentis pour 20.188 actions.



#### 2.14.6 ALIENATIONS D' ACTIONS EFFECTUEES EN CAS DE PARTICIPATIONS CONTROLEES

Néant.

#### 2.14.7 PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Au 31 décembre 2023, 838.971 actions nominatives de la Société étaient détenues par des salariés de la Société.

Aucun BSPCE ou BSA n'a été exercé au 31 décembre 2023 par des salariés actuels. Les exercices ont concerné des anciens salariés de la Société.

Des programmes visant à ouvrir le capital à de nouveaux salariés ont été lancés correspondant à un total de 23.758 actions, pour des dates d'allocations effectives en 2023 et 2024. Les principales allocations aux salariés sont détaillées dans la note 6.5.4 « paiements fondés sur des actions » des états financiers IFRS en Annexe 2 du Rapport Financier Annuel.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, il est précisé qu'à la clôture de l'exercice, il n'existait dans le capital de la Société aucune action détenue par des salariés dans le cadre d'une gestion collective.

#### 2.14.8 OPERATIONS SUR TITRES DES PERSONNES EXERÇANT DES RESPONSABILITES DIRIGEANTES

Etat récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice :

Personne concernée et qualité	Nature de l'opération	Date de l'opération	Montant de l'opération (en euros)	Nombre de titres
Nicolas Sordet, Directeur Général	ACHAT	20/04/2023	4 268	1 000
Christophe Calice, Administrateur	ACHAT	20/04/2023	4 141	1 000
Nicolas Sordet, Directeur Général	ACHAT	30/06/2023	5 680	1 000
Nicolas Sordet, Directeur Général	ACHAT	13/10/2023	18 160	4 500

#### 2.14.9 MONTANT DES DIVIDENDES DISTRIBUES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court ou moyen terme, compte tenu du stade de développement de la Société, afin de mobiliser les ressources disponibles au financement de son plan de développement.

La Société n'a versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices clos.

#### 2.14.10 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la Société s'élève à (4.321.754,58) euros, le Conseil d'administration propose de l'affecter en totalité au compte "Report à nouveau", lequel serait porté d'un montant de (9.719.856) euros à un montant de (14.041.610,63) euros.

### 2.15 PRINCIPALES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les principales transactions conclues sont détaillées dans la note 19 des états financiers IFRS en Annexe 2 du Rapport Financier Annuel.

03

RAPPORT SUR LE  
GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE





# 3 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La présente section est présentée en application des dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce.

Pour organiser sa gouvernance, le Conseil d'administration de la Société a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié dans sa dernière version en septembre 2021 par MiddleNext (le « **Code Middlenext** ») et validé en tant que code de référence par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce code est disponible sur le site de MiddleNext (<https://www.middlenext.com>). Il comporte des recommandations et des points de vigilance que le Comité des rémunérations puis le Conseil d'administration examineront chaque année.

La Société a pour objectif, depuis son introduction en bourse sur Euronext Growth, de se conformer progressivement aux recommandations pertinentes du Code Middlenext en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est le plus adapté à sa taille et à la structure de son actionariat.

Conformément au principe « appliquer ou expliquer » dit « *comply or explain* », le présent Rapport Financier Annuel précise dans le tableau ci-dessous la position de la Société par rapport aux dispositions du Code Middlenext.

RECOMMANDATIONS DU CODE MIDDLENEXT	APPLIQUEES	NON APPLIQUEES / EN COURS DE REFLEXION
1. LE POUVOIR DE « SURVEILLANCE »		
R1 : DEONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL	X	
R2 : CONFLITS D'INTERETS	X	
R3 : COMPOSITION DU CONSEIL - PRESENCE DES MEMBRES INDEPENDANTS AU SEIN DU CONSEIL	X	
R4 : INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL	X	
R5 : FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL		X
R6 : ORGANISATION DES REUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITES	X	
R7 : MISE EN PLACE DES COMITES	X	
R8 : MISE EN PLACE D'UN COMITE SPECIALISE SUR LA RESPONSABILITE SOCIALE/SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE DES ENTREPRISES (RSE)	X	
R9 : MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL	X	
R10 : CHOIX DE CHAQUE MEMBRE DU CONSEIL	X	
R11 : DUREE DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL	X	
R12 : REMUNERATIONS DE MEMBRES DU CONSEIL AU TITRE DE SON MANDAT	X	
R13 : MISE EN PLACE D'UNE EVALUATION DES TRAVAUX DU CONSEIL	X	
R14 : RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	X	



RECOMMANDATIONS DU CODE MIDDLENEXT	APPLIQUEES	NON APPLIQUEES / EN COURS DE REFLEXION
<b>2. LE POUVOIR EXECUTIF</b>		
<b>R15 : POLITIQUE DE DIVERSITE ET D'EQUITE AU SEIN DE L'ENTREPRISE</b>	X	
<b>R16 : DEFINITION ET TRANSPARENCE DE LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX</b>	X	
<b>R17 : PREPARATION DE LA SUCCESSION DES DIRIGEANTS</b>		X
<b>R18 : CUMUL CONTRAT DE TRAVAIL ET MANDAT SOCIAL</b>	X	
<b>R19 : INDEMNITES DE DEPART</b>	X	
<b>R20 : REGIMES DE RETRAITE SUPPLEMENTAIRES</b>	X	
<b>R21 : STOCK-OPTIONS ET ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS</b>	X	
<b>R22 : REVUE DES POINTS DE VIGILANCE</b>	X	

#### COMMENTAIRES :

##### SUR LES RECOMMANDATIONS NON ENCORE APPLIQUEES :

R5 : La Société est entourée de membres du Conseil d'administration dotés d'une expérience de premier plan et/ou ayant d'ores et déjà occupé plusieurs fonctions d'administrateur notamment dans le secteur de l'industrie. La Société prend en considération l'ensemble des besoins de formations exprimés par les membres du Conseil d'administration, en particulier en matière de RSE. En 2023 il n'a pas été identifié de besoin de formations spécifiques.

R17 : Lors de sa réunion en date du 9 décembre 2022, le Conseil d'administration a indiqué qu'une réunion portant sur la préparation de la succession du dirigeant et sur les moyens à mettre en œuvre en cas d'impossibilité, totale ou partielle, de l'exercice de ses fonctions par ce dernier aurait lieu en 2023. Celle-ci n'a pas eu lieu en 2023 et le Conseil d'administration poursuit sa réflexion sur le sujet.

## 3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 3.1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITES



Nom, Prénom, Titre Ou Fonction des Membres Du Conseil	« Membres du Conseil » Indépendants Préciser (Oui / Non)	Année de la première nomination	Échéance Du mandat	Comités			Expérience et expertise apportées
				Comité Des rémunérations	Comité RSE	Comité d'audit	
Stefan Borgas <i>Administrateur et Président du Conseil d'administration</i>	OUI	2021	Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Membre	N/A	Membre	Direction Générale Industrie
AFY Partners Représentée par Christophe Calice <i>Administrateur</i>	NON	2021	Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Membre	N/A	N/A	Direction Générale Digital
Valquest Partners Représentée par Fadi Noureddine puis Walid Sfeir à compter du 16 février 2024 <i>Administrateur</i>	NON	2021	Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	N/A	N/A	Membre	Finance Direction Générale International
Sofinnova Partners Représentée par Michael Krel <i>Administrateur</i>	NON	2021	Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Président	N/A	N/A	Stratégie Direction Générale Biotech
Nicolas Sordet <i>Directeur Général et Administrateur</i>	NON	2021	Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	N/A	Membre	N/A	Finance Direction Générale International
Bpifrance <sup>2</sup> Représentée par Caroline Lebel <i>Administratrice</i>	NON	2022	Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	N/A	Président	N/A	RSE Finance Digital
Patrizia Marraghini <i>Administratrice</i>	OUI	2022	Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	N/A	Membre	Président	Finance Juridique International

1 Par décisions en date du 18 septembre 2023, le Conseil d'administration a décidé de coopter Bpifrance représentée par Caroline Lebel, à titre provisoire et sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, en remplacement de Caroline Lebel, en qualité d'administrateur de la Société avec



effet à l'issue de la présente réunion et pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, à savoir jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### 3.1.2 EXPERTISE ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à la recommandation n°10 du Code Middlednext, la biographie comportant l'expérience et la compétence apportées par chaque membre proposé ainsi que la liste de leurs mandats sont présentées ci-dessous ainsi que sur le site internet de la Société.

La Société s'engage par ailleurs à présenter la biographie d'un administrateur lors de la nomination ou lors du renouvellement dudit administrateur.

Enfin, chaque nomination d'administrateur, le cas échéant, fera l'objet d'une résolution distincte présentée à l'assemblée générale.

#### ➤ **STEFAN BORGAS, PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE :**

M. Stefan Borgas a débuté sa carrière au sein de BASF en Allemagne en 1990, occupant plusieurs postes sur des secteurs assez variés (plastiques, nutrition animale et Vitamines) dans différents pays (Allemagne, Etats Unis, Irlande et Chine). Il achève sa carrière chez BASF en tant que Vice-Président Groupe tout d'abord pour l'Europe et l'Afrique puis pour la division Chimie Fine et NAFTA. M. Stefan Borgas devient par la suite CEO de Lonza Group (biotech suisse cotée et spécialisée dans la santé, la nutrition et la fabrication d'ingrédients) jusqu'en 2016, avant de devenir CEO d'ICL (société israélienne spécialisée dans la production d'engrais) pendant 4 ans. Depuis 2016, M. Stefan Borgas occupe le poste de CEO au sein de la société RHI Magnesita, société autrichienne cotée et spécialisée dans la fabrication de matériaux. En parallèle, M. Stefan Borgas a occupé plusieurs fonctions d'administrateur, notamment au sein des sociétés Syngenta, Sibelco et Yunnan Yuntianhua.

#### ➤ **NICOLAS SORDET : CO-FONDATEUR ET DIRECTEUR GENERAL D'AFYREN :**

Nicolas Sordet est titulaire d'un master en Corporate Finance et Marchés Financiers obtenu à la Grenoble Ecole de Management. Il a également obtenu des qualifications en matière d'opérations sur marchés de capitaux de différents marchés financiers (HK SFC License 1, 2 et 3, Eurex & Euronext Exam Trader). Nicolas Sordet a mis en pratique ses connaissances en finance en exerçant en qualité de trader au sein de la Société Générale de 2000 à 2002, puis Sales Trader au sein de BNP Paribas de 2002 à 2006. Directeur général délégué de la Société Link Securities de 2006 à 2013 et conseiller en Private Equity, Venture Capital et Financement de 2013 à 2014, Nicolas Sordet a su mettre en oeuvre son expertise au sein de la Société grâce sa formation et ses expériences. En 2023, il se forme aux enjeux de transformation des modèles d'affaires en participant à Convention des Entreprises pour le Climat, bassin lyonnais.

#### ➤ **CHRISTOPHE CALICE, REPRESENTANT PERMANENT D'AFY PARTNERS, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE :**

M. Christophe Calice a débuté sa carrière professionnelle avec des fonctions commerciales auprès de la régie publicitaire des annuaires de France Télécom, Pages Jaunes lui permettant très tôt d'appréhender la révolution internet à venir. Sa motivation sur le sujet l'a poussé dans la voie de l'entrepreneuriat avec la création en 1997 d'une première entreprise d'édition digitale, puis en parallèle la co-crédation en 2008 de « Mister Auto » (société de commerce en ligne de pièces détachées automobiles rachetée en 2015 par le groupe PSA). Ces succès entrepreneuriaux ont permis la création du Family Office Ecilac Capital. Des choix d'investissements ont été faits au fil des années notamment pour soutenir des porteurs de projets dans des entreprises du numérique, de l'éducation, de l'automobile, de l'immobilier et de la chimie, avec une première prise de participation au sein d'AFYREN en 2015.



➤ **FADI NOUREDDINE, REPRESENTANT PERMANENT DE VALQUEST PARTNERS, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE JUSQU'AU 16 FEVRIER 2024:**

Investisseur, fondateur et associé gérant (depuis mars 2013) de Valquest Partners sal (holding) et Valquest Partners Europe (Ltd.), sociétés privées de gestion d'investissements en capital-risque et Private-Equity, principalement dans les secteurs de l'énergie et de la biotechnologie industrielle en Europe et dans le Golfe, M. Fadi Noureddine dispose de 25 ans d'expertise financière dans les marchés des capitaux et dans le domaine des fusions et acquisitions, expérience acquise au sein des banques d'investissements Citi-Samba, Lehman Brothers et Morgan Stanley.

➤ **WALID SFEIR, REPRESENTANT PERMANENT DE VALQUEST PARTNERS, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE A COMPTER DU 16 FEVRIER 2024:**

Investisseur, fondateur et associé gérant (depuis Janvier 2014) de Valquest Partners et Valquest Partners Europe (Ltd.), sociétés privées de gestion d'investissements en capital-risque et Private-Equity, principalement dans les secteurs de l'énergie et de la biotechnologie industrielle en Europe et dans le Golfe.

M. Walid Sfeir jouit d'une expérience diversifiée de 28 ans dans l'industrie, le conseil en stratégie, la direction générale et les actions de croissance, expérience acquise au sein d'entreprises comme Valeo et McKinsey & Company en Europe, Amérique Latine et le Moyen-Orient.

M. Walid Sfeir a un diplôme en génie industriel de l'Université de Technologie de Compiègne, un diplôme en administration des affaires de l'ESSEC et est titulaire d'un MBA de l'INSEAD.

➤ **MICHAEL KREL, REPRESENTANT PERMANENT DE SOFINNOVA PARTNERS, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE :**

M. Michael Krel a rejoint Sofinnova Partners en 2013 et est associé au sein de la stratégie d'investissement Biotech Industriel. Il se concentre principalement sur l'identification d'opérations en phase early-stage en Europe et en Amérique du Nord avec des applications dans les domaines de la chimie, des matériaux, de l'agriculture, de l'alimentation humaine et animale et de la biologie synthétique. En plus de son rôle de membre du Conseil d'administration d'AFYREN, M. Michael Krel est ou a été membre du Conseil d'administration de Bon Vivant, d'EnobraQ, d'Elicit Plant, d'EnginZyme, de Meiogenix, de Microphyt et de Werewool. Il est observateur au Conseil d'administration de Comet Bio et GF Biochemicals. Il a également été pendant deux ans le CEO d'EnobraQ, une société du portefeuille du Green Seed Fund de Sofinnova Partners. Avant de rejoindre Sofinnova, Michael a passé six ans dans des start-ups de biotechnologie industriel, à des postes de direction du développement commercial. Il a également travaillé dans un cabinet de conseil en R&D stratégique et en organisation. Michael est un ingénieur diplômé de l'Ecole Polytechnique de Paris et titulaire d'un doctorat en chimie organique de l'Université Paris X Orsay.



➤ **CAROLINE LABEL, REPRESENTANT PERMANENT DE BPIFRANCE INVESTISSEMENT, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE :**

Directrice d'Investissement au sein de l'équipe Large Venture de Bpifrance Investissement depuis 2019, Mme Caroline Label a rejoint Bpifrance en 2013 dans les équipes Mid Cap (capital développement). Après un début de carrière au sein de General Electric dans le cadre du Finance Management Program puis en Corporate Audit Staff (France – Irlande – Etats-Unis), elle a intégré le cabinet de conseil en stratégie L.EK. Consulting et a notamment travaillé sur des due diligences stratégiques pour des entreprises et des fonds d'investissement dont le Fonds Stratégique d'Investissement. Mme. Caroline Label occupe des fonctions d'administrateur au sein de 360learning, Ringover et Virtuo Technologies et de censeur au sein de Deepki, Fermentalg et iAdvize. Mme Caroline LABEL est diplômée de ESCP Europe. Mme Caroline Label a obtenu la certification Administrateur de Sociétés de l'Institut Français des Administrateurs (IFA) et la certification professionnelle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Elle a également suivi la formation « Être un administrateur ESG » de France Invest ainsi que participé à des ateliers d'accompagnement au Bilan Carbone et Fresque du Climat et de la Biodiversité.

➤ **PATRIZIA MARRAGHINI, MEMBRE INDEPENDANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE :**

Mme Patrizia Marraghini a débuté sa carrière comme avocate dans différents grands cabinets de la place de Paris où elle s'est occupée de cotation en bourse et de financement de projets, puis s'est orientée vers le développement de projets à l'international dans le domaine des infrastructures et des concessions de service public au sein de grands groupes français (eau, déchets, services énergétiques, énergies renouvelables et transports). Après avoir exercé son activité dans les groupes EdF, puis Bouygues, elle a travaillé de 2003 à 2006 chez Veolia au sein de la direction internationale de Veolia Eau, puis, de 2007 à 2009 en tant que responsable juridique Grands Projets de Veolia Environnement. De 2009 à 2011, elle a occupé la fonction de Directeur juridique « Nouveaux Métiers » et de Secrétaire Général de la filiale énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien et biomasse) du Groupe et membre du Directoire de cette dernière. De 2011 à 2022, elle a pris la responsabilité de la Direction juridique Internationale de Keolis (groupe SNCF) et du développement des projets à l'international pour tous les aspects juridico-financiers, commerciaux et contractuels. Elle a, par ailleurs, été membre du Board International de Keolis ainsi que de la JV pour le métro de Dubaï avec Mitsubishi. Parallèlement depuis 2016, elle a occupé plusieurs fonctions d'administratrice indépendante, de membre du Comité d'audit et des rémunérations dans la société E.P.C. (groupe international coté à la Bourse de Paris), et occupe actuellement la fonction d'administratrice, de présidente du Comité d'audit et compliance pour SAIPEM SA et SAIPEM Nigeria (depuis 2020) ainsi que d'administratrice indépendante de STOA (depuis juin 2023) (JV Caisse des Dépôts et Consignations et AFD).

### 3.1.3 PRESENCE DE MEMBRES INDEPENDANTS AU SEIN DU CONSEIL

Conformément à la recommandation n°3 du Code Middlenext, et depuis l'assemblée générale des actionnaires en date du 15 juin 2022, le Conseil d'administration de la Société est composé de deux administrateurs indépendants, M. Stefan Borgas et Mme Patrizia Marraghini, respectivement Président du Conseil d'administration et Présidente du Comité d'audit.

Conformément au Code Middlenext, cinq (5) critères permettent de présumer l'indépendance des membres du Conseil d'administration qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement.



Le Conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 12 mai 2021, a examiné la situation de ses membres au regard de ces critères d'indépendance et a considéré que M. Stefan Borgas était indépendant. Lors de sa séance en date du 7 décembre 2021, le Conseil d'administration a considéré, après examen, que Mme Patrizia Marraghini pourra également être qualifiée de membre indépendant à compter de sa nomination en qualité d'administrateur par l'assemblée générale des actionnaires en date du 15 juin 2022.

Analyse de la Société	Critères d'indépendance définis par le Code Middenext				
	Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe	Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)	Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise
Stefan Borgas	✓	✓ <sup>(1)</sup>	✓ <sup>(2)</sup>	✓	✓
AFY Partners	✓	✓		✓	✓
Valquest Partners	✓	✓		✓	✓
Sofinnova Partners	✓	✓		✓	✓
Nicolas Sordet		✓		✓	✓
Patrizia Marraghini	✓	✓	✓ <sup>(3)</sup>	✓	✓
Bpifrance	✓			✓	✓

Se référer à la section 4.1.6 du rapport financier annuel.

M. Stefan Borgas est titulaire de 192.500 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dont 175.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ont été attribués par le Conseil d'administration du 15 décembre 2020 et 17.500 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ont été attribués par le Conseil d'administration du 4 février 2022. Au 31 décembre 2023, il détient également 25.000 actions ordinaires. Etant donné le niveau de participation peu significatif que la titularité de ces bons est susceptible de représenter en cas d'exercice, M. Stefan Borgas n'est pas considéré comme étant un actionnaire de référence de la Société ou détenant un pourcentage de droit de vote significatif.

Mme Patrizia Marraghini est titulaire de 7.500 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués par le Conseil d'administration du 5 juillet 2022. Au 31 décembre 2023, Mme Patrizia Marraghini ne détient pas d'actions ordinaires. Etant donné le niveau de participation peu significatif que la titularité de ces bons est susceptible de représenter en cas d'exercice, Mme Patrizia Marraghini n'est pas considérée comme étant un actionnaire de référence de la Société ou détenant un pourcentage de droit de vote significatif.

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

La Société vise, à terme, l'augmentation du nombre d'administrateurs indépendants et de la représentation féminine au sein du Conseil d'administration.



### 3.1.4 MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

Conformément à la recommandation n°9 du Code Middlednext, le Conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur, adopté le 12 mai 2021, ratifié lors de la réunion du Conseil d'administration de la Société du 28 septembre 2021, amendé lors de la réunion du Conseil d'administration de la Société du 27 septembre 2022 aux fins d'intégrer les modalités de fonctionnement du Comité RSE et amendé lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 13 mars 2024 aux fins de diminuer le nombre de membres composant le Comité des rémunérations à deux membres (le « **Règlement Intérieur** »).

Le Règlement Intérieur est disponible sur le site internet de la Société (<https://AFYREN.com/investisseurs/>).

### 3.1.5 DUREE DU MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL

La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois (3) ans. Cette durée est adaptée aux spécificités de la Société, dans les limites fixées par la loi.

En ce sens, la recommandation n°11 du Code Middlednext est appliquée, à l'exception de l'échelonnement des mandats qui ne semble pas pertinent au regard de la taille de la Société.

### 3.1.6 DEONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL

Le Règlement Intérieur fixe les obligations déontologiques des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités.

En conformité avec la recommandation n°1 du Code Middlednext, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat.

### 3.1.7 ORGANISATION DES REUNIONS DU CONSEIL

Conformément à la recommandation n°6 et n°17 du Code Middlednext, le Conseil d'administration se réunit au minimum quatre (4) fois par an.

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de la Société, veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité, arrête également les comptes sociaux et les comptes consolidés, convoque les actionnaires en assemblée générale, en fixe l'ordre du jour et le texte des résolutions.

Le Conseil d'administration peut utiliser pour ses réunions, sous réserve des stipulations de l'article 4.2 du Règlement Intérieur, les moyens de visioconférence, par la transmission de la voix et de l'image de chacun des participants, ou de téléconférence, par la transmission de la voix de chacun des participants. En ce cas, les conditions fixées par le Règlement Intérieur de la Société devront être respectées.

Dans la mesure du possible, le Conseil d'administration s'efforcera de privilégier la présence physique des administrateurs et en cas d'impossibilité le recours à la visioconférence plutôt que le recours à l'échange téléphonique.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Conseil d'administration s'est réuni à sept (7) reprises aux jours et mois listés ci-après :

Date de réunion du Conseil d'administration	17 février 2023	10 mars 2023	21 mars 2023	20 juin 2023	1 juillet 2023	18 septembre 2023	12 décembre 2023
Nombre d'administrateurs présents	7 sur 7	7 sur 7	7 sur 7	7 sur 7	7 sur 7	7 sur 7	7 sur 7
Taux de présence	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%



Le taux de présence de l'ensemble des administrateurs est de 100%.

Au cours de l'exercice 2023, les sujets abordés par le Conseil d'administration se sont principalement concentrés sur l'activité de la Société, les axes de développement de la Société ainsi que la mise en place d'un Comité RSE.

### 3.1.8 CONFLITS D'INTERETS

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Rapport Financier Annuel, de conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de la Société en leurs qualités de mandataire social et les intérêts privés et/ou devoirs des personnes composant le Conseil d'administration et les organes de direction.

La participation de ces derniers dans le capital social d'AFYREN est détaillée dans ce chapitre.

Au moins une fois par an, le Conseil d'administration fait la revue des conflits d'intérêts connus.

### 3.1.9 MISE EN PLACE DE COMITES

**Conformément aux recommandations n°7 et n°8 du Code Middlenext, la Société est dotée d'un Comité des rémunérations, d'un Comité d'audit et d'un Comité RSE.**

#### COMITE DES REMUNERATIONS

La Société, alors sous forme de société par actions simplifiée, s'était déjà dotée d'un Comité des rémunérations le 22 janvier 2019, lequel formulait au Conseil d'administration de la Société des recommandations relatives à la rémunération des cadres dirigeants et des mandataires sociaux de la Société. Son existence n'avait toutefois jamais été formalisée.

#### COMPOSITION

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 28 septembre 2021, a confirmé la constitution du Comité des rémunérations dont les membres sont :

Nom, Mandats	Date de nomination
Sofinnova Partners - <i>Administrateur</i> Représentant permanent : M. Michael Krel	Nommé en qualité de membre par le Conseil d'administration du 28 septembre 2021 Nommé en qualité de Président par le Comité des rémunérations Démissionnaire de son mandat avec effet au 19 février 2024
AFY Partners - <i>Administrateur</i> Représentant permanent : M. Christophe Calice	Nommée en qualité de membre par le Conseil d'administration du 28 septembre 2021
Stefan Borgas - <i>Président du Conseil d'administration, Administrateur indépendant</i>	Nommé en qualité de membre par le Conseil d'administration du 28 septembre 2021

Aucun dirigeant mandataire social exécutif n'est membre du Comité des rémunérations.



### FONCTIONNEMENT

Le Comité des rémunérations, dont le fonctionnement est régi par les dispositions du Règlement Intérieur, se réunit aussi souvent qu'il l'estime nécessaire et au moins deux (2) fois par an, avant la réunion du Conseil d'administration arrêtant les comptes annuels, les comptes consolidés et les comptes semestriels de la Société.

Le Comité des rémunérations est notamment chargé :

- d'examiner la rémunération ainsi que les principaux objectifs de performance proposés par la direction générale en matière de rémunération des dirigeants non-mandataires sociaux de la Société, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- d'examiner la rémunération ainsi que les principaux objectifs de performance proposés par la direction générale en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- d'examiner le montant total de l'enveloppe allouée par l'Assemblée Générale aux administrateurs à titre de rémunération et leur système de répartition entre les administrateurs, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du Conseil d'administration.

Le Comité des rémunérations pourra assister le Conseil d'administration, à sa demande, dans l'identification, l'évaluation et la proposition de nomination d'administrateurs indépendants.

### COMITE D'AUDIT

#### COMPOSITION

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 4 février 2022, a confirmé la constitution du Comité d'audit étant précisé que l'ensemble des membres du Comité d'audit a été choisi parmi les membres du Conseil d'administration de la Société à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction.

Nom, Mandats	Date de nomination
Patrizia Marraghini - <i>Administrateur indépendant</i>	Nommée en qualité de membre par le Conseil d'administration du 4 février 2022 Nommée en qualité de Présidente par le Comité d'audit
Stefan Borgas - <i>Président du Conseil d'administration, Administrateur indépendant</i>	Nommé en qualité de membre par le Conseil d'administration du 13 septembre 2021
Valquest Partners - <i>Administrateur</i> Représentant permanent : M. Fadi Nouredine (remplacé par M. Walid Sfeir avec effet au 16 février 2024)	Nommé en qualité de membre par le Conseil d'administration du 13 septembre 2021

### FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du Comité d'audit est régi par les dispositions du Règlement Intérieur et de la Charte sur le fonctionnement du Comité d'audit approuvée par le Conseil d'administration lors de sa constitution.



Le Comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. En tout état de cause, le Comité d'audit n'a qu'un pouvoir consultatif.

Le Comité d'audit se réunit aussi souvent qu'il l'estime nécessaire et au moins deux (2) fois par an avant la réunion du Conseil d'administration arrêtant les comptes annuels, les comptes consolidés, les comptes semestriels de la Société et le cas échéant, trimestriels, sur convocation de son Président.

## COMITE RSE

### COMPOSITION

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 5 juillet 2022, a confirmé la constitution du Comité RSE composé de membres du Conseil d'administration de la Société et d'un membre salarié de la Société, Mme Caroline Petigny, Directrice RSE, Communication et Affaires Publiques.

Nom - Mandats	Date de nomination
Patrizia Marraghini - <i>Administrateur indépendant</i>	Nommée en qualité de membre par le Conseil d'administration du 5 juillet 2022
Caroline Lebel - Représentant permanent de Bpifrance Investissement <i>Administrateur</i>	Nommée en qualité de membre par le Conseil d'administration du 5 juillet 2022
Nicolas Sordet - <i>Directeur Général, Administrateur</i>	Nommé en qualité de membre par le Conseil d'administration du 5 juillet 2022
Caroline Petigny - <i>Directrice RSE, Communication et Affaires Publiques</i>	Nommée en qualité de membre par le Conseil d'administration du 5 juillet 2022

### FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du Comité RSE est régi par les dispositions du Règlement Intérieur et de la Charte sur le fonctionnement du Comité RSE approuvée par le Conseil d'administration lors de sa constitution.

Le Comité RSE est notamment chargé des missions suivantes :

- étudier la stratégie RSE de la Société et vérifier la cohérence avec la stratégie globale de la Société ;
- avoir une analyse critique et des recommandations et/ou plan de remédiation ;
- propositions sur l'orientation de la stratégie RSE de la Société ;
- revue du reporting RSE et des procédures de reporting ;
- suivi de la performance RSE ;
- rendre compte au Conseil d'administration de la stratégie et de la performance RSE et soumettre des propositions ;
- soutenir le responsable RSE de la Société sur des chantiers spécifiques.



## 3.2 DIRECTION GENERALE

### 3.2.1 CHOIX DES MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 13 septembre 2021, a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Nom, Mandats	Date de nomination	Date de fin de mandat
Stefan Borgas <i>Président du Conseil d'administration</i> <i>Administrateur</i>	Conseil d'administration du 13 septembre 2021	Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à réunir en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2023
Nicolas Sordet <i>Directeur Général</i> <i>Administrateur</i>	Conseil d'administration du 13 septembre 2021	Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à réunir en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2023
Jérémy Pessiot <i>Directeur Général Délégué</i> <i>Directeur de la technologie et de l'innovation (salarié)</i>	Conseil d'administration du 13 septembre 2021	Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à réunir en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2023

### 3.2.2 MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE 2023



Nom <i>Mandat</i>	Mandat ou fonction en cours exercé(e) en dehors de la Société
<p>Stefan Borgas <i>Président du Conseil d'administration</i> <i>Administrateur indépendant</i></p>	<p>CEO de RHI Magnesita Fondateur de Borgas advisory GmbH</p>
<p>AFY Partners dont le représentant permanent est M. Christophe Calice <i>Administrateur</i></p>	<p>Gérant de Ecilac Capital Gérant de XL2C Invest Gérant de AFY Partners</p>
<p>Valquest Partners  dont le représentant permanent est Fadi Nouredine (jusqu'au 16 février 2024) puis Walid Sfeir (à compter du 16 février 2024) <i>Administrateur</i></p>	<p>Mandats de M. Fadi Nouredine : Président de Valquest Partners S.à.l. (Holding) Administrateur de Valquest Partners Europe (Ltd) Administrateur gérant de VQ One S.à.r.l. Administrateur gérant de VQ Energy One S.C.A. Président de Valquest (VQ) One Power SAOC Président de VQ Biotech One s.a.l. Président de Al Jizzi Transformers &amp; Switchgears Company SAOC</p> <p>Mandats de M. Walid Sfeir : Administrateur de Valquest Partners s.a.l. (Holding) Administrateur de Valquest Partners Europe (Ltd) Administrateur de VQ One S.à.r.l. Administrateur de Valquest (VQ) One Power SAOC Administrateur de VQ Biotech One s.a.l. Administrateur de VQ Biotech One (Ltd) Administrateur de Al Jizzi Transformers &amp; Switchgears Company SAOC President de OPP Holding s.a.l. (Holding) Administrateur de OPP s.a.l. Administrateur de Primary Holding s.a.l.(Holding)</p>
<p>Sofinnova Partners dont le représentant permanent est M. Michael Krel <i>Administrateur</i></p>	<p>Administrateur de Bon Vivant SAS Administrateur de Enginzyme AB Administrateur de Elicit Plant SAS Administrateur de Meiogenix SAS Administrateur de Microphyt SA Administrateur de Werewool Inc Censeur de GF Blochemicals SAS Censeur de Comet Biorefining, Inc.</p>



Nom <i>Mandat</i>	Mandat ou fonction en cours exercé(e) en dehors de la Société
Mme Caroline Lebel (jusqu'au 18 septembre 2023) <i>Administrateur</i>	Administratrice chez 360learning, Ringover et Virtuo Technologies et censeur au sein de Deepki, Fermentalg et IAdvize
Bpifrance (à compter du 18 septembre 2023) dont le représentant permanent est Mme Caroline Lebel <i>Administrateur</i>	Administratrice chez 360learning, Ringover et Virtuo Technologies et censeur au sein de Deepki, Fermentalg et IAdvize
Patrizia Marraghini <i>Administrateur indépendant</i>	Administratrice indépendante & Présidente Comité Audit & Compliance chez SAIPEM SA et la société SCNL Administratrice indépendante de STOA (JV Caisse des Dépôts et Consignations et AFD)
Nicolas Sordet <i>Directeur Général et administrateur</i>	Représentant permanent de AFYREN, elle-même Président du Conseil d'administration de AFYREN Neoxy
Jérémy Pessiot <i>Directeur Général Délégué</i>	Président de AFYREN Investment Président de AFYREN Neoxy et membre du Conseil d'administration de AFYREN Neoxy

Conformément à la recommandation n°1 du Code Middlenext, les administrateurs dirigeants n'exercent pas plus de deux (2) autres mandats dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son groupe.

### 3.2.3 CUMUL CONTRAT DE TRAVAIL ET MANDAT SOCIAL

#### ➤ MANDAT SOCIAL DE M. JEREMY PESSIOT

M. Jérémy Pessiot est lié à la Société par un contrat de travail conclu en date du 22 septembre 2019, modifié par avenant en date du 19 février 2021, en qualité de Directeur de la Technologie et de l'Innovation de la Société.

Conformément à la recommandation n°18 du Code Middlenext, le Conseil d'administration, en date du 28 septembre 2021, a autorisé le cumul du contrat de travail de M. Jérémy Pessiot avec son mandat social.

Cette décision a été motivée par le fait que les fonctions exercées par M. Jérémy Pessiot en qualité de salarié de la Société sont des fonctions techniques, distinctes de celles liées à son mandat social de Directeur Général Délégué, et consistent notamment en la définition de la stratégie d'innovation de la Société (détermination des axes de développement de la Société en matière de procédés et d'innovation, l'initiation de tous les grands travaux de recherche de la Société, l'organisation et la gestion des laboratoires, démonstrateurs et sites pilotes, la supervision d'une veille technologique), l'animation des processus et ressources liés à l'innovation (le développement des relations avec les partenaires académiques, la définition de la stratégie d'acquisition et de valorisation de la propriété intellectuelle de la Société notamment), le pilotage des projets d'innovation, la gestion des brevets et des innovations. Ces fonctions en qualité de salarié sont exercées sous la supervision du Directeur Général de la Société.



### ➤ MANDAT SOCIAL DE M. NICOLAS SORDET

Par décision en date du 26 mars 2019, le Conseil d'administration de la Société a décidé que le contrat de travail à durée indéterminée de M. Nicolas Sordet en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, en qualité de Directeur Financier et Business Développement International, serait suspendu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et durant l'exécution de son mandat de Directeur Général de la Société.

### 3.2.4 POLITIQUE DE DIVERSITE ET D'EQUITE AU SEIN DE LA SOCIETE

Conformément à la recommandation n°15 du Code Middlenext, l'équité et le respect de l'équilibre femmes/hommes à chaque niveau hiérarchique de la Société sont des principes que la Société met en œuvre.

### 3.2.5 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération des mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

#### ➤ REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

Aucun administrateur, à l'exception de M. Stefan Borgas et Mme Patrizia Marraghini (tel que précisé en section 4), n'a été rémunéré au titre de ses fonctions. La rémunération totale de M. Stefan Borgas et Mme Patrizia Marraghini pour l'exercice 2023 s'est élevée à 55.000 euros pour une enveloppe totale de 100.000 euros, telle que fixée par l'Assemblée Générale mixte du 11 juin 2021.

#### ➤ REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS

Le Conseil d'administration, en date du 13 septembre 2021 a nommé :

- M. Nicolas Sordet en qualité de premier Directeur général de la Société ;
- M. Jérémy Pessiot en qualité de Directeur général délégué de la Société ;
- M. Stefan Borgas en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société.

Au titre de la période comptable présentée, la rémunération de M. Nicolas Sordet, de M. Jérémy Pessiot et de M. Stefan Borgas au titre de leurs mandats respectifs a été la suivante.

#### ➤ REMUNERATION DE M. NICOLAS SORDET AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et conformément aux termes de la convention de mandat social conclue entre M. Nicolas Sordet et la Société en date du 4 février 2022 et à la décision du Conseil d'administration en date du 21 mars 2023, M. Nicolas Sordet perçoit une rémunération fixe annuelle brute d'un montant de 180.000 euros, une rémunération variable annuelle pouvant représenter un montant maximum égal à 25% de sa rémunération fixe annuelle (soit un montant maximum de 45.000 euros) et une rémunération variable pluriannuelle représentant un montant égal à 50% de sa rémunération annuelle.

Le Conseil d'administration, en date du 21 mars 2023, a approuvé les recommandations du Comité des rémunérations en date du 6 mars 2023 quant à l'atteinte des critères de performances relatifs à la rémunération variable annuelle et le versement au profit de M. Nicolas Sordet (i) de la somme de 33.750 euros, au titre de la rémunération variable annuelle de l'exercice 2022 et (ii) de la somme de 27.000 euros, au titre de la rémunération variable pluriannuelle.

Aux termes de cette convention de mandat social, il est également prévu que M. Nicolas Sordet bénéficie d'une indemnité de non-concurrence d'un montant égal à 50% de sa rémunération mensuelle brute au cours des 12 derniers mois précédant la décision de rompre le contrat de mandataire social.



Le Conseil d'administration, en date du 7 décembre 2021, sur proposition du Comité des rémunérations en date du décembre 2021, a décidé que le montant des indemnités de départ auxquelles le Directeur Général aura droit en cas de cessation de ses fonctions pour tout motif autre qu'une démission, révocation pour faute grave ou révocation pour faute lourde s'élèvera à 18 mois de rémunération brute. Il bénéficie par ailleurs d'une assurance GSC souscrite par la Société en cas de perte de son mandat social.

➤ **REMUNERATION DE M. JEREMY PESSIOT AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Il est précisé que M. Jérémy Pessiot est lié à la Société par un contrat de travail depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Il est précisé que le Conseil d'administration en date du 28 septembre 2021 s'est prononcé sur l'opportunité d'autoriser le cumul du contrat de travail de M. Jérémy Pessiot en qualité de Directeur de la Technologie et de l'Innovation de la Société et son mandat social de Directeur général délégué, décrit plus en détail en section 4.

Conformément aux termes du contrat de travail conclu entre M. Jérémy Pessiot et la Société en date du 22 septembre 2019 en remplacement du contrat de travail conclu avec la Société le 1<sup>er</sup> octobre 2012, modifié par avenant en date du 19 février 2021, et des décisions du Conseil d'administration en date du 21 janvier 2021 et du 4 février 2022, il est convenu que M. Jérémy Pessiot perçoit une rémunération fixe annuelle brute d'un montant de 160.000 euros, une rémunération variable annuelle pouvant représentant un montant maximum égal à 25% de sa rémunération fixe annuelle (soit un montant maximum de 40.000 euros) et une rémunération variable pluriannuelle représentant un montant égal à 50% de sa rémunération annuelle. M. Jérémy Pessiot ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions de mandataire social de la Société.

Le Conseil d'administration, en date du 21 mars 2023, a approuvé les recommandations du Comité des rémunérations en date du 6 mars 2023 quant à l'atteinte des critères de performances relatifs à la rémunération variable annuelle et le versement au profit de M. Jérémy Pessiot (i) de la somme de 30.000 euros, au titre de la rémunération variable annuelle de l'exercice 2022 et (ii) de la somme de 24.000 euros au titre de la rémunération variable pluriannuelle.

Aux termes de son contrat de travail, il est également prévu que M. Jérémy Pessiot bénéficie d'une indemnité de non-concurrence d'un montant égal à 50% de sa rémunération brute au cours des 12 derniers mois précédant la décision de rompre le contrat de travail.

Le Conseil d'administration en date du 7 décembre 2021, sur proposition du Comité des rémunérations en date du 3 décembre 2021, a décidé que le montant des indemnités de départ auxquelles le Directeur Général Délégué aura droit en cas de cessation de ses fonctions pour tout motif autre qu'une démission, révocation pour faute grave ou révocation pour faute lourde s'élèvera à 18 mois de rémunération brute.

➤ **REMUNERATION DE M. STEFAN BORGAS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Le 4 février 2022, M. Stefan Borgas et la Société ont conclu une convention de mandat social, dont la conclusion a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 4 février 2022. Aux termes de cette convention de mandat social et des décisions du Conseil d'administration en date du 24 mars 2022, M. Stefan Borgas perçoit une rémunération annuelle de 30.000 euros.

Au 31 décembre 2023, M. Stefan Borgas était également titulaire de 192.500 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise.

Le tableau présente à la fois les rémunérations attribuées et versées (i) au titre et au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et (ii) au titre et au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 présentées ci-avant.

**Tableau n°1 : Récapitulatif des rémunérations attribuées à chaque mandataire social dirigeant**

	Exercice clos le 31 décembre 2022		Exercice clos le 31 décembre 2023	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
<b>Nicolas SORDET - Directeur général</b>				
Rémunération fixe <sup>14</sup>	180.000 €	180.000 €	180.000 €	180.000 €
Rémunération variable annuelle <sup>15</sup>	45.000 €	40.500 <sup>16</sup> €	45.000 €	33.750 <sup>17</sup> €
Rémunération variable pluriannuelle <sup>18</sup>	90.000 €	N/A	90.000 €	27.000 <sup>19</sup> €
Rémunération exceptionnelle	1.664,56 €	N/A	N/A	N/A
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature <sup>20</sup>	4.273,32 €	4.273,32 €	4.767 €	4.767 €
<b>TOTAL</b>	<b>320.937,88 €</b>	<b>229.273,32 €</b>	<b>319.767,00 €</b>	<b>245.517,00 €</b>

<sup>14</sup> Aux termes de la convention de mandat social conclue en date du 4 février 2022, M. Nicolas Sordet perçoit, au titre de l'exercice en cours une rémunération fixe annuelle brute d'un montant de 180.000 euros. Le Conseil d'administration, en date du 21 mars 2023, a approuvé le maintien de la rémunération fixe de M. Nicolas Sordet.

<sup>15</sup> Au titre de la convention de mandat social conclue en date du 4 février 2022, M. Nicolas Sordet perçoit une rémunération variable fixée à un montant égal à 25% de la rémunération fixe (soit un montant maximum de 45.000 euros pour une rémunération fixe d'un montant égal à 180.000 euros), sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés par le Conseil d'administration.

<sup>16</sup> Le Conseil d'administration, en date du 4 février 2022, a approuvé les recommandations du Comité des rémunérations en date du 1<sup>er</sup> février 2022 quant à l'atteinte des critères de performances relatifs à la rémunération variable annuelle et le versement de la somme de 40.500 euros au profit de M. Nicolas Sordet, au titre de la rémunération variable annuelle de l'exercice 2021.

<sup>17</sup> Le Conseil d'administration, en date du 21 mars 2023, a approuvé les recommandations du Comité des rémunérations en date du 6 mars 2023 quant à l'atteinte des critères de performances relatifs à la rémunération variable annuelle et le versement de la somme de 33.750 euros au profit de M. Nicolas Sordet, au titre de la rémunération variable annuelle de l'exercice 2022.

<sup>18</sup> Aux termes du contrat de mandataire social en date du 4 février 2022 et conformément aux délibérations du conseil d'administration de la Société en date du 21 mars 2023, M. Nicolas Sordet pourra percevoir, au titre de la rémunération variable pluriannuelle, un montant égal à 50 % maximum de sa rémunération fixe par an (c'est-à-dire jusqu'à 90.000 euros pour une rémunération fixe d'un montant égal à 180.000 euros), sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés par le Conseil d'administration.

<sup>19</sup> Le Conseil d'administration, en date du 21 mars 2023, a approuvé les recommandations du Comité des rémunérations en date du 6 mars 2023 quant à l'atteinte des critères de performances relatifs à la rémunération variable pluriannuelle et le versement de la somme de 27.000 euros au profit de M. Nicolas Sordet, au titre de la rémunération variable pluriannuelle.

<sup>20</sup> Mise à disposition d'un véhicule de fonction.



	Exercice clos le 31 décembre 2022		Exercice clos le 31 décembre 2023	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
<b>Jérémy PESSIOT - Directeur général délégué</b>				
Rémunération fixe <sup>21</sup>	160.000 €	159.999,96 €	160.000 €	160.000 €
Rémunération variable annuelle <sup>22</sup>	40.000 €	36.000 <sup>23</sup> €	40.000 €	30.000 <sup>24</sup> €
Rémunération variable pluriannuelle <sup>25</sup>	80.000 €	N/A	80.000 €	24.000 <sup>26</sup> €
Rémunération exceptionnelle et primes diverses	1.664,56 €	1.664,56 €	1.664,56 €	1.664,56 €
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature <sup>27</sup>	5.705,40 €	5.705,40 €	7.188,60 €	7.188,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>287.369,96 €</b>	<b>203.369,92 €</b>	<b>288.853,16 €</b>	<b>222.853,16 €</b>

<sup>21</sup> Aux termes du contrat de travail conclu entre M. Jérémy Pessiot et la Société en date du 22 septembre 2019, modifié par avenant en date du 19 février 2021, et des décisions du conseil d'administration en date du 21 janvier 2021, M. Jérémy Pessiot percevra, au cours de l'exercice 2022, une rémunération fixe annuelle brute d'un montant de 160.000 euros.

<sup>22</sup> Aux termes du contrat de travail conclu entre M. Jérémy Pessiot et la Société en date du 22 septembre 2019, modifié par avenant en date du 19 février 2021, et des décisions du conseil d'administration en date du 21 janvier 2021, M. Jérémy Pessiot perçoit une rémunération variable annuelle pouvant représentant un montant maximum égal à 25% de sa rémunération fixe annuelle (soit un montant maximum de 40.000 euros pour une rémunération fixe de 160.000 euros).

<sup>23</sup> Le Conseil d'administration, en date du 4 février 2022, a approuvé les recommandations du Comité des rémunérations en date du 1<sup>er</sup> février 2022 quant à l'atteinte des critères de performances relatifs à la rémunération variable annuelle et le versement de la somme de 36.000 euros au profit de M. Jérémy Pessiot, au titre de la rémunération variable annuelle de l'exercice 2021.

<sup>24</sup> Le Conseil d'administration, en date du 21 mars 2023, a approuvé les recommandations du Comité des rémunérations en date du 6 mars 2023 quant à l'atteinte des critères de performances relatifs à la rémunération variable annuelle et le versement de la somme de 30.000 euros au profit de M. Jérémy Pessiot, au titre de la rémunération variable annuelle de l'exercice 2022.

<sup>25</sup> Aux termes des délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 4 février 2022, M. Jérémy Pessiot pourra percevoir, au titre de la rémunération variable pluriannuelle, un montant égal à 50 % maximum de sa rémunération fixe par an (c'est-à-dire jusqu'à 80.000 euros pour une rémunération fixe de 160.000 euros), sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés par le Conseil d'administration.

<sup>26</sup> Le Conseil d'administration, en date du 21 mars 2023, a approuvé les recommandations du Comité des rémunérations en date du 6 mars 2023 quant à l'atteinte des critères de performances relatifs à la rémunération variable pluriannuelle et le versement de la somme de 24.000 euros au profit de M. Jérémy Pessiot, au titre de la rémunération variable pluriannuelle.

<sup>27</sup> Mise à disposition d'un véhicule de fonction.



	Exercice clos le 31 décembre 2022		Exercice clos le 31 décembre 2023	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
<b>Stefan BORGAS - Président du Conseil d'administration</b>				
Rémunération fixe	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération variable annuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	30.0000 <sup>28</sup> €	30.000 €	30.0000 <sup>29</sup> €	30.000 €
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>30.000 €</b>	<b>30.000€</b>	<b>30.000 €</b>	<b>30.000€</b>

**Tableau n°2 : Tableau récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Nicolas Sordet <i>Directeur général</i>	Suspendu <sup>30</sup>			X	X <sup>31</sup>		X <sup>32</sup>	

<sup>28</sup> Par décision en date du 24 mars 2022, le Conseil d'administration a décidé d'allouer 30.000 euros à M. Stefan Borgas au titre de son mandat d'administrateur indépendant.

<sup>29</sup> Par décision en date du 21 mars 2023, le Conseil d'administration a décidé d'allouer 30.000 euros à M. Stefan Borgas au titre de son mandat d'administrateur indépendant.

<sup>30</sup> Par décision en date du 26 mars 2019, le Conseil d'administration de la Société a décidé que le contrat de travail à durée indéterminée de M. Nicolas Sordet en date du 1er juin 2015, en qualité de Directeur Financier et Business Développement International, serait suspendu à compter du 1er janvier 2019 et durant l'exécution de son mandat de Directeur Général de la Société.

<sup>31</sup> Se reporter à la section « Rémunération de M. Nicolas Sordet au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ».

<sup>32</sup> Indemnité d'un montant égal à 50% de sa rémunération brute au cours des 12 derniers mois précédant la décision de résilier la convention de mandataire social conclu entre M. Nicolas Sordet et la Société en date du 4 février 2022.



Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Jérémy Pessiot <i>Directeur général délégué</i>	X			X	X <sup>33</sup>		X <sup>34</sup>	
Stefan Borgas <i>Président du Conseil d'administration</i>		X		X		X		X

#### PROGRAMME D'INCENTIVE

#### BSPCE<sup>35</sup> attribués à chaque dirigeant mandataire social au cours de leurs fonctions :

n° et date d'assemblée générale	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes	Nombre d'options attribuées <sup>36</sup>	Prix d'exercice (€)	Période d'exercice
Nicolas SORDET - <i>Directeur général</i>					
BSPCE 2 3 juin 2015	Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	41.400 €	103.500	0,40 €	N/A
BSPCE 3 29 décembre 2015	Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	68.985 €	109.500	0,63 €	N/A

<sup>33</sup> Se reporter à la section « Rémunération de M. Jérémy Pessiot au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ».

<sup>34</sup> Indemnité d'un montant égal à 50% de sa rémunération brute au cours des 12 derniers mois précédant la décision de rompre le contrat de travail conclu entre M. Jérémy Pessiot et la Société en date du 22 septembre 2019.

<sup>35</sup> La Société n'a attribué aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni aucun bon de souscription d'actions au profit de dirigeants mandataires sociaux.

<sup>36</sup> Il est rappelé que l'assemblée générale des actionnaires en date du 11 juin 2021, aux termes de sa trentième résolution a approuvé la division de la valeur nominale d'une action ordinaire et par voie de conséquence, a pris acte que les valeurs mobilières donnant accès au capital en vigueur au sein de la Société donneront dorénavant droit au nombre d'actions auquel elles donnaient droit multiplié par cinq (5) du fait de la division de la valeur nominale des actions par cinq (5). Le prix d'exercice a en conséquence été divisé par cinq (5).



n° et date d'assemblée générale	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes	Nombre d'options attribuées <sup>36</sup>	Prix d'exercice (€)	Période d'exercice
BSPCE 5 26 juin 2019	Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	22.760 €	20.000	2,06 €	6.666 BSPCE exerçables depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'au 1 <sup>er</sup> juillet 2029 6.666 BSPCE exerçables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 et jusqu'au 1 <sup>er</sup> juillet 2029 6.667 BSPCE exerçables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 et jusqu'au 1 <sup>er</sup> juillet 2029
<b>Jérémy PESSIOT - Directeur général délégué</b>					
BSPCE 2 3 juin 2015	Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	31.400 €	78.500	0,40 €	N/A
BSPCE 3 29 décembre 2015	Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	22.760 €	110.000	0,63 €	N/A
BSPCE 5 26 juin 2019	Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	22.760 €	20.000 <sup>37</sup>	2,06 €	6.666 BSPCE exerçables depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'au 1 <sup>er</sup> juillet 2029 6.666 BSPCE exerçables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 et jusqu'au 1 <sup>er</sup> juillet 2029 6.667 BSPCE exerçables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 et jusqu'au 1 <sup>er</sup> juillet 2029
<b>Stefan BORGAS - Président du Conseil d'administration</b>					

<sup>37</sup> Il est rappelé que l'assemblée générale des actionnaires en date du 11 juin 2021, aux termes de sa trentième résolution a approuvé la division de la valeur nominale d'une action ordinaire et par voie de conséquence, a pris acte que les valeurs mobilières donnant accès au capital en vigueur au sein de la Société donneront dorénavant droit au nombre d'actions auquel elles donnaient droit multiplié par cinq (5) du fait de la division de la valeur nominale des actions par cinq (5).



n° et date d'assemblée générale	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes	Nombre d'options attribuées <sup>36</sup>	Prix d'exercice (€)	Période d'exercice
BSPCE 5 26 juin 2019	Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	198.800 €	175.000	2,06 €	58.333 BSPCE exerçables depuis le 16 septembre 2021 et jusqu'au 16 septembre 2030 58.333 BSPCE exerçables à compter du 16 septembre 2022 et jusqu'au 6 septembre 2030 58.334 BSPCE exerçables à compter du 16 septembre 2023 et jusqu'au 6 septembre 2030
BSPCE 2021 11 juin 2021	Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	66.905 €	17.500	8,02 €	5.833 BSPCE exerçables à compter du 4 février 2023 et jusqu'au 4 février 2032 5.833 BSPCE exerçables à compter du 4 février 2024 et jusqu'au 4 février 2032 5.834 BSPCE exerçables à compter du 4 février 2025 et jusqu'au 4 février 2032

Aucun BSPCE attribué à chaque dirigeant mandataire social au cours de leurs fonctions n'a été exercé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

➤ **STOCK-OPTIONS**

La Société n'a attribué aucune option de souscription ou d'achat d'actions au profit de dirigeants mandataires sociaux.

➤ **BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS**

La Société n'a attribué aucun bon de souscription d'actions au profit de dirigeants mandataires sociaux.

➤ **ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT A CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS**

AGA 2021



Par décisions en date du 7 décembre 2021 et en date du 24 mars 2022, le Conseil d'administration a mis en œuvre la délégation de compétence consentie par la vingt-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte en date du 11 juin 2021 qui a autorisé le Conseil d'administration en application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions et selon les modalités qu'il déterminera dans la présente résolution, à l'attribution d'AGA 2021 à titre de bonus lié à la réalisation de l'augmentation de capital décidée en vue de l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Growth.

**Le Conseil d'administration a ainsi attribué des AGA 2021 aux mandataires sociaux suivants :**

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire					
Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social	n° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'Acquisition	Date de disponibilité
Nicolas Sordet	n°1 07/12/2021	22.444	203.567 €	07/12/2022	07/12/2023
	n°2 24/03/2022	257.620	1.380.024 €	Tranche 1 : 24/03/2023 Tranche 2 : 24/03/2024 Tranche 3 : 24/03/2025	Tranche 1 : 24/03/2024 Tranche 2 : 24/03/2025 Tranche 3 : 24/03/2026
Jérémy Pessiot	n°1 07/12/2021	19.951	180.956 €	07/12/2022	07/12/2023
	n°2 24/03/2022	257.620	1.380.024 €	Tranche 1 : 24/03/2023 Tranche 2 : 24/03/2024 Tranche 3 : 24/03/2025	Tranche 1 : 24/03/2024 Tranche 2 : 24/03/2025 Tranche 3 : 24/03/2026

Les 42.395 AGA 2021 attribuées par le Conseil d'administration en date du 7 décembre 2021 à MM. Nicolas Sordet et Jérémy Pessiot ont été conformément au plan n°1 acquises le 7 décembre 2022 et sont cessibles depuis le 7 décembre 2023.

51.524 AGA 2021 attribuées au titre de la Tranche 1 par le Conseil d'administration en date du 24 mars 2022 à MM. Nicolas Sordet et Jérémy Pessiot ont été conformément au plan n°2 acquises le 24 mars 2023.

L'ensemble des AGA 2021 attribuées au titre du plan n°2 sont soumises à une période de conservation à la date du présent rapport.

AGA 2023



Par décisions en date du 18 septembre 2023, le Conseil d'administration a mis en œuvre la délégation de compétence consentie par la dix-huitième résolution de l'assemblée générale mixte en date du 21 juin 2023 qui a autorisé le Conseil d'administration en application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions et selon les modalités qu'il déterminera dans la présente résolution, à l'attribution d'AGA 2023 au titre d'un plan d'actions gratuites à long terme.

**Le Conseil d'administration a ainsi attribué des AGA 2023 aux mandataires sociaux suivants :**

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire					
Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social	n° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'Acquisition	Date de disponibilité
Nicolas Sordet	n° 1 18/09/2023	48.632	239 756 €	31/03/2026	31/03/2026
Jérémy Pessiot		48.632	239 756 €		

### 3.3 CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Votre commissaire aux comptes examine, dans son rapport spécial sur les conventions visées aux articles L.225-38 du Code de commerce, celles qui ont été passées par la Société ou exécutées par elle au cours de l'exercice écoulé. Ce rapport est mis à votre disposition.

Aucune convention nouvelle n'ayant pas déjà été approuvée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### 3.4 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UNE FILIALE DE LA SOCIETE ET UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DETENANT PLUS DE 10% DU CAPITAL DE LA SOCIETE

Néant.



### 3.5 TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS EN COURS DE VALIDITE EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Résolutions approuvées par l'assemblée générale mixte du 11 juin 2021				
Objet de la résolution	Durée	Plafonds	Modalités de détermination du prix	Mise en oeuvre
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (les « Options 2021 »)	38 mois Expire le 10 août 2024	1.619.853 BSA 2023 donnant lieu à l'émission de 1.619.853 actions ordinaires représentant un montant nominal maximum de 32.397,06 euros à titre d'augmentation de capital (Plafond commun aux BSA 2023, aux BSPCE 2023, AGA 2023 et Options 2021	Le prix de souscription et/ou d'achat des actions sur exercice des Options 2021 sera fixé par le Conseil d'administration au jour où les Options 2021 seront consenties, étant précisé que : Le prix d'achat ou de souscription par action ne pourra en aucun cas être inférieur à 95% de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'attribuer les options ; Lorsqu'une option permet à son bénéficiaire d'acheter des actions ayant préalablement été achetées par la Société, son prix d'exercice, sans préjudice des clauses qui précèdent et conformément aux dispositions légales applicables, ne pourra, en outre, pas être inférieur à 80% du prix moyen payé par la Société pour l'ensemble des actions qu'elle aura préalablement achetées.	X



Résolutions approuvées par l'assemblée générale mixte du 15 juin 2022				
Objet de la résolution	Durée	Plafonds	Modalités de détermination du prix	Mise en oeuvre
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (autre qu'une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)	26 mois Expire le 14 août 2024	Montant nominal des augmentations de capital : 225.000 € Montant nominal des titres de créances : 80.000.000 €	Le prix dans le cadre d'une offre au public sera fixé par le Conseil d'administration selon les règles suivantes :  - Le prix d'émission des actions, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des cinq (5) dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 20% ; - pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus ; - la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au	X



Résolutions approuvées par l'assemblée générale mixte du 15 juin 2022				
			capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.	

Résolutions approuvées par l'assemblée générale mixte du 21 juin 2023				
Objet de la résolution	Durée	Plafonds	Modalités de détermination du prix	Mise en oeuvre
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois Expire le 21 août 2025	Montant nominal des augmentations de capital : 175.000 € <sup>1</sup> Montant nominal des titres de créances : 80.000.000 € <sup>2</sup>		X
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires	18 mois Expire le 21 décembre 2024	Montant nominal des augmentations de capital : 175.000 € <sup>1</sup> Montant nominal des titres de créances : 80.000.000 € <sup>2</sup>	Pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des cinq (5) dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 20%.  Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris les bons de	X



Résolutions approuvées par l'assemblée générale mixte du 21 juin 2023				
			<p>souscription d'actions, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus.</p> <p>La conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.</p>	
<p>Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, avec</p>	<p>26 mois Expire le 21 août 2025</p>	<p>Montant nominal des augmentations de capital : 20% du capital social (tel qu'existant à la date de l'opération) par an et 175.000 €<sup>1</sup></p> <p>Montant nominal des titres de créances :</p>	<p>Pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 5 dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée</p>	<p>X</p>



Résolutions approuvées par l'assemblée générale mixte du 21 juin 2023				
suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à émettre dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an		80.000.000 € <sup>2</sup>	<p>d'une décote maximale de 20%.</p> <p>Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris les bons de souscription d'actions, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus.</p> <p>La conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.</p>	
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de	26 mois Expire le 21 août 2025	15% du montant de l'émission initiale au titre des délégations susvisées 1 à 3		X



Résolutions approuvées par l'assemblée générale mixte du 21 juin 2023				
l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre de délégations de compétence visées aux résolutions précédentes avec suppression du droit préférentiel de souscription				
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'incorporation au capital de bénéfices, réserves, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	26 mois Expire le 21 août 2025	Montant nominal des augmentations de capital : 175.000 €¹		X
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires (les « BSA 2023 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes	18 mois Expire le 21 décembre 2024	1.619.853 BSA 2023 donnant lieu à l'émission de 1.619.853 actions ordinaires représentant un montant nominal maximum de 32.397,06 euros à titre d'augmentation de capital (Plafond commun aux BSA 2023, aux BSPCE 2023, AGA 2023 et Options 2021).	Le prix de souscription des BSA 2023 sera déterminé par le Conseil d'administration au jour de l'émission, conformément aux conclusions du rapport de l'expert mandaté par la Société à l'effet de valoriser le prix de souscription dudit BSA 2023 conformément aux méthodes de valorisation applicables à ce type d'outils.  Le prix d'exercice des BSA 2023 sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des BSA 2023 et devra être égal à la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution	X



Résolutions approuvées par l'assemblée générale mixte du 21 juin 2023				
			dudit BSA 2023 par le Conseil d'administration.	
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (les « BSPCE 2023 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes	18 mois Expire le 21 décembre 2024	1.619.853 BSA 2023 donnant lieu à l'émission de 1.619.853 actions ordinaires représentant un montant nominal maximum de 32.397,06 euros à titre d'augmentation de capital (Plafond commun aux BSA 2023, aux BSPCE 2023, AGA 2023 et Options 2021).	Les BSPCE 2023 seront attribués gratuitement. Le prix d'exercice des BSPCE 2023 sera fixé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des BSPCE 2023, étant précisé que ce prix devra être au moins égal : (i) en cas de réalisation d'une ou de plusieurs augmentations de capital dans les six (6) mois précédant la mise en œuvre de la présente délégation par le Conseil d'administration, au prix de souscription de l'action ordinaire retenu lors de la plus récente des dites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BSPCE 2023, diminué le cas échéant d'une décote correspondant à la perte de valeur économique de l'action ordinaire depuis cette émission ; (ii) pour toute attribution qui interviendrait hors l'hypothèse visée au (i), à la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSPCE 2023 par	X



Résolutions approuvées par l'assemblée générale mixte du 21 juin 2023				
			le Conseil d'administration.	
Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société en faveur des membres du personnel salarié et des dirigeants-mandataires sociaux (les « AGA 2023 »)	38 mois Expire le 21 août 2026	Le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 10 % du capital social à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, dans la limite de 1.619.853 actions gratuites, de valeur nominale unitaire de 0,02 euro.		Mise en œuvre par le Conseil d'administration en date du 1er juillet 2023, du 18 septembre 2023 et du 12 décembre. <sup>38</sup>

<sup>1</sup> L'assemblée générale a décidé aux termes de la septième résolution de l'assemblée générale en date du 21 juin 2023, de fixer le plafond global applicable aux autorisations et délégations aux fins d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société à 350.000 euros.

<sup>2</sup> L'assemblée générale a décidé aux termes de la septième résolution de l'assemblée générale en date du 21 juin 2023, de fixer le plafond global applicable aux autorisations et délégations aux fins d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances à émettre par la Société à 80.000.000 euros.

### 3.5.1 ATTRIBUTIONS DES AGA AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Par décisions en date du 17 février 2023, du 21 mars 2023 et du 20 juin 2023, le Conseil d'administration a mis en œuvre la délégation de compétence consentie par la vingt-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte en date du 11 juin 2021 qui a autorisé le Conseil d'administration en application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions et selon les modalités qu'il déterminera dans la présente résolution, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société (les « **AGA 2021** »).

Historique des attributions gratuites d'actions			
Information sur les actions attribuées gratuitement			
	AGA 2021-4	AGA 2021-5	AGA 2021-6
Date d'assemblée générale	11 juin 2021		
Date du Conseil d'administration	17 février 2023	21 mars 2023	20 juin 2023
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	3.589	10.386	2.546

<sup>38</sup> Se reporter à la section 4.4.3.



Historique des attributions gratuites d'actions			
Information sur les actions attribuées gratuitement			
Valeur nominale d'une action	0,02 €	0,02 €	0,02 €
Valeur d'une action	6,24 €	5,81 €	5,52 €
Nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux	-	-	-
<i>Nicolas Sordet</i>	-	-	-
<i>Jérémy Pessiot</i>	-	-	-
Date d'acquisition des actions	17 février 2024	21 mars 2024	20 juin 2024
Date de fin de période de conservation	17 février 2025	21 mars 2025	20 juin 2025
Nombre d'actions définitivement attribuées à la date du présent Rapport Financier Annuel	-	-	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques à la date du présent Rapport Financier Annuel	-	6.446	-
Actions gratuites pouvant être attribuées à la date du présent Rapport Financier Annuel	_39		

Par décisions en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023, du 18 septembre 2023 et du 12 décembre, le Conseil d'administration a mis en œuvre la délégation de compétence consentie par la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte en date du 21 juin 2023 qui a autorisé le Conseil d'administration en application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions et selon les modalités qu'il déterminera dans la présente résolution, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société (les « **AGA 2023** »).

Historique des attributions gratuites d'actions				
Information sur les actions attribuées gratuitement				
	AGA 2023-1	AGA 2023-2	AGA 2023-LTIP	AGA 2023-3

<sup>39</sup> Par décisions en date du 21 juin 2023, l'assemblée générale mixte a mis en place un plafond commun aux BSA 2023, BSPCE 2023, AGA 2021 et Options 2021, qui a été fixé à 1.679.297 conformément à la dix-septième résolution de ladite assemblée. L'autorisation consentie par la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte en date du 21 juin 2023 qui a autorisé le Conseil d'administration en application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions et selon les modalités qu'il déterminera dans la présente résolution, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société (les « **AGA 2023** ») a annulé et remplacé l'autorisation consentie par la vingt-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte en date du 11 juin 2021 qui a autorisé le Conseil d'administration en application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions et selon les modalités qu'il déterminera dans la présente résolution, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société (les « **AGA 2021** »).



Historique des attributions gratuites d'actions				
Information sur les actions attribuées gratuitement				
Date d'assemblée générale	21 juin 2023			
Date du Conseil d'administration	1 <sup>er</sup> juillet 2023	18 septembre 2023	18 septembre 2023	12 décembre 2023
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	815	5.455	190.207	13.208
Valeur nominale d'une action	0,02 €	0,02 €	0,02 €	0,02 €
Valeur d'une action	5,68 €	4,93 €	4,93 €	2,11 €
Nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux	-	-	-	-
<i>Nicolas Sordet</i>	-	-	48.632	-
<i>Jérémy Pessiot</i>	-	-	48.632	-
Date d'acquisition des actions	1 <sup>er</sup> juillet 2024	18 septembre 2024	31 mars 2026	12 décembre 2024
Date de fin de période de conservation	1 <sup>er</sup> juillet 2025	18 septembre 2025	31 mars 2026	12 décembre 2025
Nombre d'actions définitivement attribuées à la date du présent Rapport Financier Annuel	-	-	-	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques à la date du présent Rapport Financier Annuel	-	-	-	-
Actions gratuites pouvant être attribuées à la date du présent Rapport Financier Annuel	1.202.731 <sup>40</sup>			

Conformément à l'article L.225-197-1 du Code de commerce, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Conseil d'administration a attribué 141.810 actions gratuites à 22 salariés non-mandataires sociaux étant précisé que les dix salariés bénéficiaires du plus grand nombre d'actions gratuites ont reçu 102.808 actions gratuites.

### 3.5.2 ATTRIBUTIONS DE STOCK-OPTIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Conformément à l'article L.225-184 du Code de commerce, aucune stock-option n'a été attribuée au cours de l'exercice 2023.

<sup>40</sup> Par décisions en date du 21 juin 2023, l'assemblée générale mixte a mis en place un plafond commun aux BSA 2023, BSPCE 2023, AGA 2023 et Options 2021, qui a été fixé à 1.619.853. En raison de l'attribution de 815 AGA 2023-4 par décision en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023, de 190.207 AGA 2023-LTIP et 5.455 AGA 2023-2 par décisions en date du 18 septembre 2023, de 13.208 AGA 2023-3 par décision en date du 12 décembre 2023 et de 12.868 AGA 2023-4 par décision en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le plafond s'élève désormais à 1.397.300.



### 3.5.3 ATTRIBUTIONS DE BSPCE POUR L'EXERCICE EN COURS

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Conseil d'administration n'a pas mis en œuvre la délégation de compétence consentie par la seizième résolution de l'assemblée générale mixte en date du 15 juin 2022 et la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte en date du 21 juin 2022 qui a autorisé le Conseil d'administration en application des dispositions des articles L.225-138, L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions et selon les modalités qu'il déterminera dans la présente résolution, à l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société.

### 3.5.4 ATTRIBUTIONS DE BSA POUR L'EXERCICE EN COURS

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Conseil d'administration n'a pas mis en œuvre la délégation de compétence consentie par la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte en date du 15 juin 2022 et la seizième résolution de l'assemblée générale mixte en date du 21 juin 2023 qui a autorisé le Conseil d'administration en application des dispositions des articles L.225-138 I, L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions et selon les modalités qu'il déterminera dans la présente résolution, à l'émission de bons de souscription d'actions de la Société.

04

DEVELOPPEMENT  
DURABLE





# 4 DEVELOPPEMENT DURABLE

## 4.1 PREAMBULE ET NOTE METHODOLOGIQUE

### PREAMBULE

Les activités industrielles d'AFYREN étant en phase de démarrage, les problématiques environnementales, sociales et de gouvernance s'inscrivent dans un contexte particulier. La Société a néanmoins déjà mené de nombreuses actions pour inscrire ces enjeux ESG au cœur de son modèle d'affaires, de sa stratégie, et de ses politiques.

La Société communique sur ses engagements en matière de RSE dans son Rapport Financier Annuel depuis 2021 (chapitre 5) et souhaite dorénavant partager encore plus largement ces sujets à travers un rapport de durabilité dédié, établi sur une base volontaire, dont la date de publication est prévue au deuxième trimestre 2024. Le chapitre 5 du Rapport Financier Annuel de la Société a donc été adapté à la lumière des informations qui seront partagées dans le rapport de durabilité.

### NOTE METHODOLOGIQUE CONCERNANT LE RAPPORT A PARAITRE

AFYREN étant une société dont les actions sont admises à la négociation sur Euronext Growth, un marché organisé, et ne rentrant pas dans le champ d'application des grandes entreprises, AFYREN ne sera pas soumise aux obligations de publication du rapport de durabilité.

Toutefois, soucieuse de son impact, la Société a choisi de travailler sur un rapport de durabilité. Ce premier rapport de durabilité sera basé sur les données de l'exercice 2023 et établi sur la base de la version de travail des ESRS for « Listed Small-and-Medium-sized Enterprises » (ESRS LSME).

## 4.2 LE DEVELOPPEMENT DURABLE AU CŒUR DU MODELE DE CREATION DE VALEUR D'AFYREN

AFYREN a inscrit le développement durable au cœur de sa raison d'être :

« Nous rendons possible une industrie bas carbone et circulaire en apportant des solutions biosourcées bâties pour et avec notre environnement. »

Le modèle d'affaires AFYREN est bâti autour de cette raison d'être avec des ressources et un savoir-faire unique, qui permettent de créer de la valeur pour notre économie et notre environnement, tout en s'appuyant sur une mission claire, une stratégie bien définie et des valeurs fortes.



« Nous rendons possible une industrie bas carbone et circulaire en apportant des solutions biosourcées bâties pour et avec notre environnement »

### RESSOURCES

### VALEUR CRÉÉE



(1) Correspond aux CA corrigés des unités de production (2) EBITDA corrigé de change

Le groupe AFYREN adhère pleinement aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies en matière de droits de l'homme, travail, environnement et de lutte contre la corruption et son modèle d'affaires contribue par ailleurs à la réalisation de plusieurs Objectifs de Développement Durable des Nations Unies :





#### 4.2.1 GOUVERNANCE DE LA RSE

Dès le lancement de l'entreprise, les dirigeants d'AFYREN ont souhaité accorder une place centrale au développement durable. La RSE a donc été intégrée très tôt au cœur de la stratégie opérationnelle, avec une personne en charge de la RSE (Chief Sustainability Officer) au sein du Comité exécutif d'AFYREN depuis 2021, afin de lui garantir un impact maximal.

AFYREN continue d'œuvrer au renforcement de son dispositif de gouvernance de la RSE avec la mise en place en 2022 d'un Comité RSE au sein de son Conseil d'administration ; Ce comité accompagne l'entreprise dans la construction de sa stratégie RSE, selon une approche ambitieuse et adaptée à son niveau de développement, avec une feuille de route graduelle :

- **2021 - 2022 : VISION, STRATEGIE ET PRINCIPAUX ENGAGEMENTS RSE ; POLITIQUE ET PLANS D'ACTION**
- **2023 - 2024 : DEPLOIEMENT, CERTIFICATIONS, SUIVI ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES**

Rôles et responsabilités du Conseil d'administration et du Comité RSE dans le contrôle de la procédure de gestion des impacts, risques et opportunités matériels :

- Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de la Société, veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.
- Le Comité RSE traite des sujets liés aux 5 piliers de la RSE : gouvernance, économie, social, sociétal et environnement.

Il se réunit trois à quatre fois par an, et présente deux fois par an au Conseil d'administration d'AFYREN les risques ESG identifiés, ainsi que les résultats et l'efficacité des politiques, actions, métriques et cibles ESG.

Les principaux sujets ESG mis en place par l'entreprise en 2023 et abordés par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2023 ont été :

- Le premier baromètre RH (AFYREN Global People Survey) réalisé en janvier 2023 auprès de l'ensemble des salariés ;
- La participation d'AFYREN à la Convention des Entreprises pour le Climat (CEC), au sein du parcours Bassin Lyonnais de février à novembre 2023 ;
- La mise en place en septembre 2023 d'un nouveau plan d'incitation long-terme à destination de certains salariés et mandataires sociaux. Celui-ci repose sur des objectifs de performance, incluant un volet extra-financier à horizon 2025 ;
- Le premier bilan carbone d'AFYREN ;
- Le nouveau code d'éthique, la stratégie reporting et communication RSE, et la définition indicateurs clés de performance (« KPIs ») stratégiques et opérationnels RSE d'AFYREN en décembre 2023.



#### 4.2.2 UNE DEFINITION CLAIRE DES ENGAGEMENTS ET OBJECTIFS DE LA RSE

Pour garantir l’alignement des engagements et ambitions du Groupe avec les principaux impacts de son activité et les attentes de ses parties prenantes, AFYREN a mené en 2021 une consultation de ses parties prenantes internes et externes. Cela a permis de positionner les principaux sujets RSE identifiés par AFYREN, au regard de son modèle de création de valeur. En parallèle, une réflexion a été engagée pour définir la raison d’être d’AFYREN: son aboutissement est le fruit d’un travail de concertation des collaborateurs et parties prenantes externes, mené afin de définir le cap de développement de l’entreprise.

La raison d’être définie pour AFYREN est de rendre possible une industrie bas carbone et circulaire en apportant des solutions biosourcées bâties pour et avec notre environnement. De cette raison d’être et de cette analyse de matérialité découlent 3 axes d’engagements prioritaires et 9 engagements RSE

	3 engagements globaux	9 engagements opérationnels
PILIER I	100 % de nos solutions présentent un avantage en termes de durabilité pour l’industrie et les consommateurs	1.1 Placer l’éco-conception au cœur de notre innovation
Produits et innovation		1.2 Proposer des alternatives bas carbone aux produits à base fossile
		1.3 Mettre sur le marché des produits biosourcés ou naturels à forte valeur sociétale
PILIER II	Un développement industriel parfaitement adapté à la trajectoire "Net Zero" et à l’optimisation de la circularité	2.1 Réduire notre empreinte carbone
Opérations et gouvernance		2.2 Préserver la planète et ses ressources en inscrivant notre activité dans l’économie circulaire
		2.3 Viser l’excellence dans toutes nos opérations
PILIER III	Une équipe en sécurité, engagée et connectée	3.1 Garantir un environnement sûr pour tous nos employés et notre voisinage
Employés et parties prenantes		3.2 Offrir un environnement de travail motivant et épanouissant à tous nos employés, sans distinction
		3.3 S’engager pleinement dans nos régions d’exploitation en développant le secteur de la bioéconomie et en travaillant avec nos parties prenantes externes.

En 2023, AFYREN a mis place des actions structurantes pour servir ses engagements forts sur ces trois piliers. Citons par exemple:

- la structuration du pipeline des projets d’innovation en intégrant des critères RSE formalisés, plaçant ainsi l’écoconception au cœur de notre pilotage de l’innovation.
- éthique des affaires: mise à jour du code d’éthique d’AFYREN et de son code de conduite fournisseur, avec mise en place d’un système de recueillement des alertes et d’un référent éthique
- la réalisation de son premier bilan carbone corporate sur les scope 1, 2, 3 à un stade précoce de son développement industriel. Le bilan carbone a été également réalisé en mode estimatif d’un scénario de production à pleine capacité pour identifier le plus possible et le plus en amont les leviers d’améliorations possibles.





Ces éléments, ainsi que les KPI attachés seront décrits plus en détail dans le rapport de durabilité. Par ailleurs, notons que pour l'exercice 2023, la rémunération variable de l'ensemble des salariés disposant d'un tel dispositif (incluant les membres de la direction générale) est déterminée à hauteur de 15% par des objectifs collectifs extra-financiers liés à la sécurité et au baromètre RH annuel.

## 4.3 REPORTING SOCIAL D'AFYREN

### 4.3.1 EFFECTIFS

Fin 2023, le Groupe AFYREN emploie 122 collaborateurs et veille à maintenir une équipe diversifiée et équilibrée, dans une logique d'égalité des chances entre les femmes et les hommes, les plus jeunes et les seniors, et des collaborateurs aux parcours professionnels et qualifications très variés.

	2021	2022	2023
Effectif total (ETP fin de période) <sup>41</sup>	70	114	122
Dont % de femmes	33%	36%	39%
Dont % de jeunes (<30 ans)	29%	32%	29
Dont % de seniors (>50 ans)	13%	14%	13
Age moyen	36	37	38
Part des CDI dans les effectifs (en %)	91%	90%	89,5%

### 4.3.2 ORGANISATION

Le développement des équipes avec l'arrivée d'une directrice des ressources humaines au sein du Comité exécutif d'AFYREN, a permis de démarrer une politique RH adaptée au développement de l'entreprise.

AFYREN s'attache à favoriser le développement professionnel de ses collaborateurs en proposant à chacun un projet de formation personnalisé, et en leur offrant des perspectives d'évolution qui valorisent leurs compétences, leur créativité, leur potentiel d'innovation et leur énergie d'entreprendre. En ce sens, un programme de formation Groupe est en cours de définition avec certaines actions déjà mises en place, notamment sur les domaines QHSE et cybercriminalité. Des Fresques du Climat seront également proposées sur 2 sites afin de permettre aux collaborateurs et collaboratrices une compréhension partagée des enjeux environnementaux et sociétaux.

La sensibilisation de nos équipes à divers sujets est également primordiale : ainsi, en 2023, AFYREN a sensibilisé l'ensemble de ses collaborateurs sur les enjeux d'éthique des affaires.

### 4.3.3 ACCIDENTS

-En 2023, AFYREN a comptabilisé 6 accidents du travail sans arrêt. Sans gravité, ces accidents ont néanmoins fait l'objet d'une analyse poussée pour mettre en place des actions adaptées de correction immédiate et de prévention.

	2021	2022	2023
Nombre d'accidents avec arrêt de travail - collaborateurs AFYREN	0	0	0
Nombre d'accidents sans arrêt de travail - collaborateurs AFYREN	0	2	6

<sup>41</sup> y compris CDI, CDD, alternants



Développer une culture sécurité performante fait partie des engagements principaux d'AFYREN. En ce sens, des "causeries sécurité", temps d'échange très réguliers au sein des équipes, sont organisées afin d'observer collectivement des situations de travail pour rappeler les règles comportementales et renforcer les bonnes pratiques.

Par ailleurs, la remontée d'observation est fortement encouragée via un outil dédié facile d'utilisation: le nombre d'observations constitue un KPI suivi mensuellement.

#### 4.4 EVALUATION EXTRAFINANCIERE ET REPORTING

Depuis trois ans, AFYREN a initié une démarche d'évaluation extra-financière par Ethifinance, pour se donner un cadre de travail aligné avec les bonnes pratiques actuelles du secteur. Cette évaluation permet d'orienter sa démarche RSE dans un processus d'amélioration continue et a montré d'une part une performance nettement au-dessus du marché et d'autre part en progrès constant :

	2020	2021	2022	2023
Evaluation extra-financière Ethifinance	55 (56 rebasée) <sup>42</sup>	66 (72 rebasée)	78 (79 rebasée)	83

En 2024, Ethifinance a évalué la performance RSE d'AFYREN à 83/100 sur l'exercice 2023, ce qui correspond à un niveau PLATINE, la plus haute distinction délivrée par Ethifinance. Cette progression de 4 points par rapport à l'année précédente s'explique par les efforts d'AFYREN pour documenter et améliorer constamment ses processus, notamment dans les domaines de la Gouvernance (avec un travail important réalisé sur l'éthique des affaires) et de l'Environnement (grâce notamment à la réalisation du premier bilan carbone corporate scope 1, 2, 3).

Pour la première fois en 2023, AFYREN a entrepris une évaluation par la plateforme Ecovadis, et a obtenu un score de 61/100, la plaçant ainsi parmi les 21% entreprises les plus performantes sur les thématiques RSE, sur plus de 85.000 entreprises évaluées dans le monde, et lui permet d'obtenir la médaille d'argent. Cette évaluation a également permis aux équipes d'AFYREN d'identifier quelques axes d'améliorations prioritaires.

AFYREN aussi répond aux demandes particulières de reporting extrafinancier de l'ensemble de ses investisseurs, et notamment ses investisseurs historiques.

#### 4.5 PERSPECTIVES

En 2024, AFYREN publiera sur une base volontaire son premier rapport de durabilité, ce qui marquera une étape majeure dans la structuration de la collecte des données ESG et la transparence de la publication de ces informations.

L'entreprise va poursuivre ses actions sur sa stratégie climat, suivre sa performance RSE à l'aide des indicateurs de performance actés en Conseil d'administration, développer l'engagement de ses équipes et travailler sur des plans d'actions concrets en phase avec la feuille de route régénérative issue du programme de la Convention des Entreprises pour le Climat suivi en 2023.

<sup>42</sup> Évolution du référentiel entre 2021 et 2022 entraînant une réévaluation des notes



05

## ANNEXE 1

COMPTES ANNUELS AFYREN ET RAPPORT DE CERTIFICATION  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES





# 1 ANNEXE - COMPTES ANNUELS AFYREN ET RAPPORT DE CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

## BILAN - ACTIF

Actif		Au 31/12/2023			Au 31/12/2022	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net		
Capital souscrit non appelé						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement	3 681 511	1 852 859	1 828 652	2 196 803
		Frais de développement	767 313	299 322	467 990	519 180
		Concessions, brevets et droits similaires				
		Fonds commercial (1)				
		Autres immobilisations incorporelles	1 036 279		1 036 279	904 944
	Immobilisations incorporelles en cours					
		Avances et acomptes				
		TOTAL	5 486 105	2 152 182	3 332 922	3 620 929
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions				
Inst. techniques, mat. out. industriels		584 756	379 831	204 925	180 478	
Autres immobilisations corporelles		205 826	73 222	132 604	57 436	
Immobilisations en cours					119 753	
	Avances et acomptes					
	TOTAL	790 583	453 053	337 529	357 667	
Immobilisations financières	Participations évaluées par équivalence	25 507 812		25 507 812	23 501 150	
	Autres participations					
	Créances rattachées à des participations					
	Titres immob. de l'activité de portefeuille					
	Autres titres immobilisés	1 711 655	64 548	1 647 107	174 896	
	Prêts					
	Autres immobilisations financières	234 238		234 238	132 499	
	TOTAL	27 453 706	64 548	27 389 158	23 808 546	
Total de l'actif immobilisé		33 729 394	2 669 784	31 059 610	27 787 143	
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements				
		En cours de production de biens				
		En cours de production de services				
		Produits intermédiaires et finis				
		Marchandises				
		TOTAL				
	Créances	Avances et acomptes versés sur commandes				572
		Clients et comptes rattachés	466 387		466 387	788 343
		Autres créances	649 282		649 282	538 483
		Capital souscrit et appelé, non versé				
	TOTAL	1 115 669		1 115 669	1 326 826	
Titres	Valeurs mobilières de placement	380 065		380 065		
	(dont actions propres : 380 065)					
	Instruments de trésorerie					
	Disponibilités	49 552 186		49 552 186	62 332 680	
	TOTAL	49 932 251		49 932 251	62 332 680	
Charges constatées d'avance		197 261		197 261	113 860	
Total de l'actif circulant		51 245 182		51 245 182	63 773 940	
Frais d'émission d'emprunts à étaler						
Primes de remboursement des emprunts						
Écarts de conversion actif						
TOTAL DE L'ACTIF		84 974 577	2 669 784	82 304 793	91 561 084	
Renvois :	(1) Dont droit au bail					
	(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières			181 330	71 038	
	(3) Dont créances à plus d'un an (brut)			15 003		
Clause de réserve de propriété	Immobilisations		Stocks		Créances clients	



## BILAN - PASSIF

Passif		Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Capitaux propres	Capital (dont versé : 520 451 )	520 451	517 371
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	85 263 676	85 088 611
	Écarts de réévaluation		
	Écarts d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale	1 150	1 150
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	-9 719 856	-5 828 201
	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)	-4 321 754	-3 891 654
Situation nette avant répartition	71 743 667	75 887 276	
Subvention d'investissement	724 697	788 836	
Provisions réglementées			
<b>Total</b>	<b>72 468 365</b>	<b>76 676 113</b>	
Aut. fonds propres	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
<b>Total</b>			
Provisions	Provisions pour risques	13 900	13 900
	Provisions pour charges	379 897	192 330
	<b>Total</b>	<b>393 797</b>	<b>206 230</b>
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		3 900 722
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 688 077	2 348 823
	Emprunts et dettes financières divers (3)	2 666 086	2 368 482
	<b>Total</b>	<b>4 354 164</b>	<b>8 618 028</b>
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	385 236	384 572
	Dettes fiscales et sociales	977 888	1 065 863
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		134 935
Autres dettes			
Instruments de trésorerie			
<b>Total</b>	<b>1 363 124</b>	<b>1 585 370</b>	
Produits constatés d'avance	3 725 342	4 475 342	
<b>Total des dettes et des produits constatés d'avance</b>	<b>9 442 630</b>	<b>14 678 741</b>	
Écarts de conversion passif			
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>82 304 793</b>	<b>91 561 084</b>	
Crédit-bail immobilier			
Crédit-bail mobilier	132 283		
Effets portés à l'escompte et non échus			
Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1),			
à plus d'un an	5 685 495	6 987 565	
à moins d'un an	3 757 135	7 691 176	
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques			
(3) dont emprunts participatifs			



## COMPTE DE RESULTAT

		France	Exportation	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois	
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises					
	Production vendue : - Biens					
	- Services	1 015 368		1 015 368	859 999	
	Chiffre d'affaires net	1 015 368		1 015 368	859 999	
	Production stockée			131 335	226 798	
	Production immobilisée					
	Produits nets partiels sur opérations à long terme			14 502	37 093	
	Subventions d'exploitation			303 483	156 616	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			1 702 276	1 929 457	
	Autres produits					
			Total	3 166 966	3 209 966	
Charges d'exploitation (2)	Marchandises   Achats					
	Variation de stocks					
	Matières premières et autres approvisionnements   Achats			130 028	155 640	
	Variation de stocks					
	Autres achats et charges externes (3)			3 357 702	2 471 078	
	Impôts, taxes et versements assimilés			51 146	45 784	
	Salaires et traitements			3 425 608	2 821 804	
	Charges sociales			1 444 393	1 108 075	
	Dotations   - sur immobilisations   amortissements			595 920	519 071	
	d'exploitation   - sur actif circulant   provisions					
Autres charges			263 216	184 715		
			56 961	46 927		
			Total	9 324 978	7 353 097	
			Résultat d'exploitation	A	-6 158 011	-4 143 131
Bénéfice attribué ou perte transférée				B		
	Perte supportée ou bénéfice transféré				C	
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)					
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)			1 406 778	178 954	
	Autres intérêts et produits assimilés (4)					
	Reprises sur provisions, transferts de charges			13 209	391	
	Différences positives de change					
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
			Total	1 419 987	179 346	
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions					
	Intérêts et charges assimilées (5)			-103 948	299 831	
	Différences négatives de change			18 814	641	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
			Total	-85 133	300 472	
			Résultat financier	D	1 505 121	-121 126
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D)</b>			<b>E</b>	<b>-4 652 890</b>	<b>-4 264 257</b>	



		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
		12 mois	12 mois
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	114 995	138 080
	Reprises sur provisions et transferts de charge	67 544	
	Total	182 539	138 080
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	125	375
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	247 498	129 892
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	64 548	
	Total	312 171	130 267
Résultat exceptionnel		F	
		-129 631	7 812
Participation des salariés aux résultats		G	
Impôt sur les bénéfices		H	
		-460 767	-364 791
<b>BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)</b>			
		<b>-4 321 754</b>	<b>-3 891 654</b>
<b>Renvois</b>			
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier	14 395	1 032
(4) Dont	produits concernant les entités liées	70 929	
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		

## 1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

### 1.1 EVENEMENTS PRINCIPAUX DE L'EXERCICE

La société « AFYREN », créée en avril 2012, a pour objet la recherche et le développement dans le domaine des biotechnologies et écotechnologies, environnementales et industrielles.

#### PARTENARIAT :

En Asie, Afyren est engagée dans un processus pour la création d'une coentreprise en Thaïlande avec Mitr Phol le 3ème groupe sucrier mondial, visant à la création d'une usine d'acides carboxyliques biosourcés à proximité de Bangkok. Ce projet cible le marché asiatique qui représente 25% du marché mondial des acides carboxyliques. Au 31 décembre 2023, Afyren n'est pas actionnaire de cette filiale.

Filiale à 100% au Québec :

Afyren Canada a été créée au cours de l'exercice 2022 et est détenue en intégralité par Afyren. La souscription au capital par Afyren pour un montant de 7 K€ est intervenue au cours du premier semestre 2023. La filiale n'a pas débuté son activité.

#### FINANCEMENTS :

En avril 2023, la société Afyren a souscrit un Prêt Innovation de 1 M€ auprès de Bpifrance. Cet emprunt est remboursable en 31 échéances trimestrielles, dont un différé de remboursement de capital sur les 11 premières échéances.



En mai 2023, conformément aux accords de financement déjà en vigueur, Afyren a souscrit à :

- une augmentation de capital en numéraire d'Afyren Neoxy à hauteur de 2 M€ dans le cadre d'une augmentation de capital d'un montant global de 3,5 M€, souscrite par ses associés AFYREN et Bpifrance ;
- une obligation convertible Afyren Neoxy d'un montant 1,5 M€ dans le cadre d'une émission d'un montant global de 3 M€, là encore souscrite par ses associés Afyren et Bpifrance ;

Fin mars 2023, Afyren a procédé au remboursement en numéraire des obligations convertibles souscrites en mars 2020 pour un montant de 3,6 M€.

#### CONTRAT DE LIQUIDITE / RACHATS D' ACTIONS :

Par avenant au contrat de liquidité en cours avec NATIXIS et ODDO BHF SCA, en date du 18 avril 2023, la société Afyren a augmenté les moyens mis à disposition dans le cadre de ce contrat de liquidité pour un montant de 0,15 M€ supplémentaire. Pour rappel, 0,3 M€ avaient été versés lors de la mise en oeuvre du contrat en novembre 2021.

A la date du 31 décembre 2023, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 73 923 titres
- Solde en espèce du compte de liquidité : 57 857 €

En avril 2023, AFYREN a mis en œuvre un programme de rachat d'actions conformément à la décision du Conseil d'administration d'AFYREN dans sa réunion en date du 21 mars 2023. Une extension de ce programme a ensuite été décidée en octobre 2023.

Dans un contexte de cours bas, ce programme permet de limiter la dilution des actionnaires issue des plans pluriannuels d'attributions d'actions, sans impact significatif sur la trésorerie puisqu'il porte sur un maximum de 82 000 actions. Ce programme s'est achevé le 6 décembre 2023.

Des rachats d'actions de gré à gré ont aussi été consentis pour 20 188 actions.

#### OPERATIONS SUR LE CAPITAL LIEES AUX AGA ET BSPCE :

Au cours de 2023, des augmentations de capital liées aux exercices de BSPCE et à l'acquisition d'actions gratuites ont été constatées pour un montant total de 3 080 €, correspondant à 154 022 actions d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune.

#### PLANS D'INSTRUMENTS EN CAPITAUX PROPRES :

Au cours de 2023, le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer des actions gratuites. Le détail de ces opérations figure en note 4.5.

Au cours de 2023, 32 500 BSPCE 5 et 8 995 AGA 2021 ont été annulés suite au départ de salariés.

#### PLAN D'INCITATION A LONG-TERME :

En septembre 2023, Afyren a mis en place un nouveau plan d'incitation long-terme à destination de certains salariés et mandataires sociaux. Celui-ci repose sur des objectifs de performance, incluant un volet extra-financier à horizon 2025, sous condition de présence à cette date. Ce plan correspond à un volume global d'actions potentiel de 190 206 actions.



## 1.2 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

En décembre 2023, le Conseil d'administration a fait usage de l'autorisation qui lui était consentie aux termes de la sixième résolution adoptée par l'assemblée générale du 21 juin 2023 pour le lancement d'un nouveau programme de rachat d'actions. Celui-ci a débuté en janvier 2024 et porte sur un montant maximum de 300 000 euros.

En janvier 2024, le Conseil d'administration a fait usage de l'autorisation qui lui était consentie aux termes de la dix-huitième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 21 juin 2023 afin d'émettre 12 868 AGA 2023 au profit de deux salariés de la Société.

## 1.3 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 mis à jour par le règlement 2018-07 de l'ANC du 10 décembre 2019.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.



## 2. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

### 2.1 ACTIF

#### 2.1.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

En dehors des marques qui ne sont pas amorties, les amortissements pour dépréciation des immobilisations incorporelles sont calculés suivant le mode linéaire sur 10 ans.

#### FRAIS DE R&D

La méthode retenue concernant les frais de recherche et développement est l'inscription à l'actif. Ces dépenses sont ainsi amorties sur une durée de 10 ans.

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent aux frais de R&D relatives au projet R&D Booster.

La production immobilisée est constituée des coûts internes de personnel, valorisés pour 358 133 €.

#### 2.1.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- |                                       |           |
|---------------------------------------|-----------|
| • Matériels et outillages industriels | 3 ans     |
| • Matériels et outillages             | 1 à 3 ans |
| • Mobilier                            | 2 à 5 ans |



## PRINCIPAUX MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

	Début exercice	Acquisitions	Cession / mise au rebut	Valeur brute fin exercice	Amort début exercice	Amort exercice	Cumul amort fin exercice	VNC fin exercice
Frais de développement	3 681 512	-	-	3 681 512	-1 484 708	-368 151	-1 852 860	1 828 652
Concessions, brevets	744 220	23 093		767 313	-225 039	-74 284	-299 323	467 991
Immobilisations incorporelles en cours	904 945	131 336		1 036 280	-		-	1 036 280
Installations techniques, matériel et outillage industriels	450 906	133 850	-	584 757	-270 428	-109 403	-379 831	204 925
Installations générales, agencements, aménagements divers	75 498	84 805	-26 044	134 259	-26 971	-12 137*	-39 108	95 151
Matériel de bureau et informatique, mobilier	24 947	46 621	-	71 568	-16 037	-18 077	-34 114	37 453
Immobilisations corporelles en cours	119 753	4 617	-124 370	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>6 001 781</b>	<b>424 322</b>	<b>-150 415</b>	<b>6 275 689</b>	<b>-2 023 184</b>	<b>-595 921</b>	<b>-2 605 236</b>	<b>3 670 451</b>

\*Ce montant intègre une reprise de 13 869€ suite à une mise au rebut

### 2.1.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	Début exercice	Acquisition apports Virements	Diminution	Fin exercice
Participations évaluées par équivalence	23 501 150	2 006 812	-150	25 507 812
Obligations convertibles	-	1 570 356	-	1 570 356
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Actions propres	174 897	36 758		211 655
Autres créances immobilisées	71 038	191 124	163 181	98 981
Prêts et autres immobilisations financières	61 462	3 439		64 902

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.



Au cours de l'exercice 2021, la société Afyren a souscrit un contrat de liquidité et de surveillance du marché ayant pour objet de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de ses titres. Pour l'exécution de ce contrat, Afyren a mis à disposition au cocontractant une somme de 300 000 €. Au cours de l'année 2023 une augmentation d'apport de 150 000€ a été effectué en espèces sur ce compte de liquidité. Au 31 décembre 2023, la valeur de ce compte est répartie entre le poste « Actions propres » pour la partie investie en titres et le poste « Autres créances immobilisées » pour la partie en espèces disponible sur le compte liquidité.

Une dépréciation des actions propres a été constatée sur l'exercice pour 64 548 € afin de tenir compte de leur valeur réelle.

#### INFORMATIONS RELATIVES AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS

##### Renseignements détaillés concernant les filiales et participations

Filiales (+ de 50 % capital détenu)	Capital	Quote-part %	Valeurs comptables des titres détenus	CA Hors taxes	Prêts/avances non remboursés
	Rés et report avant affect	Dividendes	Brute Nette	Résultats	Cautions
SAS AFYREN NEOXY 841603 350	49 600 999 -14 739 746	50,62%	25 501 000 25 501 000	44 422 - 10 819 888	

#### 2.1.4 PRODUITS A RECEVOIR

Libellés	Montant
<b>INTÉRÊTS COURUS</b>	
Immobilisations financières	70 356
Participations groupe	-
Participations Hors groupe	-
Clients	-
Associés	-
Valeurs mobilières de placements	197 391
<b>AUTRES PRODUITS</b>	
Factures à établir	45 590
RRR à obtenir, avoirs à recevoir	2 947
Personnel	-
Sécurité sociale	1 992
Etat	-
Divers	32 500
<b>TOTAL</b>	<b>350 777</b>



## 2.1.5 CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale, une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

	ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	
DE L' ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	-	-	-	
	Prêt	-	-	-	
	Autres immobilisations financières	64 902	11 993	52 908	
	Actions propres et compte liquidité rattaché	310 636	310 636	-	
DE L' ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	-	-	-	
	Autres créances clients	466 387	466 387	-	
	Personnel et comptes rattachés	336	336	-	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 992	1 992	-	
	État et autres collectivités publiques	Impôt sur les bénéfices	460 767	460 767	-
		Taxe sur la valeur ajoutée	134 760	134 760	-
		Autres impôts, taxes et versement assimilés	-	-	-
		Divers	-	-	-
	Groupes et associés	-	-	-	
	Débiteur divers	51 427	41 527	9 900	
Charges constatées d'avance		197 262	192 158	5 104	
TOTAL		1 741 104	1 673 192	67 912	



## 2.2 PASSIF

### 2.2.1 CAPITAUX PROPRES

#### TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Le capital est composé de 26 022 590 actions de 0,02 euros de valeur nominale.

Libellés	N-1	+	-	N
Capital	517 371	3 080	-	520 452
Primes, réserves et écarts	85 070 292	175 065	-	85 264 827
Report à nouveau	-5 828 202	-3 891 654	-	-9 719 856
Résultat	-3 891 654	-4 321 755	- 3 891 654	-4 321 755
Subventions d'investissement	788 837	-	64 139	724 698
Provisions réglementées	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>76 676 112</b>	<b>-8 035 264</b>	<b>- 3 827 515</b>	<b>72 468 365</b>

Au cours de l'exercice 2023, les opérations sur le capital ont été les suivantes :

En date du 21 mars 2023, il a été constaté une augmentation de capital issue de l'exercice de 19 921 BSPCE pour un montant total de 398 €, par émission de 19 921 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune. Le prix total d'exercice est de 41 037 €, soit une prime d'émission de 40 639 €.

En date du 24 mars 2023, il a été constaté une augmentation de capital suite à l'acquisition d'actions gratuites attribuées le 24 mars 2022 pour un montant de 1 030 €, par émission de 51 524 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune. L'augmentation de capital est réalisée par prélèvement sur les réserves de la Société.

En date du 20 juin 2023, il a été constaté une augmentation de capital issue de l'exercice de 23 411 BSPCE pour un montant total de 468 €, par émission de 23 411 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune. Le prix total d'exercice est de 48 227 €, soit une prime d'émission de 47 758 €.

En date du 21 juin 2023, il a été constaté une augmentation de capital issue de l'exercice de 9 166 BSPCE pour un montant total de 183 €, par émission de 9 166 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune. Le prix total d'exercice est de 18 882 €, soit une prime d'émission de 18 699 €.

En date du 1er janvier 2024, il a été constaté une augmentation de capital issue de l'exercice de 50 000 BSA pour un montant total de 1 000 €, par émission de 50 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune. Le prix total d'exercice est de 70 000 €, soit une prime d'émission de 69 000 €. L'exercice des droits ayant eu lieu le 17 décembre 2023, l'augmentation de capital est réputée réalisée à cette date.



Les subventions d'investissement se décomposent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Subvention Ademe 2016	68 390	68 390
- Dont quote-part reprise au résultat	- 34 423	- 27 584
Subvention BPI - CMI phase 2 (1)	573 000	573 000
- Dont quote-part reprise au résultat	- 288 410	- 231 110
°		
Subvention R&D Booster	406 141 €	406 141 €
<b>Total</b>	<b>724 697</b>	<b>788 837</b>

Ces subventions seront réintégrées au même rythme que les amortissements des immobilisations afférentes.

## 2.2.2 TABLEAU DES PROVISIONS

Nature des Provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentation : Dotations de l'exercice	Diminution : Reprise de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour litiges	13 900	-	-	13 900
Provisions pour amendes et pénalités	-	-	-	-
Provisions pour pensions et obligations similaires	-	-	-	-
Provisions pour impôts (1)	-	-	-	-
Provisions pour renouvellement des immobilisations*	-	-	-	-
Provisions pour charges sociales et fiscale sur congés à payer*	192 330	263 216	75 649	379 897
Autres provisions pour risques et charges	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>206 230</b>	<b>263 216</b>	<b>75 649</b>	<b>393 797</b>



	Ventilations des dotations		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Dotations de l'exercice	263 216		
Reprise de l'exercice	75 649		
<b>TOTAL</b>	<b>184 715</b>	-	-

### 2.2.3 DETTES FINANCIERES ET AUTRES DETTES

	Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Emprunts et dettes établissement de crédit	1 688 077	683 474	1 004 604	-
Emprunts et dettes financières Divers	2 666 087	960 537	1 153 550	552 000
Fournisseur et comptes rattachés	385 236	385 236	-	-
Personnel et comptes rattachés	453 316	453 316	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	439 085	439 085	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
TVA	50 213	50 213	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts et taxes	35 274	35 274	-	-
Dettes sur immobilisation Et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	-	-	-	-
Autres dettes	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	3 725 342	750 000	2 975 342	-
<b>TOTAL</b>	<b>9 442 631</b>	<b>3 757 135</b>	<b>5 133 496</b>	<b>552 000</b>



## 2.2.4 CHARGES A PAYER

Libellés	Montant
<b>CONGES A PAYER</b>	
Congés provisionnés	220 551
Charges sociales provisionnées	91 992
<b>INTERETS COURUS</b>	
Emprunts et dettes assimilées	241 598
<b>AUTRES CHARGES</b>	
Factures à recevoir	224 718
Personnel	232 765
Organismes sociaux	97 761
Autres charges fiscales	4 359
<b>TOTAL</b>	<b>1 113 745</b>

## 2.2.5 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les produits constatés d'avance sont constitués de l'étalement sur 10 ans, prorata temporis, du versement d'avance de 10 ans de redevance fixe (7 500 000€ HT) au titre de la concession de licence, soit 3 725 342€.



## 3. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

### 3.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

	France	Export et communautaire	Total
Ventes marchandises	-	-	-
Productions vendues :	-	-	-
- Biens	-	-	-
- Services	1 015 369	-	1 015 369
Chiffre d'affaires net	1 015 369	-	1 015 369

### 3.2 PRODUCTION IMMOBILISEE

La production immobilisée s'élève à 131 335€ et est constituée des frais de personnel liés au projet R&D d'une nouvelle solution sur l'exercice.

### 3.3 CREDIT D'IMPOT RECHERCHE

La rubrique crédit d'impôt recherche, soit 460 767€, est constitué du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) déclaré au titre de 2023.

## 4. AUTRES INFORMATIONS

### 4.1 PROVISIONS POUR INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS POSTERIEURS A L'EMPLOI

La société ne provisionne pas le montant des indemnités de départ à la retraite. Le montant de l'engagement est estimé selon la Recommandation ANC 2013-02, en tenant compte des modifications apportées à cette recommandation en 2021. Ces modifications n'ont pas d'impact significatifs sur le montant de l'engagement.

Engagements retraite	Provisionné	Non provisionné	Total
Indemnités de départ en retraite	-	61 039	61 039

Les principales hypothèses utilisées sont les suivantes :

- Le taux d'actualisation utilisé est de : 3,34%
- Le taux de charges sociales utilisé est de : 42%
- Le taux d'évolution des salaires utilisé est de : 1,50%



## 4.2 ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE CREDIT-BAIL

	Terrains	Constructions	Installations matériels outillages	Autres	Total
Valeur d'origine			94 500		94 500
Amortissements :					
Cumuls exercices antérieurs			-		-
Dotation de l'exercice			9 432		9 432
<b>TOTAL</b>			<b>9 432</b>		<b>9 432</b>
Redevances payées :					
Cumuls exercices antérieurs			-		-
Exercices			14 698		14 698
<b>TOTAL</b>			<b>14 698</b>		<b>14 698</b>
Redevances restant à payer :					
A 1 an au plus	-	-	29 396	-	29 396
A plus d'1 an et 5 ans au plus	-	-	102 887	-	102 887
A plus de 5 ans	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>132 283</b>	<b>-</b>	<b>132 283</b>
Valeur résiduelle :					
A 1 an au plus			-		-
A plus d'1 an et 5 ans au plus			945		945
A plus de 5 ans			-		-
<b>TOTAL</b>			<b>945</b>		<b>945</b>



### 4.3 ENGAGEMENTS HORS BILAN

	N	N-1
Gages données	32 500	32 500
Garantie reçue : Fonds National de garantie - Prêt participatif Amorçage des PME et TPE	57 880	111 880
Garantie reçue : Fonds Auvergne PPA	6 000	18 000
Garantie reçue : Fonds de garantie d'intervention d'AI/SI	0	500
Garantie reçue : Fonds Européen d'Investissement	81 880	91 880
<b>TOTAL</b>	<b>178 260</b>	<b>254 760</b>

### 4.4 INFORMATIONS RELATIVES A L'EFFECTIF

	Personnel salarié
Cadres	31
Non cadres	9
<b>Total</b>	<b>40</b>



## 4.5 INFORMATIONS RELATIVES AUX BONS DE SOUSCRIPTION ET ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023 les attributions suivantes sont intervenues :

Catégorie de titre	Date de création	Date Limite de Validité	A l'ouverture de l'exercice	Attribués durant l'exercice	Annulés ou exercés durant l'exercice	A la clôture de l'exercice	Valeur d'exercice
BSPCE 2	03/06/2015	31/12/2025	182 000			182 000	0,40
BSPCE 3	29/12/2015	31/12/2025	257 000			257 000	0,63
BSPCE 4	14/06/2017	14/06/2022	0		-	-	N/A
BSPCE 5	26/06/2019	10 ans à compter de la date d'attribution <sup>(1)</sup>	630 000		85 000	545 000	2,06
BSA	15/05/2018	31/12/2023	50 000		50 000	-	1,40
AGA 2021	11/06/2021	Période minimal d'acquisition fixée à 1 an à compter de la date d'attribution <sup>(2)</sup>	533 209	16 521	60 519	489 211	N/A
BSA 2022	15/06/2022	1 an à compter de la date d'attribution <sup>(3)</sup>	20 000			20 000	7,19
AGA 2023	21/06/2023	1 an à compter de la date d'attribution		19 479		19 479	N/A
AGA 2023 LTIP	21/06/2023	Jusqu'au 31/03/2026		190 206		190 206	N/A

<sup>(1)</sup> les attributions des BSPCE 5 sont intervenues à compter du 01/07/2019

<sup>(2)</sup> les attributions des AGA 2021 sont intervenus à compter du 07/12/2021

<sup>(3)</sup> les attributions des BSA 2022 sont intervenus à compter du 27/09/2022



AFYREN

Siège social : 9-11 RUE GUTENBERG – 63000 CLERMONT-FERRAND

Société anonyme au capital de 520 451,8 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société AFYREN,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AFYREN relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



## Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de Commerce.

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels



Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

#### Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon, le 29 mars 2024

Le commissaire aux comptes

RSM Rhône-Alpes

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de  
Lyon-Riom

Gael DHALLUIN

Associé



06

## ANNEXE 2

COMPTES ANNUELS IFRS AFYREN ET RAPPORT DE  
CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES





# 2 ANNEXE – COMPTES ANNUELS IFRS AFYREN ET RAPPORT DE CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

## COMPTE DE RESULTAT

En k€	Notes	2023.12	2022.12
Chiffre d'affaires	6.2	3 379	3 456
Autres produits	6.3	527	460
Achats et charges externes	6.4	-3 053	-2 396
Charges du personnel	6.5	-5 835	-6 104
Amortissements des immobilisations et droits d'utilisation	9. & 10.	-814	-629
Autres charges	6.4	-132	-158
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>-5 928</b>	<b>-5 371</b>
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>-5 928</b>	<b>-5 371</b>
Produits financiers	7.	1 439	179
Charges financières	7.	-297	-345
<b>Résultat financier net</b>		<b>1 142</b>	<b>-166</b>
Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	5.	-4 800	-3 662
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>-9 586</b>	<b>-9 200</b>
Impôts sur le résultat	8.1	-	-
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>-9 586</b>	<b>-9 200</b>
Résultat par action			
Résultat de base par action (en euros)	14.3	- 0,37	- 0,36
Résultat dilué par action (en euros)	14.3	- 0,37	- 0,36



## ETAT DU RESULTAT GLOBAL

En k€	Notes	2023.12	2022.12
Résultat net de l'exercice		- 9 586	- 9 200
Autres éléments du résultat global			
Réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies (écarts actuariels)	6.5.3.	- 4	44
Impôt lié		1	- 11
Entreprise mise en équivalence - quote-part des autres éléments du résultat global (écarts actuariels, nets d'impôt)			
Total éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat		- 3	33
Total éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat		-	-
Autres éléments du résultat global de la période, nets d'impôt		- 3	33
Résultat global de la période		- 9 589	- 9 166



## BILAN

En k€	Note	2023.12	2022.12
Immobilisations incorporelles	9.1.	3 333	3 621
Immobilisations corporelles	9.2.	338	358
Droits d'utilisation	10.	441	446
Titres mis en équivalence	5.	14 185	16 513
Actifs financiers non courants	11.	1 182	62
<b>Actifs non courants</b>		<b>19 479</b>	<b>20 998</b>
Créances clients	12.	466	788
Actifs financiers courants	12.	99	71
Autres actifs courants	12.	824	630
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13.	49 559	62 333
<b>Actifs courants</b>		<b>50 948</b>	<b>63 822</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>70 427</b>	<b>84 821</b>

		2023.12	2022.12
Capital social	14.	520	517
Primes d'émission	14.	85 264	85 089
Réserves	14.	- 4 679	399
Report à nouveau	14.	- 9 720	- 5 828
Résultat net de l'exercice	14.	- 9 586	- 9 200
<b>Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société</b>		<b>61 799</b>	<b>70 977</b>
Emprunts et dettes financières non courants	16.	2 952	3 261
Dettes de loyers non courantes	16.	224	224
Passif au titre des régimes à prestations définies	6.5.3.	61	67
Provisions non courantes	15.	14	14
Produits différés non courants (passifs de contrat client)	6.2.	0	1 321
Produits différés non courants (subvention)	17.	962	997
<b>Passifs non courants</b>		<b>4 213</b>	<b>5 885</b>
Emprunts et dettes financières courants	16.	1 402	4 867
Dettes de loyers courantes	16.	208	187
Dettes fournisseurs	17.	388	520
Produits différés courants (passifs de contrat client)	6.2.	1 321	1 319
Autres passifs courants	17.	1 095	1 066
<b>Passifs courants</b>		<b>4 414</b>	<b>7 958</b>
<b>Total des passifs</b>		<b>8 628</b>	<b>13 843</b>
<b>Total des capitaux propres et passifs</b>		<b>70 427</b>	<b>84 821</b>



## ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En k€	Note	Attribuable aux propriétaires de la Société						Total des capitaux propres	
		Capital	Primes d'émission	Composante capitaux propres des obligations convertibles	Réserve d'actions propres	Autres réserves	Report à nouveau		Résultat de l'exercice
Situation au 31 décembre 2021		515	85 069	227	- 70	- 1 143	- 3 133	- 3 609	77 856
Résultat net de l'exercice								- 9 201	- 9 201
Autres éléments du résultat global de l'exercice						33			33
Résultat global de l'exercice		-	-	-	-	33	-	- 9 201	- 9 168
Affectation du résultat de l'exercice précédent						- 914	- 2 695	3 609	-
Augmentation de capital	14.	2	19						22
Paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres	6.5.2.					2 412			2 412
Achats / Ventes d'actions propres					- 103	- 56			- 159
Autres éléments						11			11
Total des transactions avec les propriétaires de la Société		2	19	-	- 103	1 454	- 2 695	3 609	2 285
Situation au 31 décembre 2022		517	85 089	227	- 173	346	- 5 828	- 9 200	70 977
Résultat net de l'exercice								- 9 586	- 9 586
Autres éléments du résultat global de l'exercice						- 3			- 3
Résultat global de l'exercice		-	-	-		- 3	-	- 9 586	- 9 589
Affectation du résultat de l'exercice précédent						- 5 309	- 3 892	9 200	-
Augmentation de capital	14.	3	175						178
Obligations convertibles remboursées	16.			- 227					- 227
Paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres	6.5.2.					1 078			1 078
Achats / Ventes d'actions propres					- 419	- 194			- 613
Autres éléments						- 5			- 5
Total des transactions avec les propriétaires de la Société		3	175	- 227	- 419	- 4 430	- 3 892	9 200	412
Situation au 31 décembre 2023		520	85 264	-	- 592	- 4 087	- 9 720	- 9 586	61 799



## TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

En k€	Note	2023.12	2022.12
Résultat net de l'exercice		- 9 586	- 9 200
<i>Ajustements pour :</i>			
– Amortissements des immobilisations et droits d'utilisation	9.2 & 10	814	629
– Résultat financier net	7.	- 1 142	166
– Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	5.	4 800	3 662
– Coût des paiements fondés sur des actions	6.5.2.	1 270	2 412
– Impôt sur le résultat	8.1	-	-
– Résultat de cession d'actifs immobilisés		11	-
– Autres éléments		- 3	7
Total des éliminations des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		5 751	6 876
Total marge brute d'autofinancement		- 3 835	- 2 324
<i>Variations des :</i>			
– Créances clients	12.	322	- 167
– Passifs sur contrat client	6.2	- 1 319	- 1 272
– Dettes fournisseurs	17.	4	- 126
– Provisions et avantages du personnel	6.5.3	- 11	38
– Autres créances/ dettes courantes	12. & 17.	- 202	554
Total des variations		- 1 206	- 973
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		- 5 041	- 3 297
Impôts payés	8.1	-	-
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles		- 5 041	- 3 297
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles, hors frais de développement	9.	- 428	- 286
Produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	9.	12	65
Dépenses de développement capitalisées	9.	- 131	- 245
Subventions d'investissement (incl. CIR compensant des frais activés)	17.	- 34	7
Souscription aux augmentations de capital de Neoxy		- 2 000	-
Augmentation d'actifs financiers non courants	11.	- 1 503	- 34
Diminution d'actifs financiers non courants	11.	-	-
Augmentation d'actifs financiers courants (contrat de liquidité)		- 400	- 47
Intérêts reçus	7.	1 407	179
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement		- 3 078	- 361
Augmentation de capital	14.1.	178	-
Achats / Ventes d'actions propres	16.	- 419	-
Encaissements liés aux nouveaux emprunts et dettes financières	16.	1 000	127
Remboursement d'emprunts et dettes financières	16.	- 1 361	- 779
Remboursement d'emprunts obligataires	16.	- 3 567	-
Paiement de dettes de loyers	16.	- 209	- 142
Intérêts payés sur emprunts et dettes financières	16.	- 78	- 162
Intérêts payés sur emprunts obligataires	16.	- 178	- 178
Intérêts payés sur dettes de loyer	16.	- 21	- 4
Trésorerie nette liée aux activités de financement		- 4 655	- 1 138
Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie		- 12 774	- 4 796
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier		62 333	67 128
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie détenue			
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre		49 559	62 333



# NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 1. DESCRIPTION DE LA SOCIETE ET DE L'ACTIVITE

Afyren S.A.S. (« la Société » ou « Afyren ») est une société française dont le siège social est situé à Clermont-Ferrand (63100).

Fondée en 2012, Afyren est une entreprise de chimie durable (« greentech ») proposant des solutions innovantes pour remplacer des ingrédients issus du pétrole par des produits issus de biomasses non alimentaires transformées avec une technologie innovante de fermentation naturelle, dans une approche d'économie circulaire zéro déchet industriel.

Les solutions proposées par Afyren permettent de produire une famille de sept acides organiques intégralement biosourcés ainsi qu'un engrais naturel.

A partir des matières premières renouvelables telles que les co-produits du processus de production du sucre (notamment la mélasse et la pulpe de betterave), qui ne concurrencent pas les filières vivrières humaines, la plateforme technologique d'Afyren - AFYNERIE® - permet de produire à l'échelle industrielle et à un coût compétitif des acides organiques 100 % biosourcés, offrant les mêmes propriétés chimiques que ceux produits à partir du pétrole, mais avec une empreinte carbone divisée par 5.

Le 1er octobre 2021, Afyren a réalisé avec succès son introduction en bourse sur le marché non réglementé Euronext Growth à Paris, afin d'accélérer son développement, notamment à l'international.

En 2022, Afyren inaugure sa première usine : Afyren Neoxy d'une capacité de 16 000 tonnes d'acides organiques et 23 000 tonnes d'engrais.

En 2023, Afyren poursuit ses travaux en vue de la production en continu d'Afyren Neoxy et progresse sur son développement industriel en France et à l'international

Les présents états financiers consolidés IFRS comprennent les comptes d'Afyren et de sa filiale Afyren Canada, ainsi que les titres mis en équivalence d'Afyren Neoxy détenue à hauteur de 51,08 % au 31 décembre 2023 (contre 50,62 % au 31 décembre 2022), cette dernière étant sous contrôle conjoint d'Afyren et Bpifrance.

Les états financiers consolidés IFRS de la Société Afyren pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été approuvés par le Conseil d'Administration du 28/03/2024.

## 2. BASE DE PREPARATION

### 2.1. DECLARATION DE CONFORMITE

Les états financiers consolidés de la Société au 31 décembre 2023 sont présentés conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union européenne.



## 2.2. EVOLUTION DU REFERENTIEL COMPTABLE

Les principales nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes ont été publiées et sont d'application obligatoire au 31 décembre 2023 :

- Modifications d'IAS 8 – Définition des estimations comptables
- Modifications d'IAS 1 et du Practice Statement 2 – Informations à fournir sur les méthodes comptables
- Modifications d'IAS 12 – Impôts sur le résultat : Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction
- Modifications d'IAS 12 – Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2.

Les principales nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes ont été publiées et ne sont pas d'application obligatoire au 31 décembre 2023. La Société ne les applique pas par anticipation :

- Modifications d'IAS 1 – Présentation des états financiers : classement des passifs en courant / non-courant (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024)
- Modifications d'IFRS 16 – Passif de location relatif à une cession-bail (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024)
- Modifications d'IAS 7 et d'IFRS 7 – Accords de financement de fournisseurs (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024 sous réserve de l'approbation de l'UE)
- Modifications d'IAS 21 – Absence de convertibilité (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 sous réserve de l'approbation de l'UE)

Les impacts attendus de ces amendements ne sont pas jugés significatifs.

En particulier, les amendements à IAS 1 visent à clarifier les principes de classement d'un passif en courant ou non courant et requièrent des informations complémentaires à fournir en annexe sur les passifs non courants soumis à des covenants futurs. Dans ce cadre, aux fins du classement d'un passif en tant que passif courant ou non courant, une option de conversion en actions d'obligations convertibles est considérée comme un « règlement ». Néanmoins, par exception, une option de conversion classée et comptabilisée séparément à titre de composante capitaux propres d'obligations convertibles (instruments composés) n'ont pas d'impact sur le classement du passif au titre des obligations convertibles. Dans le cas présent, l'exception s'applique : le classement des obligations convertibles émises par Afyren et Afyren Neoxy dans les comptes de ces dernières n'est pas impacté par ces amendements dans la mesure où il s'agit d'instruments composés dont l'option de conversion correspond à une composante capitaux propres.

## 2.3. RECOURS A DES ESTIMATIONS ET AUX JUGEMENTS

En préparant ces états financiers, la Direction a exercé des jugements et effectué des estimations comptables ; elles ont pu affecter l'application des méthodes comptables de la Société, les montants présentés au titre de certains actifs et des passifs et au titre de certains produits et des charges de l'exercice.



Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue afin de s'assurer qu'elles sont raisonnables à la vue de l'historique de la Société. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé de manière prospective. En conséquence, l'évolution de ces conditions pourrait se traduire par des valeurs réelles différentes dans les états financiers futurs de la Société.

### JUGEMENTS

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 5 – Participation mise en équivalence : détermination du niveau de contrôle de l'entreprise Afyren Neoxy et détermination du classement des ABSA en tant qu'instruments de capitaux propres
- Note 5 – Traitement de l'augmentation du pourcentage d'intérêts d'Afyren dans Afyren Neoxy selon les dispositions d'IAS 28.
- Notes 5 et 11 – Comptabilisation des obligations convertibles, émises par Afyren Neoxy et souscrites par Afyren et la Bpifrance :
- Note 6.2 – Comptabilisation du chiffre d'affaires : détermination des obligations de performance et du rythme de comptabilisation du chiffre d'affaires dans le cadre du contrat de licence accordé à Afyren Neoxy.
- Note 10 – Durée du contrat de location : déterminer si la Société est raisonnablement certaine d'exercer ses options de prolongation/résiliation.
- Note 14 – Classement des ADP et BSA attachés en tant qu'instruments de capitaux propres.
- Note 16 – Classement des obligations convertibles émises par Afyren en tant qu'instrument composé.

### HYPOTHESES ET INCERTITUDES LIEES AUX ESTIMATIONS

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel de la valeur comptable des actifs et passifs de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont données dans les notes suivantes :

- Notes 5, 11 et 16 – Obligations convertibles : détermination des hypothèses pour évaluer les composantes dette et capitaux propres.
- Note 6.5.3 – Obligations liées aux régimes à prestations définies (indemnités de départ à la retraite) : détermination des principales hypothèses actuarielles
- Note 6.5.4 – Rémunérations à base d'actions : détermination de la juste valeur des BSPCE et des BSA
- Note 10. – Contrat de location : détermination des principales hypothèses, principalement durée de location et taux d'actualisation



## 2.4. BASE D'ÉVALUATION

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique.

Les états financiers au 31 décembre 2023 de la Société Afyren ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation pour une période d'au moins 12 mois à partir de la date d'approbation des états financiers, et des perspectives de croissance reflétées dans le business plan produit.

## 2.5. DEVISE FONCTIONNELLE ET DE PRESENTATION

Les états financiers sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis au million d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en euro en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en euro en utilisant le cours de change à la date de clôture. Aucun écart de change n'est comptabilisé à date dans les comptes clos au 31 décembre 2023 et 2022.

## 3. FAITS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE

### SOCIETE AFYREN :

En 2023 :

#### PARTENARIAT(S)

En Asie, Afyren est engagée dans un processus pour la création d'une coentreprise en Thaïlande avec Mitr Phol, le 3ème groupe sucrier mondial, visant à la création d'une usine d'acides carboxyliques biosourcés à proximité de Bangkok. Ce projet cible le marché asiatique qui représente 25% du marché mondial des acides carboxyliques. Au 31 décembre 2023, Afyren n'est pas actionnaire de cette filiale, elle n'est donc pas intégrée au sein des présents états financiers.

#### FILIALE A 100% AU QUEBEC

Les présents états financiers comprennent les comptes de la filiale 9478-2687 Québec Inc. (« Afyren Canada »). Afyren Canada a été créée au cours de l'exercice 2022 et est détenue en intégralité par Afyren. La souscription au capital par Afyren pour un montant de 0,007 M€ est intervenue au cours du premier semestre 2023. La filiale n'a pas débuté son activité et ses comptes ne sont pas significatifs au regard des présents états financiers.



### FINANCEMENT(S)

En avril 2023, la société Afyren a souscrit un Prêt Innovation de 1 M€ auprès de Bpifrance. Cet emprunt est remboursable en 31 échéances trimestrielles, dont un différé de remboursement de capital sur les 11 premières échéances.

En mai 2023, conformément aux accords de financement déjà en vigueur, Afyren a souscrit à :

- Une augmentation de capital en numéraire d'Afyren Nexoy à hauteur de 2 M€ dans le cadre d'une augmentation de capital d'un montant global de 3,5 M€, souscrite par ses associés Afyren et Bpifrance ;
- une obligation convertible Afyren Neoxy d'un montant 1,5 M€ dans le cadre d'une émission d'un montant global de 3 M€, là encore souscrite par ses associés Afyren et Bpifrance.

Fin mars 2023, Afyren a procédé au remboursement en numéraire des obligations convertibles souscrites en mars 2020 pour un montant de 3,6 M€.

### CONTRAT DE LIQUIDITE / CONTRAT DE RACHATS D' ACTIONS

Par avenant au contrat de liquidité en cours avec ODDO BHF SCA, en date du 18 avril 2023, la société Afyren a augmenté les moyens mis à disposition dans le cadre de ce contrat de liquidité pour un montant de 0,15 M€ supplémentaire. Pour rappel, 0,3 M€ avaient été versés lors de la mise en oeuvre du contrat en novembre 2021.

A la date du 31 décembre 2023, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 73 923 titres
- Solde en espèces du compte de liquidité : 57 857 €

En avril 2023, Afyren a mis en œuvre un programme de rachat d'actions avec Natixis Corporate & Investment Banking conformément à la décision du Conseil d'administration d'Afyren dans sa réunion en date du 21 mars 2023. Une extension de ce programme a ensuite été décidée en octobre 2023.

Dans un contexte de cours bas, ce programme permet de limiter la dilution des actionnaires issue des plans pluriannuels d'attributions d'actions, sans impact significatif sur la trésorerie puisqu'il porte sur un maximum de 82 000 actions. Ce programme s'est achevé le 6 décembre 2023 suite au rachat des 82 000 actions.

Des rachats d'actions de gré à gré ont aussi été consentis pour 20 188 actions.

### OPERATIONS SUR LE CAPITAL LIEES AUX AGA, BSPCE ET BSA

Au cours de 2023, des augmentations de capital liées aux exercices de BSPCE, BSA et à l'acquisition d'actions gratuites ont été constatées pour un montant total de 3 080 €, correspondant à 154 022 actions d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune.

### PLANS D'INSTRUMENTS EN CAPITAUX PROPRES

Au cours de 2023, le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer des actions gratuites. Le détail de ces opérations figure en *Note 6.5.4*.

Au cours de 2023, 32 500 BSPCE 5 et 8 995 AGA 2021 ont été annulés suite au départ de salariés.



### PLAN D'INCITATION A LONG-TERME

En septembre 2023, Afyren a mis en place un nouveau plan d'incitation long-terme, sous forme d'actions gratuites, à destination de certains salariés et mandataires sociaux. Celui-ci repose sur des objectifs de performance, incluant un volet extra-financier à horizon 2025, sous condition de présence à cette date. Ce plan correspond à un volume global d'actions potentiel de 190 206 actions.

*Les faits significatifs de la période de 2022 figurent dans le Rapport Financier Annuel 2022 de la société, disponible [ici](#).*

### SOCIETE AFYREN NEOXY MISE EN EQUIVALENCE :

En 2023 :

#### OPERATIONS

Les équipes opérationnelles se sont concentrées en 2023 sur le démarrage de la production, avec la fabrication de plusieurs tonnes de produits et la livraison des premiers lots en juin 2023.

Afyren a pour objectif prioritaire un démarrage de production en continu en 2024 qui doit permettre à l'usine d'atteindre le seuil de rentabilité en 2025.

Pour rappel, une fois la production industrielle débutée, Afyren prévoit une montée en charge progressive des volumes pour produire 16 000 tonnes d'acides carboxyliques par an à pleine capacité.

Cette production, qui offre une alternative unique, bas carbone et locale à la concurrence petro-sourcée, trouve ses applications dans des marchés aussi variés que la nutrition humaine et animale, les arômes et parfums ainsi que les lubrifiants et fluides techniques.

Depuis le début de l'année 2023, les clients stratégiques ont renouvelé leur confiance dans le projet porté par Afyren, confirmant les engagements commerciaux pour un chiffre d'affaires cumulé sécurisé de plus de 165 millions d'euros. Afyren Neoxy reconnaîtra du chiffre d'affaires à la livraison des lots d'acides issus de la production en continu.

La production en continu n'ayant pas débutée au 31 décembre 2023, les immobilisations afférentes aux constructions et au matériel de production n'ont pas encore été mises en service.

#### GOUVERNANCE

Afin de resserrer davantage les liens entre la société mère et son usine, Jérémy Pessiot, co-fondateur d'Afyren, a pris à l'automne 2023 la suite de Jean Saint-Donat à la présidence de la société Afyren Neoxy.

#### FINANCEMENT(S)

En mars 2023, Afyren Neoxy a sécurisé auprès de BNP une autorisation de découvert de 5 M€ sur 2023, ramené à 2,5 M€ sur 2024, visant à couvrir d'éventuels besoins de financement court-terme (préfinancement de subvention, par exemple).

En mai 2023, la société Afyren Neoxy a souscrit un Prêt Innovation de 1 M€ auprès de Bpifrance. Cet emprunt est remboursable en 31 échéances trimestrielles, dont un différé de remboursement de capital sur les 11 premières échéances.



En août 2023, la société Afyren Neoxy a souscrit un Prêt Nouvelle Industrie de 6 M€ auprès de Bpifrance. Cet emprunt est remboursable en 60 échéances trimestrielles, dont un différé de remboursement de capital sur les 12 premières échéances.

En septembre 2023, la société Afyren Neoxy a conclu avec BPCE Factor deux contrats d'affacturage destinés à céder les créances des clients français et étranger (Union Européenne et Etats-Unis). Au 31 décembre 2023, la Société n'a pas encore eu recours à des cessions de créances.

En décembre 2023, en reconnaissance des travaux d'Afyren Neoxy et de ses partenaires réunis en consortium (AFTER-BIOCHEM) et des étapes industrielles franchies, Afyren Neoxy a reçu un nouveau paiement de 3,4 M€ par CBE JU , une entité rattachée à l'Union Européenne.

#### EMPRUNT OBLIGATAIRE

L'assemblée générale d'Afyren Neoxy du 11 mai 2023 a décidé d'une émission de 3 000 000 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de 1 euro, soit un emprunt d'un montant total en principal de 3 M€. Ces obligations convertibles en actions ont été souscrites à parts égales par les deux actionnaires de la société Afyren Neoxy, soit 1,5M€ pour la Société Afyren et 1,5M€ pour Bpifrance.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Durée de l'emprunt : 4 ans
- Intérêts : Intérêts capitalisés de 8,00 % par an
- Parité de conversion : une action de la société pour une obligation convertible en action

Le traitement comptable de ces obligations convertibles est indiqué en note 5.

#### OPERATION SUR LE CAPITAL

L'assemblée générale d'Afyren Neoxy du 11 mai 2023 a décidé d'une augmentation de capital en numéraire pour un montant de 3,5 M€, pour le porter de 46,101 M€ à 49,601 M€, par création de 3 500 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émise au pair. Cette augmentation de capital a été souscrite à hauteur de 2 M€ par la société Afyren, le solde étant souscrit par Bpifrance.

*Les faits significatifs de la période de 2022 figurent dans le Rapport Financier Annuel 2022 de la société, disponible [ici](#).*

## 4. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

En décembre 2023, le Conseil d'administration a fait usage de l'autorisation qui lui était consentie aux termes de la sixième résolution adoptée par l'assemblée générale du 21 juin 2023 pour le lancement d'un nouveau programme de rachat d'actions. Celui-ci a débuté en janvier 2024 et porte sur un montant maximum de 0,3 M€.

En janvier 2024, le Conseil d'administration a fait usage de l'autorisation qui lui était consentie par l'assemblée générale mixte du 21 juin 2023 afin d'émettre 12 868 AGA 2023 au profit de deux salariés de la Société.



## 5. PARTICIPATION MISE EN EQUIVALENCE DE AFYREN NEOXY

Selon IFRS 11, une coentreprise est un partenariat conférant à la Société le contrôle conjoint, selon lequel elle a des droits sur les actifs nets du partenariat et non des droits sur ses actifs et des obligations à assumer au titre de ses passifs.

Selon IAS 28, les intérêts de la Société dans une coentreprise sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Ils sont comptabilisés initialement au coût qui inclut les coûts de transaction. Après la comptabilisation initiale, les états financiers de la Société incluent la quote-part de la Société dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise mise en équivalence, jusqu'à la date à laquelle le contrôle conjoint prend fin.

Les gains découlant des transactions avec l'entreprise mise en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt de la Société dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Obligations convertibles, émises par Afyren Neoxy et souscrites par Afyren et la Bpifrance :

- Au niveau d'Afyren Neoxy, il s'agit d'instruments financiers composés incluant une composante dette (l'obligation simple hors option de conversion) et une composante capitaux propres (l'option de conversion). La composante dette est évaluée à sa juste valeur en date de comptabilisation initiale sur la base d'un taux d'intérêt de marché, puis au coût amorti. La composante capitaux propres est calculée par différence entre la juste valeur des obligations convertibles (correspondant à leur prix de souscription) et la juste valeur de la composante dette.
- Au niveau d'Afyren, les obligations convertibles souscrites sont comptabilisées en actifs financiers non courants et évaluées à leur juste valeur par le biais du compte de résultat. Par ailleurs, est imputée dans ce poste la contrepartie de la quote-part d'Afyren dans la composante capitaux propres des obligations convertibles comptabilisée dans les comptes d'Afyren Neoxy.

En décembre 2018, un partenariat avec la Bpifrance a été mis en place via la coentreprise Afyren Neoxy sous contrôle conjoint des deux partenaires. Le partenariat prévoit en effet qu'un certain nombre de décisions portant sur des activités ayant un impact potentiellement important sur les rendements, i.e. constituant des droits substantifs au sens de la norme, soient prises à l'unanimité des partenaires.

Le tableau suivant résume les informations financières de Afyren Neoxy telles que préparées dans ses états financiers consolidés IFRS établis selon les mêmes méthodes comptables qu'Afyren. Il réconcilie en outre les informations financières résumées de la valeur comptable de la participation d'Afyren dans Afyren Neoxy :



En k€	2023.12	2022.12
Pourcentage de détention des titres	51,08%	50,62%
Actifs non courants	74 559	69 847
Actifs courants hors trésorerie et équivalents de trésorerie	4 840	10 508
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 450	8 440
Passifs non courants	34 206	28 272
Passifs courants	25 039	27 903
Actifs nets (100%)	27 604	32 620
Actifs nets attribuables à la société Afyren	14 100	16 513
Goodwill	85	
Valeur comptable des intérêts dans la coentreprise Neoxy	14 185	16 513
Résultat opérationnel	- 8 488	- 6 628
Résultat financier	- 1 389	- 601
Impôt sur le résultat	-	-
Résultat net	- 9 397	- 7 235
Autres éléments du résultat global		
Résultat global (100%)	- 9 397	- 7 235
Quote part de la société Afyren dans le résultat global de Neoxy	- 4 800	- 3 662
Dividendes reçus par la société Afyren	-	-

#### OPERATIONS SUR LE CAPITAL :

L'assemblée générale du 11 mai 2023 a décidé d'une augmentation de capital en numéraire pour un montant de 3,5 M€, pour le porter de 46,101 M€ à 49,601 M€, par création de de 3 500 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émise au pair. Cette augmentation de capital a été souscrite à hauteur de 2 M€ par la société Afyren, le solde étant souscrit par Bpifrance.

Cette prise de participation complémentaire porte le pourcentage de détention d'Afyren dans Afyren Neoxy de 50,62% au 31 décembre 2022 à 51,08% au 31 décembre 2023. Cette prise de participation complémentaire a entraîné la constatation d'un goodwill à hauteur de 0,09 M€, intégré dans la valeur des titres mis en équivalence.

#### OBLIGATIONS CONVERTIBLES :

L'assemblée générale du 11 mai 2023 d'Afyren Neoxy a décidé d'une émission de 3 000 000 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de 1 euro, soit un emprunt d'un montant total en principal de 3 M€. Ces obligations convertibles en actions ont été souscrites à parts égales par les deux actionnaires de la société Afyren Neoxy, soit 1,5M€ pour la Société Afyren et 1,5M€ pour Bpifrance.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Durée de l'emprunt : 4 ans.
- Intérêts : Intérêts capitalisés de 8,00 % par an.
- Parité de conversion : une action de la société pour une obligation convertible en action.

Le traitement comptable de ces obligations convertibles est indiqué ci-dessus.



#### EMPRUNTS :

Afyren Neoxy avait bénéficié en 2021, d'un premier encaissement du prêt souscrit auprès de la Banque Populaire (d'un montant global de 5 M€) à hauteur de 2,5 M€. Afyren Neoxy a bénéficié au cours du premier semestre 2022 d'un second encaissement relatif à ce financement à hauteur de 2,5 M€.

En avril 2023, Afyren Neoxy a souscrit un Prêt Innovation de 1 M€ auprès de Bpifrance. En août 2023, Afyren Neoxy a souscrit un Prêt Nouvelle Industrie de 6 M€ auprès de Bpifrance. L'encaissement de la totalité de ces deux emprunts est intervenu sur l'exercice.

#### COMPTABILISATION DE LA LICENCE DE SAVOIR-FAIRE :

Afyren accorde à Afyren Neoxy une licence sur la technologie constituée de droits sur des brevets et un savoir-faire pour lui permettre de fabriquer et de commercialiser des produits. Les droits d'utilisation démarrent dès la phase d'industrialisation de l'usine, qui comprend une phase de conception (réalisation d'études et adaptation de la technologie au niveau industriel), une phase de construction puis de démarrage jusqu'à atteindre la fin d'une phase de « Ramp-up » et les douze mois qui suivent. Du personnel d'Afyren est mis à disposition d'Afyren Neoxy durant ces phases et refacturé sans marge.

La phase de conception et de construction de l'usine s'est étendue de 2019 à 2021, soit une durée de 3 ans, et la Société Afyren Neoxy envisage d'exploiter cette licence dès son octroi et pendant la phase de production de son usine prévue pour durer 20 ans.

L'exclusivité du contrat de licence est consentie jusqu'à l'atteinte par Afyren Neoxy d'une capacité de production de 50 000 tonnes. Cette licence d'une durée initiale de 10 ans se poursuivra tant que la société Afyren Neoxy continuera sa production.

Sur la base de ces éléments, la Société Afyren Neoxy a initialement enregistré un actif incorporel d'une valeur actualisée de 10,6 M€ correspondant à 23 années de redevances de licence (3 ans depuis son octroi et 20 ans de production), dont 7,5 M€ ont été payés d'avance au titre des 10 premières années. Le solde restant dû est inscrit en dettes sur immobilisations pour 4,5 M€ au 31 décembre 2023 (contre 4,2 M€ au 31 décembre 2022).

La licence est amortie sur une durée de 23 ans soit une charge annuelle de 0,5 M€. En sus, une charge d'intérêt liée à la désactualisation de cette dette est enregistrée en charges financières, soit 6,7 M€ sur 23 ans avec des montants annuels non significatifs sur 2023 et 2022.

#### SUBVENTION BIO BASED INDUSTRIES (BBI) :

Depuis mai 2020, la société Afyren Neoxy est à la tête d'un consortium de plusieurs sociétés dans le cadre d'un projet industriel innovant qui s'étalera sur une durée de 4 ans dont le montant global des coûts est évalué à 33 M€. La subvention globale versée par la Commission Européenne s'élèvera à 20 M€ dont 16 M€ sera attribué à Afyren Neoxy relatif à un engagement de dépenses de 27,6 M€. Si le niveau de dépenses n'est pas atteint, la Société n'aura pas droit au niveau de subvention prévu, soit 16 M€.

Le montant total de cette subvention de 16 M€ est réparti en une subvention d'exploitation de 13,5 M€ reconnue au rythme de l'avancement des dépenses et une subvention d'investissement de 2,4 M€ qui sera reconnu au rythme des amortissements de l'actif une fois mis en service.



Un premier versement de 9,6 M€ (soit 60%) a été obtenu en mai 2020. Sur ce premier versement une retenue de garantie de 0,8 M€ (soit 5% du montant total à verser) a été prélevée par le financeur et comptabilisée en actif financier non courant à la juste valeur en date de comptabilisation initiale puis au coût amorti. La société n'a pas reçu de versement sur l'année 2021.

Un second versement est intervenu à hauteur de 1,7 M€ au cours du premier semestre 2022. Un troisième versement est intervenu au cours du second semestre 2023 à hauteur de 3,4 M€. Le solde à recevoir s'élève à 2,1 M€ y compris 0,8 M€ de dépôt de garantie.

#### SUBVENTION FEDER :

La société Afyren Neoxy a signé une convention attributive d'une aide européenne en 2019 dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour un montant de 2 M€. Un versement de 1,6 M€ est intervenu au cours du premier semestre 2022.

#### SUBVENTION REGION :

La société Afyren Neoxy a signé en 2019 une convention de financement avec la Région Grand Est destiné à financer l'implantation de l'unité de production pour un montant total d'1 M€. Un versement de 0,5 M€ est intervenu au cours du premier semestre 2022. Puis, un versement de 0,5 M€ est intervenu au cours du second semestre 2022.

## 6. DONNEES OPERATIONNELLES

### 6.1. INFORMATION SECTORIELLE

Selon IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante d'une entreprise :

- Qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges ;
- Dont les résultats opérationnels sont régulièrement suivis par le principal décideur opérationnel ;

Pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

Afyren a pour activité de faire de la recherche et développement, ainsi que l'industrialisation et la commercialisation dans le but de mettre au point des procédés de production de molécules, d'extraction de molécules et de métabolites, le tout à partir de biomasse fermentescible. A date, elle n'a accordé qu'une seule licence à Afyren Neoxy. La Société n'a donc qu'un seul secteur opérationnel. De plus, l'ensemble de son activité et de ses actifs sont situés en France.

### 6.2. CHIFFRE D'AFFAIRES

Conformément à IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque chaque obligation de performance est satisfaite, à savoir lorsque le contrôle du bien ou du service est transféré au client pour le montant qu'il s'attend à recevoir.

Le chiffre d'affaires est essentiellement constitué des produits issus des différents contrats conclus avec Afyren Neoxy :



- Licence de brevets et savoir-faire (« la Technologie ») mise à disposition de Afyren Neoxy. La licence est accompagnée de services liés au développement du savoir-faire industriel, incluant la mise à disposition du personnel de l'équipe projet
- Services liés à l'obtention de la subvention BBI par Afyren Neoxy
- Services d'assistance commerciale et d'assistance administrative.

#### CONTRAT DE LICENCE ET DE DEVELOPPEMENT DU SAVOIR-FAIRE INDUSTRIEL

Il a été déterminé que la licence de la Technologie et le développement du savoir-faire industriel constituent une seule obligation de performance dans la mesure où, s'agissant d'une nouvelle Technologie innovante n'ayant jamais été industrialisée, la licence et le service de développement du savoir-faire industriel ne peuvent être utilisés que conjointement pour permettre à Afyren Neoxy de tirer des bénéfices de la licence. Ainsi, il peut être considéré qu'il s'agit de deux « inputs », intrinsèquement liés, composant une seule promesse au client Afyren Neoxy.

Le chiffre d'affaires au titre de cette obligation de prestation est à comptabiliser de manière continue (« over time ») jusqu'à la fin de la phase d'industrialisation selon IFRS 15.35 a), car le savoir-faire industriel qui en résulte est mis à disposition du client au fur et à mesure de sa création et de son identification. Autrement dit, le client reçoit et consomme simultanément les avantages procurés par le service au fur et à mesure qu'il est fourni. Enfin, même si la licence est accordée pour toute la durée de vie de Afyren Neoxy, l'étalement du revenu s'arrête à la fin de la phase d'industrialisation (phase d'ingénierie, de construction de l'usine et ramp-up globalement) dans la mesure où la licence n'a plus vocation à évoluer post industrialisation.

La contrepartie à recevoir, à savoir une redevance forfaitaire annuelle sur la durée de vie d'Afyren Neoxy est sujette à variabilité en cas de résiliation du contrat, d'arrêt de la production et/ou de la société. A ce stade, la Société considère que le montant de contrepartie à prendre en compte qui, de façon hautement probable n'entraînerait pas une baisse significative du chiffre d'affaires, correspond au montant payé d'avance au titre des dix premières années, c'est-à-dire 7,5 M€. Même si ce montant pourrait devoir pour partie être remboursé en cas de résiliation du contrat avant 10 ans, la Société considère que les conditions de résiliation, limitées, sont hautement improbables. Pour ce qui concerne les redevances forfaitaires qui seront de nouveau versées à compter de la onzième année, même si Afyren Neoxy envisage d'exploiter l'usine sur 20 ans, l'horizon est trop lointain à ce stade pour pouvoir les considérer comme hautement probables, d'autant que la production n'a pas encore commencé.

La mesure la plus pertinente pour déterminer le pourcentage d'avancement est considérée comme étant le passage du temps, impliquant un étalement en linéaire. Ainsi, pendant la phase d'industrialisation estimée à 6 ans, la rémunération fixe de 7,5 M€ prévue au contrat (correspondant à 10 ans de redevances) ainsi que les coûts de personnel refacturés dans le cadre du contrat de mise à disposition du personnel de l'équipe projet sont comptabilisés en linéaire.

Dans la mesure où les redevances de 10 années au titre de la Technologie ont été payées d'avance à la date de signature du contrat, le montant non encore reconnu en chiffre d'affaires est comptabilisé en passif de contrat au bilan (produit différé). De plus, cela génère une composante financement conduisant à la comptabilisation de charges d'intérêts séparément du chiffre d'affaires.

Le contrat prévoit également le versement de redevances basées sur l'EBITDA perçues par Afyren post industrialisation qui seront reconnues en chiffre d'affaires au fur et à mesure où elles seront encourues, conformément à l'exemption prévue par IFRS 15 pour les royalties.

Autres contrats de prestation de service



Ces contrats d'assistance administrative et commerciale remplissent les critères de reconnaissance du revenu en continu selon IFRS 15.35 a). Les montants forfaitaires prévus chaque année sont étalés en linéaire dans la mesure où les coûts encourus par Afyren sont relativement linéaires.

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

En k€	2023.12	2022.12
Licence et développement du savoir-faire industriel	1 417	1 417
Autres prestations de services	1 962	2 039
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>3 379</b>	<b>3 456</b>

Les variations des passifs de contrats (produits différés) s'expliquent de la manière suivante :

En k€	2023.12	2022.12
Passifs de contrats au 1er janvier	2 640	3 912
Augmentation au titre des charges financières de l'année sur le contrat de licence	98	145
Chiffre d'affaires comptabilisé sur la période inclus dans l'ouverture	- 1 417	- 1 417
Passifs de contrats au 31 décembre	1 322	2 640
Dont Passif Courant	1 321	1 319
Dont Passif Non-Courant	0	1 321

Au 31 décembre 2023, la durée résiduelle de la phase d'industrialisation est de 1 an. Ainsi, la somme des prestations non actualisées restant à exécuter à la date de clôture dans le cadre du contrat de licence et de service d'industrialisation s'élève à 1,3 M€ (v.s. 2,6 M€ au 31 décembre 2022), soit un revenu d'environ 1,3 M€ par an.

### 6.3. AUTRES PRODUITS

Les subventions publiques d'exploitation qui compensent des charges encourues par la Société sont comptabilisées de façon systématique en résultat en « Autres produits » sur la période au cours de laquelle les charges sont comptabilisées.

Les subventions publiques d'investissement sont comptabilisées initialement à la juste valeur en produits différés s'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que la Société se conformera aux conditions qui leur sont attachées. Elles sont ensuite comptabilisées en résultat, en autres produits, de façon systématique sur la durée d'utilité de l'actif afférent.

Le crédit d'impôt recherche est traité comme une subvention publique par analogie. Il est ainsi comptabilisé comme :

- une subvention d'investissement pour la partie qui compense des charges activées en frais de développement,



- une subvention d'exploitation pour la partie des dépenses de recherche qui ne sont pas activées.

Les autres produits se décomposent comme suit :

En k€	2023.12	2022.12
Subvention d'exploitation	445	331
Subvention d'investissement étalée en résultat	64	64
Produits de cession d'actifs immobilisés	12	65
Autres	5	0
<b>Total autres produits</b>	<b>527</b>	<b>460</b>

## 6.4. CHARGES OPERATIONNELLES

Les charges opérationnelles se décomposent comme suit :

En k€	Note	2023.12	2022.12
Total avantages du personnel	6.5	- 5 835	- 6 104
Achats de consommables et équipements		- 249	- 196
Charges locatives	10.	- 212	- 91
Entretiens et réparations		- 38	- 24
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		- 1 623	- 1 329
Frais de déplacements et missions		- 487	- 431
Publicité et communication		- 106	- 119
Autres charges externes		- 338	- 206
<b>Total achats et charges externes</b>		<b>- 3 053</b>	<b>- 2 396</b>
Total amortissements des immobilisations et droits d'utilisation	9.	- 814	- 629
Taxes		- 51	- 46
Autres charges		- 80	- 112
<b>Total autres charges</b>		<b>- 132</b>	<b>- 158</b>

L'augmentation du poste de rémunération d'intermédiaires et honoraires au 31 décembre 2023 s'explique principalement par une augmentation des intermédiaires financiers et des honoraires liés à la cotation, ainsi qu'une augmentation des honoraires liée à l'analyse et la préparation de la prochaine usine (Thaïlande).

## 6.5. PERSONNEL ET EFFECTIFS

### 6.5.1 EFFECTIF

Les effectifs correspondent aux effectifs moyens de la période comprenant les CDD et CDI en équivalents temps plein de la Société.



	2023.12	2022.12
Cadres	31	25
Non cadres	9	7
Effectif moyen sur l'exercice au 31 décembre	40	32

### 6.5.2 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel sont comptabilisées au fur et à mesure des services rendus.

Les charges de personnel s'analysent de la manière suivante :

En k€	2023.12	2022.12
Salaires et traitements	- 3 254	- 2 586
Cotisations sociales	- 1 036	- 840
Charges au titre de régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies	- 286	- 228
Charges au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestation définie	11	- 38
Paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres	- 1 270	- 2 412
Total	- 5 835	- 6 104

L'augmentation des postes « Salaires et traitements » et « Cotisations sociales » est principalement liée à la hausse des effectifs.

### 6.5.3 AVANTAGES DU PERSONNEL

#### AVANTAGES DU PERSONNEL A COURT TERME

Les avantages à court terme du personnel sont comptabilisés en charges lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que la Société s'attend à payer si elle a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

#### REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes à prestations définies de la Société correspondent aux indemnités de départ à la retraite versées aux salariés en France.

L'obligation de la Société au titre de ce régime est comptabilisée au passif et évaluée selon une méthode actuarielle qui tient compte du taux de rotation des salariés, de leur espérance de vie, du taux de progression des salaires et d'un taux d'actualisation. Le calcul est réalisé selon la méthode des unités de crédit projetées avec salaire de fin de carrière.

Le coût des services est comptabilisé en charges de personnel. Il comprend le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés résultant de la modification ou de la réduction d'un régime, intégralement comptabilisé en résultat de la période au cours de laquelle il est intervenu, et les pertes et gains résultant des liquidations.



La charge d'intérêt, correspondant à l'effet de désactualisation des engagements, est comptabilisée en charges financières.

Les réévaluations du passif (écarts actuariels) sont comptabilisées en autres éléments non recyclables du résultat global.

Décision d'agenda finale de l'IFRS IC du 24 mai 2021

La décision d'agenda finale de l'IFRS IC du 24 mai 2021 concernant l'attribution des avantages aux périodes de service n'a pas d'impact significatif pour la Société.

#### REGIMES A COTISATIONS DEFINIES

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsque le service correspondant est rendu. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où un remboursement en trésorerie ou une diminution des paiements futurs est possible. Il s'agit du régime de retraite général de la Sécurité sociale et des régimes complémentaires.

#### INDEMNITE DE DEPART A LA RETRAITE (IDR)

Les principales hypothèses actuarielles retenues à la date de clôture sont les suivantes :

	2023.12	2022.12
Taux d'actualisation	3,34%	3,80%
Taux d'augmentation des salaires	1,50%	1,50%
Turnover	Dares table R&D	Dares table R&D
Age de départ en retraite	65	65
Table de mortalité	INSEE 2016-2018	INSEE 2016-2018

La variation de la valeur actualisée de l'obligation au titre des indemnités de départ à la retraite se présente de la façon suivante :

En k€	2023.12	2022.12
Solde au 1er janvier	67	73
Comptabilisés en résultat net		
Coût des services de l'année	- 13	35
Coût financier	2	3
Compris dans les autres éléments du résultat global		
Perte (gain) liés à la réévaluation du passif (écart actuariel)	4	- 43
Total	- 6	- 6
Autres		
Prestations payées	-	-
Total	-	-
Solde au 31 décembre	61	67



#### 6.5.4 PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS

Les attributions de Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE) et d'actions gratuites (AGA) aux salariés d'Afyren sont des plans à base d'actions réglés en instruments de capitaux propres.

La juste valeur déterminée à la date d'attribution de ces plans est comptabilisée en charges, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, sur la période d'acquisition des droits, selon la méthode d'acquisition graduelle des droits pour les BSPCE puisque ces derniers sont acquis par tranches, et en linéaire pour les AGA. Le montant comptabilisé en charges est ajusté pour refléter le nombre des droits pour lesquels il est estimé que les conditions de service seront remplies, de telle sorte que le montant comptabilisé in fine est basé sur le nombre réel de droits qui remplissent les conditions de service à la date d'acquisition.

La juste valeur des BSPCE est déterminée sur la base du modèle d'évaluation Black-scholes.

La juste valeur des AGA correspond à la juste valeur des actions à la date d'attribution (i.e. le cours de l'action) diminuée de la valeur actualisée des dividendes futurs éventuels estimés sur la période d'acquisition des droits.

Conformément à l'exemption d'IFRS 1 relative aux plans de rémunération à base d'actions, la Société n'a pas retraité les plans de BSPCE qui correspondaient à des droits acquis à la date de transition aux IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi, seuls les BSPCE 5 ont été retraités à cette date.

Le 26 juin 2019, l'assemblée générale de la Société Afyren a autorisé le Président à mettre en place un plan d'attribution de BSPCE 5 aux salariés d'Afyren. L'exercice des bons est soumis à une condition de présence. La période d'acquisition des droits est de trois ans (décomposée en trois tranches annuelles d'1/3) à compter de la date d'attribution. Les bons expirent au bout de 10 ans à compter de leur attribution décidée par le Président. Dans le cadre de ce plan, la Société a procédé à plusieurs attributions entre 2019 et 2021.

Conformément aux termes de l'assemblée générale mixte du 11 juin 2021, les délégations de compétences suivantes ont été mises en œuvre :

- Le Conseil d'administration du 4 février 2022 a décidé de procéder à l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société (les « BSPCE 2021 »). Cette allocation porte sur 17 500 BSPCE 2021, au profit du Président du conseil d'administration. L'acquisition des actions est soumise à une condition de présence sur une durée de 3 ans (33% après 12 mois puis 1/24ème par mois).
- Le Conseil d'administration du 24 mars 2022 a décidé de procéder à l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société (les « BSPCE 2021 »). Cette allocation porte sur 15 000 BSPCE 2021, au profit d'un salarié de la Société Afyren. L'acquisition des actions est soumise à une condition de présence sur une durée de 3 ans (33% après 12 mois puis 1/24ème par mois).
- Le Conseil d'administration du 24 mars 2022 a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 257 620 actions à chacun des deux dirigeants. L'acquisition des actions est soumise à une condition de présence sur une durée de 3 ans et des performances de marché (3 tranches de 10% soumises à condition de présence uniquement et une dernière tranche de 70% soumise également à condition de performance de marché).



- Le Conseil d'administration du 5 juillet 2022 a décidé de procéder à l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société (les « BSPCE 2022 »). Cette allocation porte sur 7 500 BSPCE 2022, au profit d'une Administratrice de la société Afyren. L'acquisition des actions est soumise à une condition de présence sur une durée de 3 ans (33% après 12 mois puis 1/24ème par mois).
- Le Conseil d'administration du 3 octobre 2022 a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 4 033 actions au profit d'un salarié de la société Afyren. L'acquisition des actions est soumise à une condition de présence d'un an.
- Le Conseil d'administration du 5 décembre 2022 a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 13 936 actions au profit de salariés des sociétés Afyren et Afyren Neoxy. L'acquisition des actions est soumise à une condition de présence d'un an.
- Le Conseil d'Administration du 17 février 2023 a décidé d'allouer, en date du 17 février 2023, 3 589 actions gratuites (AGA 2021) au profit d'un salarié d'Afyren. L'acquisition des actions est soumise à une condition de présence d'un an.
- Le Conseil d'Administration du 21 mars 2023 a décidé d'allouer, en date du 6 mars 2023, 10 386 actions gratuites (AGA 2021) au profit d'un dirigeant d'Afyren Neoxy et d'un salarié d'Afyren. L'acquisition des actions est soumise à une condition de présence d'un an.
- Le Conseil d'Administration du 20 juin 2023 a décidé d'allouer, en date du 12 juin 2023, 2 546 actions gratuites (AGA 2021) au profit d'un salarié d'Afyren. L'acquisition des actions est soumise à une condition de présence d'un an.

Conformément aux termes de l'assemblée générale mixte du 21 juin 2023, les délégations de compétences suivantes ont été mises en œuvre :

- Le Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet 2023 a décidé d'allouer, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023, 815 actions gratuites (AGA 2023) au profit d'un salarié d'Afyren. L'acquisition des actions est soumise à une condition de présence d'un an.
- Le Conseil d'Administration du 18 septembre 2023 a décidé d'allouer, en date du 18 septembre 2023, 5 455 actions gratuites (AGA 2023) au profit d'un salarié d'Afyren. L'acquisition des actions est soumise à une condition de présence d'un an.
- Le Conseil d'Administration du 18 septembre 2023 a décidé d'allouer, en date du 18 septembre 2023, 190 206 actions gratuites (AGA 2023-LTIP) au profit de salariés d'Afyren et d'Afyren Neoxy. L'acquisition des actions est soumise à une condition de présence jusqu'au 31 mars 2026. L'acquisition est également soumise à des conditions de performance financière et de performance de développement de la Société correspondant à des conditions hors marché. Au 31 décembre 2023, en vue de déterminer la charge de rémunération correspondante, il a été estimé que ces objectifs étaient atteints à hauteur de 30 %.
- Le Conseil d'Administration du 12 décembre 2023 a décidé d'allouer, en date du 12 décembre 2023, 13 208 actions gratuites (AGA 2023) au profit d'un salarié d'Afyren. L'acquisition des actions est soumise à une condition de présence d'un an.



Les principales caractéristiques et conditions relatives aux attributions dans le cadre de ces plans sont les suivantes :

	Nombre d'actions attribuées	Date d'attribution	Conditions d'acquisition des droits	Vie contractuelle des options	Juste valeur moyenne (en €)
BSPCE 5	25 000	27/06/2019	Présence (3 ans)	10 ans	5,69
BSPCE 5	52 500	01/07/2019	Présence (3 ans)	10 ans	5,69
BSPCE 5	65 000	01/07/2019	Présence (3 ans)	10 ans	5,69
BSPCE 5	15 000	30/10/2019	Présence (3 ans)	10 ans	5,70
BSPCE 5	80 000	12/12/2019	Présence (3 ans)	10 ans	5,70
BSPCE 5	7 500	21/05/2020	Présence (3 ans)	10 ans	5,71
BSPCE 5	175 000	16/09/2020	Présence (3 ans)	10 ans	5,68
BSPCE 5	10 000	01/12/2020	Présence (3 ans)	10 ans	5,67
BSPCE 5	75 000	21/01/2021	Présence (3 ans)	10 ans	5,67
BSPCE 5	17 500	04/02/2022	Présence (3 ans)	10 ans	3,83
BSPCE 5	15 000	24/03/2022	Présence (3 ans)	10 ans	3,65
AGA 2021	463 716	24/03/2022	Présence (3 ans)	n.a.	5,36
BSPCE 2022	7 500	05/07/2022	Présence (3 ans)	10 ans	2,95
AGA 2021-2	4 033	03/10/2022	Présence (1 an)	n.a.	6,01
AGA 2021-3	11 387	05/12/2022	Présence (1 an)	n.a.	5,95
AGA 2021-4	3 589	17/02/2023	Présence (1 an)	n.a.	6,24
AGA 2021-5	3 940	06/03/2023	Présence (1 an)	n.a.	5,81
AGA 2021-6	2 546	12/06/2023	Présence (1 an)	n.a.	5,52
AGA 2023-1	815	01/01/2023	Présence (1 an)	n.a.	5,68
AGA 2023-2	5 455	18/09/2023	Présence (1 an)	n.a.	4,93
AGA 2023-LTIP	190 206	18/09/2023	Présence (jusqu'au 31/03/2026), performance et développement	n.a.	4,93
AGA 2023-3	13 208	03/12/2023	Présence (1 an)	n.a.	2,11
<b>Total</b>	<b>1 243 895</b>				



Les données utilisées pour évaluer les justes valeurs à la date d'attribution des BSPCE et AGA attribués en 2022 et 2023 sont les suivantes :

	BSPCE 5 émis en 2022	AGA 2021 émis en 2022
Juste valeur en date d'attribution (en €)	De 2,95 à 3,83	De 5,36 à 6,01
Prix de l'action en date d'attribution (en €)	De 7,91 à 8,22	7,91
Prix d'exercice de l'option (en €)	8,02	n.a.
Volatilité attendue (moyenne pondérée)	53%	61%
Durée de vie attendue (moyenne pondérée)	5 à 6 ans	1 à 6 ans
Dividendes attendus	0%	0%
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État)	De - 0,65% à 0,50%	De -0,56% à 0,50%

	AGA 2021 émis en 2023	AGA 2023 émis en 2023	AGA 2023- LTIP émis en 2023
Juste valeur en date d'attribution (en €)	De 5,52 à 6,24	De 2,11 à 5,68	4,93
Prix de l'action en date d'attribution (en €)	De 5,52 à 6,24	De 2,11 à 5,68	4,93
Prix d'exercice de l'option (en €)	N/A	N/A	N/A
Volatilité attendue (moyenne pondérée)	N/A	N/A	N/A
Durée de vie attendue (moyenne pondérée)	1 an	1 an	3 ans
Dividendes attendus	0%	0%	0%
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État)	n.a.	n.a.	n.a.

En 2022 et 2023, la variation du nombre de BSPCE est la suivante :

Nombre de BSPCE	2023.12	Prix moyen pondéré d'exercice 2023 (en €)	2022.12	Prix moyen pondéré d'exercice 2022 (en €)
En circulation au 1er janvier	630 000	2,02	590 000	2,06
Déchues pendant la période	- 32 500	2,06		
Exercées pendant la période	- 52 498	2,06		
Attribuées pendant la période			40 000	1,81
En circulation au 31 décembre	545 000	2,01	630 000	2,02
Exercibles au 31 décembre	493 333		454 168	



En 2022 et 2023, la variation du nombre d'AGA est la suivante :

Nombre d'AGA	2023.12	Prix moyen pondéré d'exercice 2023 (en €)	2022.12	Prix moyen pondéré d'exercice 2022 (en €)
En circulation au 1er janvier	533 209	-	106 544	-
Déchues pendant la période	- 8 995			
Exercées pendant la période	- 51 524		- 106 544	
Attribuées pendant la période	226 205	-	533 209	-
En circulation au 31 décembre	698 895	-	533 209	-
Exerçables au 31 décembre	-		-	

### 6.5.5 REMUNERATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS (PARTIES LIEES)

Les rémunérations comptabilisées en charges pour les principaux dirigeants, correspondant aux membres du Comité de Direction et du Conseil d'Administration, sont les suivantes :

En k€	2023.12	2022.12
Avantages du personnel à court terme	1 473	1 033
Avantages postérieures à l'emploi à cotisations définies	114	108
Avantages postérieures à l'emploi à prestations définies	5	30
Paievements fondés sur des actions	1 137	1 851
Total	2 729	3 021

Le passif lié aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies au titre des principaux dirigeants est de 0,06 M€ au 31 décembre 2023 et de 0,04 M€ au 31 décembre 2022.

## 7. RESULTAT FINANCIER

### CHARGES D'INTERETS

Les charges provenant des intérêts sur emprunts, dettes financières et dettes de loyers sont comptabilisées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits financiers et charges financières de la Société comprennent :

En k€	2023.12	2022.12
Charges d'intérêts sur emprunts	- 42	- 32
Charges d'intérêts sur emprunts obligataires convertibles	- 106	- 146
Charges d'intérêts sur avances remboursables	- 11	- 17
Charges d'intérêts sur dettes de loyers IFRS 16	- 21	- 4
Composante financement sur le contrat de licence	- 98	- 145
Pertes de change	- 19	- 1
Total charges financières	- 297	- 345
Autres produits financiers	1 407	179



Gains de change	13	0
Variation de juste valeur des actifs financiers	19	-
Total produits financiers	1 439	179
Résultat financier	1 142	- 166

La variation de juste valeur des actifs financiers correspond à la variation de juste valeur des obligations convertibles émises par Afyren Neoxy et souscrites par Afyren.

Les autres produits financiers correspondent aux produits d'intérêts des comptes à terme.

## 8. IMPOTS SUR LE RESULTAT

### IMPOTS SUR LE RESULTAT

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur en France. Ils sont comptabilisés dans le compte de résultat, sauf s'ils portent sur des éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global, directement en capitaux propres ou dans le cadre de regroupements d'entreprises. Les actifs et les passifs d'impôt sont compensés à condition qu'ils remplissent certains critères.

La Société a considéré que la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.) répond, selon l'analyse des textes, à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« Impôts dus sur la base des bénéfices imposables »).

### IMPOT EXIGIBLE

L'impôt exigible comprend le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du bénéfice (ou de la perte) imposable d'une période et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes. Le montant de l'impôt exigible dû (ou à recevoir) est déterminé sur la base de la meilleure estimation du montant d'impôt que la Société s'attend à payer (ou à recevoir) reflétant, le cas échéant, les incertitudes qui s'y rattachent. Il est calculé sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

### IMPOTS DIFFERES

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Les bénéfices futurs imposables sont évalués par rapport au renversement des différences temporelles imposables. Si le montant des différences temporelles ne suffit pas à comptabiliser l'intégralité d'un actif d'impôt différé, les bénéfices futurs imposables, ajustés du renversement des différences temporelles, sont évalués par rapport au plan d'activité de chacune des filiales du Groupe. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible. Ces réductions sont reprises lorsque la probabilité de bénéfices futurs imposables augmente.



Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et rend compte, le cas échéant, de l'incertitude relative aux impôts sur le résultat.

## 8.1. CHARGE D'IMPOT SUR LE RESULTAT

En k€	2023.12	2022.12
Impôt exigible	-	-
Impôt différé	-	-
CVAE	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## 8.2. PREUVE D'IMPOT SUR LE RESULTAT

Le rapprochement entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique se présente comme suit :

En k€	2023.12	2022.12
Résultat avant impôt	- 9 586	- 9 200
Neutralisation de la quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	4 800	3 662
Résultat avant impôt et quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	- 4 786	- 5 538
Taux d'imposition normatif	25,0%	25,0%
(Charge) / produit d'impôt théorique	1 196	1 384
Eléments de rapprochement avec le taux effectif		
- CIR	108	73
- Autres crédits d'impôts		
- CVAE en charge d'impôt		-
- Déficits de la période non activés	- 1 094	- 903
- Charge de rémunération à base d'actions	- 318	- 557
- Résultat de cession sur actions propres	48	14
- Différences permanentes	- 5	- 2
- Obligations convertibles	57	- 11
- Autres différences	7	
(Charge) / produit d'impôt effectivement constaté	-	-



### 8.3. VENTILATION DES ACTIFS (PASSIFS) NETS D'IMPOTS DIFFERES

Les variations des soldes d'impôts différés se présentent comme suit :

En k€					2023.12		
	2023.12	Variation en compte de résultat	Variation en autres éléments du résultat global	Variation en capitaux propres	Net	Actifs d'impôt différé	Passifs d'impôt différé
Actifs d'impôt différé lié aux déficits reportables	567	220	- 1	- 122	664	664	
Passif au titre des prestations définies	17	- 3	1	-	15	15	
Contrats de location	- 3	6	-	-	3	3	
Obligations convertibles	- 122	-	-	122	-		
Accord de licence à Neoxy	- 459	- 142	-	-	- 601		- 601
Autres retraitements	- 0	- 82	-	-	- 82		- 82
<b>TOTAL IMPOTS DIFFERES</b>	<b>0</b>	<b>- 0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>683</b>	<b>- 683</b>

En k€					2022.12		
	2022.12	Variation en compte de résultat	Variation en autres éléments du résultat global	Variation en capitaux propres	Net	Actifs d'impôt différé	Passifs d'impôt différé
Actifs d'impôt différé lié aux déficits reportables	407	149	11		567	567	
Passif au titre des prestations définies	18	9	- 11		17	17	
Contrats de location	- 1	- 2	-		- 3		- 3
Obligations convertibles	- 96	- 26	-		- 122		- 122
Accord de licence à Neoxy	- 328	- 130	-		- 459		- 459
Autres retraitements	- 1	0	-		- 0		- 0
<b>TOTAL IMPOTS DIFFERES</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>584</b>	<b>- 584</b>

### 8.4. IMPOTS DIFFERES ACTIFS NON RECONNUS

La Société n'a pas comptabilisé à ce stade d'actif d'impôt différé relatif aux pertes fiscales non utilisées détaillées ci-dessous dans la mesure où leur recouvrabilité n'est prévue qu'à long terme.

IDA non reconnus :

2023.12		2022.12		
Montants bruts (en K€)	Effet d'impôt (en K€)	Montants bruts (en K€)	Effet d'impôt (en K€)	Délai d'expiration du déficit fiscal
19 100	4 775	14 725	3 681	n.a.



## 8.5. INCERTITUDES FISCALES

La Société n'a aucune incertitude fiscale significative dans le champ d'application d'IFRIC 23.

# 9. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

## 9.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

### RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisations incorporelles si et seulement si les dépenses peuvent être mesurées de façon fiable et la Société peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif. Autrement, elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Après la comptabilisation initiale, les dépenses de développement sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts d'emprunt liés au financement des frais de développement activés sont inclus dans le coût de ces derniers. La Société a choisi d'utiliser l'exemption d'IFRS 1 permettant d'appliquer prospectivement à compter de la date de transition aux IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2019 les dispositions d'IAS 23 relatives aux coûts d'emprunt à capitaliser.

### AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement à des brevets et logiciels informatiques. Elles ont une durée d'utilité déterminée et sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

### AMORTISSEMENT

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations.

Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- – Licence développée en interne : 10 ans
- – Brevets : 10 ans
- – Logiciels informatiques : 2 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.



Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

En k€	2022.12	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements	2023.12
Technologie développée en interne	3 682					3 682
Concessions, brevets & droits similaires	744	23				767
Frais de développement en cours	905	131				1 036
Autres immobilisations incorporelles	-					-
Immobilisations incorporelles (valeur brute)	5 331	154	-	-	-	5 485
Amortissement technologie développée en interne	- 1 485			- 368		- 1 853
Amortissement conc, brevets & dts similaires	- 225			- 74		- 299
Amortissement autres immobilisations incorporelles	-			-		-
Amortissement immobilisations incorporelles	- 1 710	-	-	- 442	-	- 2 152
Total valeur nette	3 621	154	-	- 442	-	3 333

En k€	2021.12	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements	2022.12
Technologie développée en interne	3 682	-				3 682
Concessions, brevets & droits similaires	685	59				744
Frais de développement en cours	660	245				905
Autres immobilisations incorporelles	-	-				-
Immobilisations incorporelles (valeur brute)	5 027	304	-	-	-	5 331
Amortissement technologie développée en interne	- 1 117			- 368		- 1 485
Amortissement conc, brevets & dts similaires	- 150			- 75		- 225
Amortissement autres immobilisations incorporelles	-			-		-
Amortissement immobilisations incorporelles	- 1 267	-	-	- 443	-	- 1 710
Total valeur nette	3 760	304	-	- 443	-	3 621

Les variations des concessions, brevets & droits similaires correspondent aux acquisitions de brevets nécessaires à la recherche et développement (procédés sur engrais, vinasse...).

Les variations des frais de développement en cours correspondent aux dépenses engagées dans le cadre du projet « R&D Booster » démarré en février 2019.

## 9.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le profit ou la perte sur cession d'immobilisations corporelles est comptabilisé en résultat net.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée.



Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- Installations techniques, matériels et outillages : 3 à 5 ans
- Matériels informatiques : 2 à 3 ans
- Mobilier : 3 à 5 ans
- Agencements : 3 à 5 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

En k€	2022.12	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements	2023.12
Autres installations tech, matériel & outillage	451	134				585
Agencements	75	85	- 26			134
Mobilier de bureau	17	45				63
Matériel informatique	8	1	-			9
Autres immobilisations corporelles	- 0					- 57
Immobilisations corporelles en cours	120	5	- 124			-
<b>Immobilisations corporelles (valeur brute)</b>	<b>671</b>	<b>270</b>	<b>- 150</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>733</b>
Amortissement autres installations tech, matériel & outillage	- 270		-	- 109		- 380
Amortissement Agencements	- 27		14	- 26		- 39
Amortissement mobilier de bureau	- 12			- 16		- 28
Amortissement matériel informatique	- 4			- 2		- 6
Amortissement autres immobilisations corp.	- 0			-		58
<b>Amortissement immobilisations corporelles</b>	<b>- 313</b>	<b>-</b>	<b>14</b>	<b>- 153</b>	<b>-</b>	<b>- 395</b>
<b>Total valeur nette</b>	<b>358</b>	<b>270</b>	<b>- 137</b>	<b>- 153</b>	<b>-</b>	<b>338</b>

En k€	2021.12	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements	2022.12
Autres installations tech, matériel & outillage	294	222	- 65			451
Agencements	57	18				75
Mobilier de bureau	17	-				17
Matériel informatique	6	2				8
Autres immobilisations corporelles	0	- 0				- 0
Immobilisations corporelles en cours	2	118				120
<b>Immobilisations corporelles (valeur brute)</b>	<b>376</b>	<b>360</b>	<b>- 65</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>671</b>
Amortissement autres installations tech, matériel & outillage	- 210		-	- 60		- 270
Amortissement Agencements	- 15			- 12		- 27
Amortissement mobilier de bureau	- 10			- 2		- 12
Amortissement matériel informatique	- 3			- 1		- 4
Amortissement autres immobilisations corp.	0			- 0		- 0
<b>Amortissement immobilisations corporelles</b>	<b>- 237</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 76</b>	<b>-</b>	<b>- 313</b>
<b>Total valeur nette</b>	<b>139</b>	<b>360</b>	<b>- 65</b>	<b>- 76</b>	<b>-</b>	<b>358</b>



Les variations des immobilisations corporelles au cours des exercices 2023 et 2022 concernent des matériels et des aménagements des nouveaux locaux.

### 9.3. TESTS DE DEPRECIATION

Conformément à IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la Société examine régulièrement s'il existe des indices de perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles à durée d'utilité déterminée. S'il existe de tels indices, la société effectue un test de dépréciation afin d'évaluer si la valeur comptable des actifs (ou des groupes d'actifs correspondant aux unités génératrices de trésorerie) n'est pas supérieure à sa valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

Il n'a pas été identifié de pertes de valeur sur les exercices 2023 et 2022.

## 10. CONTRATS DE LOCATION

A la signature d'un contrat, la Société détermine si celui-ci constitue, ou contient, un contrat de location.

Le contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période de temps en échange d'une contrepartie. Pour évaluer si un contrat donne le droit de contrôler un actif identifié tout au long de la durée d'utilisation du bien, la Société évalue si : i) le contrat implique l'utilisation d'un actif identifié, ii) la Société a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques de l'utilisation de l'actif tout au long de la période d'utilisation, et iii) la Société a le droit de décider de l'utilisation de l'actif.

La Société comptabilise un actif « droit d'utilisation » et une dette de loyers à la date de mise à disposition du bien loué. L'actif « droit d'utilisation » est initialement évalué au coût, c'est-à-dire au montant initial de la dette de loyers majorée de tout paiement de loyers déjà effectué à la date de début du contrat, des coûts directs initiaux éventuellement supportés et d'une estimation des coûts de démantèlement et d'enlèvement de l'actif sous-jacent ou de remise en état de ce dernier ou du site où il se trouve, moins tout avantage incitatif à la location éventuellement perçu.

L'actif « droit d'utilisation » est ensuite amorti sur une base linéaire du début à la fin du contrat de location, sauf si ce dernier prévoit un transfert à la Société de la propriété de l'actif sous-jacent au terme du contrat ou si le coût de l'actif « droit d'utilisation » tient compte du fait que la Société exercera une option d'achat. Dans ce cas, l'actif « droit d'utilisation » sera amorti sur la durée de vie utile de l'actif sous-jacent, déterminée sur la même base que celle des immobilisations corporelles. De plus, l'actif « droit d'utilisation » verra sa valeur régulièrement revue à la baisse en cas de pertes pour dépréciation et fera l'objet d'ajustements au titre de certaines réévaluations de la dette de loyers.

La dette de loyers est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers dus non encore payés à la date de début du contrat. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'intérêt implicite du contrat ou, s'il ne peut être aisément déterminé, au taux d'emprunt marginal de la Société. C'est ce dernier taux que la Société emploie généralement comme taux d'actualisation.



La Société détermine son taux d'emprunt marginal à partir des taux d'intérêt accordés par différentes sources de financement externes pour une durée équivalente à celle du contrat de location.

Les paiements de location inclus dans l'évaluation de la dette locative comprennent les éléments suivants :

- Des loyers fixes, y compris les loyers fixes en substance ;
- Des loyers variables indexés sur un indice ou un taux, initialement mesurés sur la base de l'indice ou du taux en question à la date de début du contrat ;
- Des montants payables au titre de la garantie de valeur résiduelle ; et
- Du prix d'exercice d'une option d'achat que la Société est raisonnablement certaine d'exercer, des loyers payés au cours de la période de renouvellement si la Société est raisonnablement certaine d'exercer une option de prolongation et des pénalités de résiliation anticipées du contrat de location, à moins que la Société ne soit raisonnablement certaine de ne pas résilier le contrat par anticipation.
- Déduction faite des avantages incitatifs accordés par le bailleur.

La dette de loyers est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Elle est réévaluée en cas de modification des loyers futurs dû à un changement d'indice ou de taux, en cas de réévaluation par la Société du montant attendu au titre de la garantie de valeur résiduelle, si la Société revoit ses probabilités d'exercer une option d'achat, de prolongation ou de résiliation, ou en cas de révision d'un loyer fixe en substance.

Lorsque la dette de loyers est réévaluée, un ajustement est apporté à la valeur comptable de l'actif lié aux droits d'utilisation ou est comptabilisé en résultat si le montant de l'actif lié aux droits d'utilisation a été réduit à zéro.

Enfin, la Société a choisi de ne pas comptabiliser les actifs liés au droit d'utilisation et les dettes de loyers pour les contrats à court terme, dont le bail a une durée inférieure ou égale à 12 mois, ainsi que les locations d'actifs de faible valeur (inférieure à 5 000 euros). Ces loyers sont comptabilisés en charges.

La Société comptabilise des actifs et passifs d'impôts différés actifs et passifs sur la dette de loyers et le droit d'utilisation respectivement en considérant que les déductions fiscales sont attribuables au passif.

En cas de renégociation d'un contrat de location (montant de loyer et/ou durée) allant au-delà des dispositions initiales du contrat, les modifications de contrats conduisent généralement le preneur à recalculer la dette de loyer en utilisant un taux d'actualisation révisé en contrepartie d'une modification du droit d'utilisation.

Dans le cadre de la comptabilisation des contrats de location selon IFRS 16 en date de transition aux IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Société a choisi d'appliquer l'exemption prévue par IFRS 1 permettant d'évaluer la dette de loyers à cette date à hauteur de la valeur actualisée des paiements restants sur la base du taux marginal d'endettement du preneur à la date de transition et le droit d'utilisation à hauteur de la dette de loyers (ajusté des montants de loyers prépayés ou avantages reçus le cas échéant). Par ailleurs, les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois à la date de transition les contrats portant sur des biens de faible valeur n'ont pas été retraités.

Dans le cadre de son activité, la Société est amenée à louer des locaux, des véhicules ainsi que des matériels.

Les principaux contrats sur les périodes présentés sont :



- Les contrats 3-6-9 des bureaux de Clermont-Ferrand et Lyon signés en mai et septembre 2020. Les durées de location retenues correspondent à la première période triennale dans la mesure où une prolongation au-delà n'est pas raisonnablement certaine au regard des besoins croissants en matière des locaux. Il s'agit de loyers fixes indexés. Le contrat des bureaux de Lyon a pris fin au cours du mois de juin 2023.
- Le contrat 3-6-9 des nouveaux bureaux de Lyon signés en décembre 2022. La durée de location retenue correspond à la première période triennale dans la mesure où une prolongation au-delà n'est pas raisonnablement certaine au regard des besoins croissants en matière des locaux. Il s'agit de loyers fixes indexés.

Les contrats de location des véhicules ont des loyers fixes et des durées d'environ 3 ans ne contenant pas d'option de résiliation anticipée ni de renouvellement.

Les contrats exemptés pour courte durée correspondent essentiellement à des locaux temporaires. Les contrats exemptés pour biens de faible valeur correspondent essentiellement à du matériel informatique.

Les droits d'utilisation se décomposent de la manière suivante :

En k€	Locaux	Véhicules	Matériels	Total
Solde au 31 décembre 2021	118	30	0	148
Charge d'amortissement pour l'exercice	- 82	- 28		- 110
Reprise d'amortissement pour l'exercice				-
Ajouts à l'actif « droits d'utilisation »	344	64		408
Décomptabilisation de l'actif « droits d'utilisation »				-
Solde au 31 décembre 2022	380	65	0	446
Charge d'amortissement pour l'exercice	- 178	- 40		- 218
Reprise d'amortissement pour l'exercice				-
Ajouts à l'actif « droits d'utilisation »	120	13	92	225
Décomptabilisation de l'actif « droits d'utilisation »	- 12			- 12
Solde au 31 décembre 2023	310	38	92	441

Par ailleurs, les impacts afférents sur le compte de résultat et en termes de flux de trésorerie se présentent comme suit :

#### MONTANTS COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT NET :

En k€	2023.12	2022.12
Charges d'intérêts sur dettes de loyers	21	4
Charges liées aux contrats de location de courte durée	31	27
Charges liées aux contrats de location portant sur des actifs de faible valeur, hors contrats de location de courte durée sur des actifs de faible valeur	85	40
Solde au 31 Décembre 2023	137	72

#### MONTANTS COMPTABILISÉS EN FLUX DE TRÉSORERIE :

En k€	2023.12	2022.12
Total des sorties de trésorerie imputables aux contrats de location	423	250



## 11. ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les prêts et cautionnement versés dans le cadre de contrats de location principalement sont comptabilisés initialement à leur juste valeur puis au coût amorti.

Obligations convertibles, émises par Afyren Neoxy et souscrites par Afyren et la Bpifrance : cf. Note 5.

En k€	2023.12	2022.12
Obligations convertibles	1 117	-
Dépôts et cautionnements versés	65	61
Actifs financiers non courant	1 182	62

Les actifs financiers non courants correspondent :

- Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, à des cautions versées dans le cadre de contrats de location pour 0,06 M€ ;
- Au 31 décembre 2023, aux obligations convertibles, émises par Afyren Neoxy et souscrites par Afyren, au cours du premier semestre 2023 pour 1,1 M€, correspondant à la juste valeur des instruments de 1,6 M€ à la laquelle est imputée 0,5 M€ correspondant à la quote-part d'Afyren dans la composante capitaux propres des obligations convertibles comptabilisée dans les comptes d'Afyren Neoxy.

## 12. CREANCES CLIENTS ET AUTRES ACTIFS COURANTS

Les créances clients et autres créances opérationnelles sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis au coût amorti, qui correspondent généralement à leur valeur nominale.

Conformément à IFRS 9, la Société applique la méthode simplifiée dans l'évaluation des créances commerciales et reconnaît les pertes de valeur attendues sur la durée de vie de celles-ci.

Les créances clients et autres actifs courants se décomposent comme suit :

En k€	2023.12	2022.12
Créances clients	466	788
Dépréciation des créances au titre des pertes attendues	-	-
Total créances clients	466	788
Actifs financiers courants	99	71
Charges constatées d'avance	175	91
Créances fiscales	135	96



Comptes courants actif	-	6
Créance sur crédit d'impôt recherche	461	365
Autres actifs courants	54	73
<b>Total autres actifs courants</b>	<b>824</b>	<b>630</b>

Les créances clients correspondent aux créances vis-à-vis d'AFYREN NEOXY dans le cadre des contrats de services conclus avec cette dernière.

Le poste « Actifs financiers courants », s'élevant à 0,1 M€ au 31 décembre 2023 et 0,07 M€ au 31 décembre 2022, est relatif :

- Au compte de liquidité souscrit le 1<sup>er</sup> novembre 2021. Lors de la souscription de ce contrat de liquidité d'une durée de 12 mois (avec tacite reconduction) avec la société ODDO BHF SCA, la Société a fait un versement de 0,3 M€. Cette somme est destinée à financer les achats et ventes d'actions propres sur le marché. Au cours du premier semestre 2023, Afyren a procédé à l'augmentation des moyens mis à disposition dans le cadre du contrat de liquidité à hauteur de 0,15 M€.
- Au compte de rachat d'actions souscrit en avril 2023, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions destinées à servir les plans pluriannuels d'attributions gratuites d'actions. Lors de la souscription du contrat de rachat d'actions auprès de Natixis Corporate & Investment Banking, la Société a fait un versement de 0,25 M€. Au cours du second semestre 2023, Afyren a procédé à l'augmentation des moyens mis à disposition dans le cadre du contrat de rachat d'actions à hauteur de 0,15 M€. Dans un contexte de cours bas, ce programme permet de limiter la dilution des actionnaires issue des plans pluriannuels d'attributions gratuites d'actions.

### 13. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des disponibilités détenues auprès des autres banques. Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Au sein du tableau de flux de trésorerie, le poste correspond à la trésorerie et les équivalents de trésorerie, après déduction des découverts bancaires.

En k€	2023.12	2022.12
Comptes bancaires	5 844	8 168
Equivalents de trésorerie	43 715	54 164
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie dans l'état de la situation financière</b>	<b>49 559</b>	<b>62 333</b>
Découverts bancaires remboursables à vue et utilisés pour les besoins de la gestion de la trésorerie	-	-
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie du tableau des flux de trésorerie</b>	<b>49 559</b>	<b>62 333</b>



Le poste « Equivalents de trésorerie » correspond à des comptes à terme. Au 31 décembre 2023, ces comptes à terme sont ouverts pour une durée allant de 3 mois à 5 ans et sont remboursables à tout moment de manière anticipée sous réserve d'un préavis de 32 jours.

## 14. CAPITAUX PROPRES

### 14.1 CAPITAL SOCIAL

Les frais d'émission d'augmentations de capital sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actions de préférence A (« ADP A ») constituent des instruments de capitaux propres dans la mesure où elles ne sont pas remboursables, elles donnent droit à des dividendes discrétionnaires et ne comportent pas d'obligations de remettre un nombre variable d'actions ordinaires.

Les bons de souscription d'actions (BSA Tranche 2 et Tranche 3) attachés aux ADP A constituent des instruments de capitaux propres dans la mesure où ils ne sont pas remboursables et ils donnent droit à un nombre fixe d'actions ordinaires.

Si la Société rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée y compris les coûts directement attribuables est comptabilisé en diminution des capitaux propres. Les actions rachetées sont classées en tant qu'actions propres dans la réserve pour actions propres. Lorsque les actions propres sont vendues ou remises en circulation, le montant reçu est comptabilisé en augmentation des capitaux propres, et le solde positif ou négatif de la transaction est présenté en prime d'émission.

Le capital social de la Société est constitué de :

	Actions ordinaires		Actions de préférence A		Total	
	2023.12	2022.12	2023.12	2022.12	2023.12	2022.12
Nombre d'actions :						
En circulation au 1er janvier	15 577 403	15 470 859	10 291 165	10 291 165	25 868 568	25 762 024
Diminution de capital	-	-	-	-	-	-
Augmentation de capital	154 022	106 544			154 022	106 544
En circulation au 31 décembre – actions entièrement libérées	15 731 425	15 577 403	10 291 165	10 291 165	26 022 590	25 868 568

#### OPERATIONS SUR LE CAPITAL 2023

Au cours de l'exercice 2023, les opérations sur le capital ont été les suivantes :

- En date du 21 mars 2023, il a été constaté une augmentation de capital issue de l'exercice de 19 921 BSPCE pour un montant total de 398 €, par émission de 19 921 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune. Le prix total d'exercice est de 41 037 €, soit une prime d'émission de 40 639 €.
- En date du 24 mars 2023, il a été constaté une augmentation de capital suite à l'acquisition d'actions gratuites attribuées le 24 mars 2022 pour un montant de 1 030 €, par émission de 51 524 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune. L'augmentation de capital est réalisée par prélèvement sur les réserves de la Société.



- En date du 20 juin 2023, il a été constaté une augmentation de capital issue de l'exercice de 23 411 BSPCE pour un montant total de 468 €, par émission de 23 411 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune. Le prix total d'exercice est de 48 227 €, soit une prime d'émission de 47 758 €.
- En date du 21 juin 2023, il a été constaté une augmentation de capital issue de l'exercice de 9 166 BSPCE pour un montant total de 183 €, par émission de 9 166 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune. Le prix total d'exercice est de 18 882 €, soit une prime d'émission de 18 699 €.
- En date du 1er janvier 2024, il a été constaté une augmentation de capital issue de l'exercice de 50 000 BSA pour un montant total de 1 000 €, par émission de 50 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune. Le prix total d'exercice est de 70 000 €, soit une prime d'émission de 69 000 €. L'exercice des droits ayant eu lieu le 17 décembre 2023, l'augmentation de capital est réputée réalisée à cette date.

Au 31 décembre 2023, le capital est ainsi porté à 520 452 €, divisé en 26 022 590 actions.

#### OPERATIONS SUR LE CAPITAL 2022

Le 9 décembre 2022, le Conseil d'Administration constate, en date du 7 décembre 2022, une augmentation de capital issue de l'acquisition définitive du plan d'actions gratuites du 7 décembre 2021 pour un montant de 2 130,88 € par émission de 106 544 actions ordinaires nouvelles ; d'une valeur nominale de 0,02 € chacune. L'augmentation de capital porte le capital social à 517 371,36 €, divisé en 25 868 568 actions.

## 14.2 GESTION DU CAPITAL

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir les activités de développement.

Par ailleurs, le financement des activités de la Société se fait, à ce jour, principalement via l'obtention d'emprunts, de subventions, d'avances remboursables et des augmentations de capital.

## 14.3 RESULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation suivants.

Le résultat dilué par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation suivants, ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires (de base)	2023.12	2022.12
En k€		
Résultat net de la période, attribuable aux propriétaires de la Société	- 9 586	- 9 200
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	- 9 586	- 9 200
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (de base)		



	2023.12	2022.12
Nombre d'actions ordinaires au 1er janvier	25 868 568	25 762 024
Diminution de capital	-	-
Augmentation de capital (en nombre d'actions)	154 022	106 544
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires au 31 décembre	25 941 220	25 769 030
Résultat de base par action en €	- 0,37	- 0,36
Résultat dilué par action en €	- 0,37	- 0,36

Le résultat dilué par action correspond au résultat de base dans la mesure où les BSPCE émis sont anti-dilutifs compte tenu du résultat net négatif de la Société.

## 15. PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

Une provision est constituée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite, à la date de clôture qui résulte d'un événement passé, qui engendrera probablement une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Aux 31 décembre 2023 et 2022, la provision de 0,01 M€ est relative à un litige prud'homal.

Par ailleurs, la Société n'a pas identifié de passif éventuel.

## 16. EMPRUNTS, DETTES FINANCIERES ET DETTES DE LOYER

### 16.1 PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Les dettes financières sont comptabilisées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les obligations convertibles émises par Afyren sont des instruments composés incluant :

- une composante dette (hors option de conversion) comptabilisée initialement au bilan à sa juste valeur diminuée des frais de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- une composante capitaux propres correspondant à l'option de conversion dont la valeur est obtenue par différence entre la juste valeur des obligations convertibles (leur valeur nominale) et la juste valeur de la composante dette.

De plus, conformément à l'exemption d'IFRS 1 relative aux prêts gouvernementaux, la Société a choisi d'appliquer IFRS 9 et IAS 20 prospectivement à compter de la date de transition au 14er janvier 2019 aux prêts BPI à taux zéro contractés antérieurement à la date de transition. Ainsi, ces prêts sont maintenus à leur valeur nominale, sans être réévalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale et sans comptabilisation d'une composante subvention.

Les termes et conditions des emprunts en cours sont les suivants :



En k€	Devise	Taux d'intérêt variable/fixe	Année d'échéance	Valeur nominale	2023.12	2022.12
					Valeur comptable	Valeur comptable
Obligations convertibles	EUR	Taux fixe	2023	3 567	-	3 412
Total obligations convertibles				3 567	-	3 412
Prêt garantie Etat (PGE) - BNP	EUR	Taux fixe	2026	780	501	699
Prêt garantie Etat (PGE) - BPI	EUR	Taux fixe	2026	300	206	281
Prêt garantie Etat (PGE) - BPAR	EUR	Taux fixe	2026	780	491	685
Prêt garantie Etat (PGE) - CA	EUR	Taux fixe	2026	780	490	683
Total prêts garantie Etat (PGE)				2 640	1 688	2 349
Avance remboursable BPI PAI 1	EUR	Taux EURIBIOR 3 mois moyenne	2023	50	-	3
Avance remboursable BPI PAI 2	EUR	Taux fixe	2024	150	15	45
Avance remboursable BPI PAI 3	EUR	Taux fixe	2024	302	76	136
Avance remboursable BPI PAI 3	EUR	Taux fixe	2025	198	79	119
Avance remboursable BPI CMI2	EUR	Taux fixe	2024	573	134	302
Total avances remboursables				1 273	303	604
BPI ADI Taux zéro	EUR	Taux fixe	2024	690	138	276
Prêt participatif Total	EUR	Taux fixe	2024	400	45	179
Prêt BPI Innovation R&D 1	EUR	Taux fixe	2027	750	638	750
Prêt BPI Innovation R&D 2	EUR	Taux fixe	2028	200	200	200
Prêt BPI Innovation R&D 3	EUR	Taux fixe	2030	1 000	1 000	-
Prêt BP Boehringer	EUR	Taux fixe	2027	75	49	64
BPI Assurance prospection	EUR	Taux fixe	2029	52	52	52
Total autres emprunts				3 167	2 121	1 521
Dettes de loyers	EUR	Taux fixe		432	432	411
Intérêts courus					242	242
<b>Total</b>				<b>11 079</b>	<b>4 787</b>	<b>8 539</b>
Part courante					1 611	5 054
Part non courante					3 176	3 485

## 16.2 TABLEAU DE VARIATION DES EMPRUNTS, DETTES FINANCIERES ET DETTES DE LOYERS EN DISTINGUANT LES FLUX DE TRESORERIE DES AUTRES FLUX

Les variations des emprunts et dettes financières ainsi que des dettes de loyers se décomposent comme suit :

En k€	2022.12	Flux de trésorerie			Var. non-monétaires			2023.12
		Encaissements liés aux nouvelles dettes	Flux d'intérêts payés	Rembours de dettes	Charges d'intérêt	Impact IFRS 16 - Contrats de location	Reclassé	
Obligations convertibles	-						-	-
Autres emprunts	3 259				1		-309	2 951
Dettes de loyer non courantes	226			-209		229	-21	225
Total emprunts et dettes financières non-courants	3 485	-	-	-209	1	229	-330	3 176
Obligations convertibles	3 412		-178	-3 567	333			0
Autres emprunts	1 455	1 000	-53	-1 361	53		309	1 402



Dettes de loyer courantes	187		-21		21	21	208	
Total emprunts et dettes financières courants	5 054	1 000	-253	-4 928	386	21	330	1 611

En k€	2021.12	Flux de trésorerie			Var. non-monétaires			2022.12
		Encaissements liés aux nouvelles dettes	Flux d'intérêts payés	Rembours de dettes	Charges d'intérêt	Impact IFRS 16 - Contrats de location	Reclasst	
Obligations convertibles	3 340						-3 340	-
Autres emprunts	4 617	127			5		-1 491	3 259
Dettes de loyer non courantes	43			-142		408	-85	226
Total emprunts et dettes financières non-courants	8 000	127	-	-142	5	408	-4 916	3 485
Obligations convertibles	104		-178		146		3 340	3 412
Autres emprunts	743		-50	-779	50		1 491	1 455
Dettes de loyer courantes	103		-4			4	85	187
Total emprunts et dettes financières courants	950	-	-232	-779	196	4	4 916	5 054

Au 31 décembre 2022, le reclassement de 3 340 K€ entre obligations convertibles courants et non-courants concerne l'emprunt obligataire qui arrivait à échéance en 2023.

Fin mars 2023, Afyren a procédé au remboursement en numéraire des obligations convertibles souscrites en mars 2020 pour un montant de 3,6 M€.

En 2022, la Société a souscrit :

- Un emprunt revitalisation Boehringer auprès de Banque Populaire pour un montant de 0,075 M€ ;
- Une assurance prospection export auprès de BPI pour un montant de 0,1 M€, dont 0,05 M€ ont été perçus sur l'exercice 2022.

En 2023, la Société a souscrit un emprunt innovation R&D auprès de Bpifrance pour un montant de 1 M€.

## 17. FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

Les dettes fournisseurs sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis au coût amorti, qui correspondent généralement à leur valeur nominale.

Les dettes fournisseurs et autres passifs se décomposent comme suit :

En k€	2023.12	2022.12
Total dettes fournisseurs	388	520
Produits différés courants (passifs de contrat client)	1 321	1 319



Dettes sociales	1 009	919
Dettes fiscales	85	147
<b>Total autres passifs courants</b>	<b>1 095</b>	<b>1 066</b>
Produits différés non courants (passifs de contrat client)	0	1 321
Produits différés non courants (subvention)	962	997
<b>Total</b>	<b>3 767</b>	<b>5 222</b>

Concernant les produits différés courants et non courants liés à des passifs de contrat client – cf Note 6.2.

Les autres produits différés non courants sont relatifs aux subventions d'investissements reçues, et comprennent principalement deux subventions :

- Subvention CMI 2 pour 0,6 M€ reçue dans le cadre du programme de soutien à l'innovation de Bpifrance ;
- Subvention R&D Booster pour 0,4 M€ reçue dans le cadre du projet de démonstration de la production semi-industrielle de produits naturels de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

## 18. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

### 18.1 CLASSEMENT ET JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les niveaux dans la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

- Niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés de l'instrument sur un marché actif ;
- Niveau 2 : juste valeur évaluée grâce à des données de marché observables (autres que les prix cotés de l'instrument inclus dans le niveau 1) ;
- Niveau 3 : juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables.



En k€	Catégorie comptable	Niveau dans la hiérarchie de la juste valeur	2023.12		2022.12	
			Total de la valeur nette comptable	Juste valeur	Total de la valeur nette comptable	Juste valeur
Obligations convertibles	Juste valeur par compte de résultat	Niveau 3 - Note 6	1 117	1 117	-	-
Dépôts et cautionnements	Juste valeur	Niveau 2 - Note 2	65	65	62	62
<b>Total actifs financiers non courants</b>			<b>1 182</b>	<b>1 182</b>	<b>62</b>	<b>62</b>
Créances clients	Coût amorti	Note 1	466	466	788	788
Actifs financiers courants	Coût amorti	Note 1	99	99	71	71
Autres actifs financiers courants	Coût amorti	Note 1	33	33	38	38
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti	Note 1	49 559	49 559	62 333	62 333
<b>Total actifs financiers courants</b>			<b>50 157</b>	<b>50 157</b>	<b>63 230</b>	<b>63 230</b>
<b>Total actif</b>			<b>51 339</b>	<b>51 339</b>	<b>63 292</b>	<b>63 292</b>
Obligations convertibles	Juste valeur	Niveau 2 - Note 5	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières	Coût amorti	Niveau 2 - Note 5	2 951	2 951	3 261	3 261
<b>Total passifs financiers non courants</b>			<b>2 951</b>	<b>2 951</b>	<b>3 261</b>	<b>3 261</b>
Dettes de loyers non courant	Coût amorti	Niveau 2 - Note 3	224	224	224	224
Obligations convertibles	Juste valeur	Niveau 2 - Note 5	0	0	3 412	3 412
Emprunts et dettes financières	Coût amorti	Niveau 2 - Note 5	1 402	1 402	1 455	1 455
Dettes fournisseurs	Coût amorti	Note 1	388	388	520	520
<b>Total passifs financiers courants</b>			<b>1 791</b>	<b>1 791</b>	<b>5 387</b>	<b>5 387</b>
Dettes de loyers courant	Coût amorti	Note 3	208	208	187	187
<b>Total passif</b>			<b>5 174</b>	<b>5 174</b>	<b>9 059</b>	<b>9 059</b>

- Note 1 – La valeur nette comptable des actifs et passifs financiers courants est jugée correspondre à une approximation de leur juste valeur.
- Note 2 – La différence entre la valeur nette comptable et la juste valeur des prêts et cautionnement est jugée non significative.
- Note 3 – Comme autorisé par les normes IFRS, la juste valeur de la dette de loyers et son niveau dans la hiérarchie de la juste valeur n'est pas fournie.
- Note 5 – La juste valeur des emprunts et dettes financières a été estimée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés à un taux de marché. Toutefois, l'écart avec la valeur nette comptable des instruments n'est pas significatif compte tenu de la faible évolution des taux d'intérêt sans risque et du spread de crédit de la Société.
- Note 6 – La juste valeur des obligations convertibles émises par Afyren Neoxy et souscrites par Afyren a été estimée sur la base d'un modèle Black-Scholes.



Les principales hypothèses sont les suivantes :

	11/05/2023	31/12/2023
Juste valeur de l'action (en €)	1,00	1,00
Taux sans risque	2,74%	2,28%
Taux de dividende	0,00%	0,00%
Volatilité attendue de l'action	48,06%	43,86%
Spread de crédit (basis points)	1 567 bps	1 383 bps

Au 31 décembre 2023, une variation du prix de l'action de +/- 0,5% conduirait à une variation de la juste valeur de + 1 M€ /- 0,6 M€. Une variation de la volatilité de +/- 10 % conduirait à une variation de la juste valeur de +/- 0,2 M€. Une variation du spread de crédit de +/- 1 % conduirait à une variation de la juste valeur de -/+0,07 M€.

Au 31 mai 2023, une variation du prix de l'action de +/- 0,5% conduirait à une variation de la juste valeur de + 1 M€ /- 0,7 M€. Une variation de la volatilité de +/- 10 % conduirait à une variation de la juste valeur de +/- 0,2 M€. Une variation du spread de crédit de +/- 1 % conduirait à une variation de la juste valeur de -/+0,07 M€.

## 18.2 GESTION DES RISQUES

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt, au risque de crédit et au risque de liquidité.

### 18.2.1 RISQUE DE TAUX D'INTERET

Le risque de taux d'intérêt de la Société est limité dans la mesure où ses principaux emprunts sont à taux fixe, y compris les obligations convertibles émises par Afyren Neoxy et souscrites par Afyren. La Société n'a recours à aucun instrument financier dérivé pour couvrir son risque de taux d'intérêt.

### 18.2.2 RISQUES DE CREDIT

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour la Société dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Les valeurs comptables des actifs financiers représentent l'exposition maximale au risque de crédit.

#### TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société sont détenus auprès de contreparties bancaires et d'institutions financières de premier rang.

La Société considère que sa trésorerie et équivalents de trésorerie présentent un risque très faible de risque de crédit au vu des notations de crédit externes de leurs contreparties.

#### CREANCES CLIENTS ET ACTIFS SUR CONTRATS

La Société est limitée dans son exposition au risque de crédit lié aux créances clients. Les créances clients ne sont composées que des créances avec sa co-entreprise Afyren Neoxy.

Aux 31 décembre 2023 et 2022, aucune dépréciation de créance ou pertes avérées n'a été comptabilisée.



### 18.2.3 RISQUES DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité correspond au risque auquel est exposée la Société lorsqu'elle éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers. L'objectif de la Société pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'elle disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation de la Société.

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers à la date de clôture s'analysent comme suit. Les montants, exprimés en données brutes et non actualisées, comprennent les paiements d'intérêts contractuels.

2023.12	En k€		Flux financiers contractuels			
	Valeur comptable	Total	moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
Obligations convertibles	0	-	-	-	-	-
Autres emprunts et dettes financières	4 354	4 586	1 571	1 018	1 579	418
Dettes de loyer	432	432	203	155	74	-
Dettes fournisseurs	-	-	-	-	-	-
<b>Total passifs financiers</b>	<b>4 786</b>	<b>5 018</b>	<b>1 774</b>	<b>1 172</b>	<b>1 653</b>	<b>418</b>

2022.12	En k€		Flux financiers contractuels			
	Valeur comptable	Total	moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
Obligations convertibles	3 412	3 745	3 745	-	-	-
Autres emprunts et dettes financières	4 714	4 801	1 773	1 286	1 659	82
Dettes de loyer	411	445	199	141	105	-
Dettes fournisseurs	520	520	520	-	-	-
<b>Total passifs financiers</b>	<b>9 057</b>	<b>9 510</b>	<b>6 236</b>	<b>1 427</b>	<b>1 764</b>	<b>82</b>

## 19. TRANSACTION AVEC LES PARTIES LIEES

La rémunération des principaux dirigeants est fournie en note 7.5.5.

Les transactions avec la société Afyren Neoxy sont les suivantes :

K€	2023.12	2022.12
Actif financier non courant	1 117	-
Créance client	463	788
Passifs sur contrat client (produits différés)	1 321	2 640
Charges financières	-98	-145
Produits financiers	70	-
Autres achats et charges externes	185	-
Chiffre d'affaires	3 379	3 456
- Revenu de licence et développement du savoir-faire industriel	1 417	1 417
- Autres prestations de services	1 962	2 039



## 20. ENGAGEMENT HORS BILAN

En K€	2023.12	2022.12
Gages données (liés à des avances BPI)	33	33
Garanties recues :		
Garantie reçue BPI : Fonds National de garantie – Prêt participatif Amorçage des PME et TPE.	38	122
Garantie reçue BPI : Fonds Auvergne PPA	6	18
Garantie reçue BPI : Fonds de garantie d'intervention d'AI/SI	1	1
Garantie reçue BPI : Fonds Européen d'Investissement	30	102

## 21. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le montant des honoraires versés par la Société à son commissaire aux comptes se répartit ainsi pour 2023 et 2022 :

K€	RSM	
	2023.12	2022.12
Certification des comptes individuels	82	76
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	4	6
Honoraires CAC Audit	86	82



AFYREN

Siège social : 9-11 RUE GUTENBERG - 63000 CLERMONT-FERRAND

Société anonyme au capital de 520 451,8 euros

## RAPPORT D'AUDIT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

### SUR LES ETATS FINANCIERS IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux membres du conseil d'administration de la société AFYREN,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société AFYREN S.A. et dans le cadre du rapport financier annuel de la société sur le marché Euronext Growth, nous avons effectué à votre demande un audit des Etats financiers de la société AFYREN S.A. établis en IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces états financiers ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les Etats financiers. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des Etats financiers. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les Etats financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de l'entité au 31 décembre 2023, ainsi que le résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans le périmètre de consolidation pour l'exercice écoulé.

Fait à Lyon, le 29 mars 2024

Le commissaire aux comptes

RSM Rhône-Alpes

Société de Commissariat aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de  
Lyon-Riom

Gael DHALLUIN

Associé



**SIÈGE SOCIAL :**  
9-11 RUE GUTENBERG  
63000 CLERMONT-FERRAND

**CONTACT :**  
MARK REINHARD  
Responsable Relations Investisseurs  
[invest@afyren.com](mailto:invest@afyren.com)

**[WWW.AFYREN.COM](http://WWW.AFYREN.COM)**

**CRÉATION GRAPHIQUE**  
Direction de la Communication AFYREN